

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS
Tél : 02.99.16.31.15
Mail : vanessa.demets@ville-dinard.fr
Objet : Réunion du Conseil municipal

Le 6 décembre 2022

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Je vous prie d'assister à la séance du conseil municipal prévue le :

Lundi 12 décembre 2022 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Vous trouverez ci-joints les documents s'y rapportant : ordre du jour, projets de délibération accompagnés de leur notice explicative et pièces annexes.

En cas d'empêchement de votre part, vous avez la possibilité de donner procuration à un élu afin qu'il puisse agir en votre nom.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Arnaud SALMON

P.J. : 1 dossier

.....
POUVOIR

Je soussigné(e) M./Mme, ne pourrai assister à la séance de Conseil municipal du, et donne pouvoir à M./Mme, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Dinard, le

Signature

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022
SOMMAIRE**

N°	Désignation	Pages
2022/203	- Conseil municipal des jeunes (CMJ) – Prolongation de mandat	4
2022/204	- Adoption du procès-verbal du 21 novembre 2022	5
2022/205	- Casino – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021	5
2022/206	- Centre équestre – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021	6
2022/207	- Camping du Port-Blanc – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021	7
2022/208	- Activités des plages – Rapports annuels des délégataires – Exercice 2021	7
2022/209	- Fourrière automobile – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021	8
2022/210	- Fourrière automobile – Mise en œuvre d'une procédure de renouvellement de la concession de service public	8
2022/211	- Règlement intérieur du Conseil municipal – Modification des articles 28 et 29 – Actualisation N°3	9
2022/212	- Communication sur le suivi des observations du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la Commune de Dinard des exercices 2015 et suivants	11
2022/213	- Dérogations du Maire au repos dominical – Année 2023 – Carrefour Market	13
2022/214	- Exonération partielle de loyer juin 2022 – Conventions d'occupation et baux commerciaux du domaine privé appartenant à la Commune – « Bonbons Caroline » - Entrée de la digue de l'Ecluse	14
2022/215	- Exonération de l'occupation temporaire du domaine public – Marché de Noël de Saint-Enogat – Association Union du Commerce de Dinard (UCD)	14
2022/216	- Cession de la parcelle cadastrée L 1619 située 10 rue John Forster au profit de Monsieur David FANCH	15
2022/217	- Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille et Vilaine- Renouvellement de la convention avec le Département	15
2022/218	- Avenant marché d'étude pour l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)	16
2022/219	- Tarification de l'eau et de l'assainissement – exercice budgétaire 2023	17
2022/220	- Autorisation – Dépôt d'un permis de démolir deux tribunes du stade Paul Audrin à Port-Blanc	18
2022/221	- Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Dinard et Antoine de Malleray, jeune navigateur soutenu par la ville pour participer à la mini transat «la Boulangère» en octobre 2023	19

2022/222	- Budget Principal de la Commune de DINARD – Exercice 2022 – Décision modificative n° 4	21
2022/223	- Budget annexe de la Commune de DINARD – Assainissement – Exercice 2022 – Décision modificative N°3	25
2022/224	- Budget annexe de la Commune de DINARD – Port public – Exercice 2022 – Décision modificative N°3	28
2022/225	- Budget annexe de la Commune de DINARD – Dinard Festival du Film Britannique – Exercice 2022 – Décision modificative N°3	31
2022/226	- Versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique	32
2022/227	- Participation du C.C.A.S. et de la résidence autonomie DUPUY aux coûts des fonctions support supportées par le budget principal de la Commune	33
2022/228	- Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2023	34
2022/229	- Ajustement des provisions comptables pour créances douteuses – Budget principal de la Commune de Dinard	35
2022/230	- Budget Commune – Remboursement de chèques Pass aux associations – Exercice 2022 – N°6	35
2022/231	- Budget Commune et budgets annexes fonctionnement – Prestations d'assurance du groupement de commandes constitué entre la Ville de Dinard et le C.C.A.S. – Attribution du marché 2022-142 01 à 2022-142 06	37
2022/232	- Budget Commune et budgets annexes fonctionnement – Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes constitué entre la Ville et le C.C.A.S. – Attribution du marché 2022-176 01 à 2022-176 14	45
2022/233	- Attribution du marché relatif aux travaux de fentes de suintements, de clôtures et automatisation de portails pour la Commune de Dinard	49
2022/234	- Attribution des lots 1, 2, 3 et 4 du marché relatif à l'achat de matériel informatique et audiovisuel pour le renouvellement du parc de la Médiathèque	50
2022/235	- Convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine	51
2022/236	- Création d'un poste de chargé(e) des expositions	52
2022/237	- Création d'un poste de technicien des systèmes d'information	53
2022/238	- Recrutement d'agents vacataires au service patrimoine – Budget Commune – Exercice budgétaire 2022	54
2022/239	- Recrutement personnel contractuel – Budget Commune – Exercice budgétaire 2022	55
2022/240	- Modification partielle du tableau des effectifs 2022	55
2022/241	- Véhicules de services – Agents autorisés au remisage à domicile – Année 2023	56
2022/242	- Compte-rendu des décisions du Maire	58



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI (**Arrivée à 19h05**), M Joyce DOUMENGE (**Arrivé à 20h00**), Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE (**Arrivée à 18h55**), M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 21 novembre 2022
2	- Casino – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021
3	- Centre équestre – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021
4	- Camping du Port-Blanc – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021
5	- Activités des plages – Rapports annuels des délégataires – Exercice 2021
6	- Fourrière automobile – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021
7	- Fourrière automobile – Mise en œuvre d'une procédure de renouvellement de la concession de service public
8	- Conseil municipal des jeunes (CMJ) – Prolongation de mandat (sous réserve)
9	- Règlement intérieur du Conseil municipal – Modification des articles 28 et 29 – Actualisation N°3
10	- Communication sur le suivi des observations du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la Commune de Dinard des exercices 2015 et suivants
11	- Dérogations du Maire au repos dominical – Année 2023 – Carrefour Market
12	- Exonération partielle de loyer juin 2022 – Conventions d'occupation et baux commerciaux du domaine privé appartenant à la Commune – « Bonbons Caroline » - Entrée de la digue de l'Ecluse
13	- Exonération de l'occupation temporaire du domaine public – Marché de Noël de Saint-Enogat – Association Union du Commerce de Dinard (UCD)
14	- Cession de la parcelle cadastrée L 1619 située 10 rue John Forster au profit de Monsieur David FANCH
15	- Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille et Vilaine- Renouvellement de la convention avec le Département
16	- Avenant marché d'étude pour l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
17	- Tarification de l'eau et de l'assainissement – exercice budgétaire 2023
18	- Autorisation – Dépôt d'un permis de démolir deux tribunes du stade Paul Audrin à Port-Blanc
19	- Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Dinard et Antoine de Malleray, jeune navigateur soutenu par la ville pour participer à la mini transat «la Boulangère » en octobre 2023
20	- Budget Principal de la Commune de DINARD – Exercice 2022 – Décision modificative n° 4
21	- Budget annexe de la Commune de DINARD – Assainissement – Exercice 2022 – Décision modificative N°3
22	- Budget annexe de la Commune de DINARD – Port public – Exercice 2022 – Décision modificative N°3
23	- Budget annexe de la Commune de DINARD – Dinard Festival du Film Britannique – Exercice 2022 – Décision modificative N°3
24	- Versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique
25	- Participation du C.C.A.S. et de la résidence autonomie DUPUY aux coûts des fonctions support supportées par le budget principal de la Commune
26	- Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2023

27	- Ajustement des provisions comptables pour créances douteuses – Budget principal de la Commune de Dinard
28	- Budget Commune – Remboursement de chèques Pass aux associations – Exercice 2022 – N°6
29	- Budget Commune et budgets annexes fonctionnement – Prestations d'assurance du groupement de commandes constitué entre la Ville de Dinard et le C.C.A.S. – Attribution du marché 2022-142 01 à 2022-142 06
30	- Budget Commune et budgets annexes fonctionnement – Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes constitué entre la Ville et le C.C.A.S. – Attribution du marché 2022-176 01 à 2022-176 14
31	- Attribution du marché relatif aux travaux de fentes de suintements, de clôtures et automatisation de portails pour la Commune de Dinard
32	- Attribution des lots 1, 2, 3 et 4 du marché relatif à l'achat de matériel informatique et audiovisuel pour le renouvellement du parc de la Médiathèque
33	- Convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine
34	- Création d'un poste de chargé(e) des expositions
35	- Création d'un poste de technicien des systèmes d'information
36	- Recrutement d'agents vacataires au service patrimoine – Budget Commune – Exercice budgétaire 2022
37	- Recrutement personnel contractuel – Budget Commune – Exercice budgétaire 2022
38	- Modification partielle du tableau des effectifs 2022
39	- Véhicules de services – Agents autorisés au remisage à domicile – Année 2023
40	- Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire débute en indiquant que les délégués ont été conviés comme chaque année afin de présenter leur bilan annuel, que la parole sera donnée à ceux qui sont présents lors des délibérations correspondantes, en procédant à une interruption de séance.

Il propose de débiter la séance par la délibération n° 8 qui concerne le Fonctionnement des assemblées, et plus précisément la prolongation du mandat des conseillers municipaux jeunes.

Approbation à l'unanimité.

Monsieur LEMOINE intervient en amont de la première délibération pour indiquer le problème de timing entre les rapports des délégués de l'année 2021 alors qu'il s'agit de la séance de conseil de décembre 2022. Le conseiller demande à accélérer les choses. Aujourd'hui ce que tout le monde voudrait connaître, c'est le bilan des DSP 2022 et non pas 2021.

Monsieur LOISANCE répond que le casino a clôturé ses comptes 2022 en septembre, et que l'exercice n'est pas fini et remercie Monsieur LEMOINE de sa remarque.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2022/203 – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) – PROLONGATION DU MANDAT

Présents : 23

Représentés : 09

Votants : 32

Vu la section 2 du chapitre II du titre unique du livre Ier de la première partie du code général des collectivités territoriales est complétée par l'article L. 1112-23 ;

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs associant des habitants de la Commune ;

Vu la délibération N°2020-133 en date du 28 septembre 2020 approuvant la création du Conseil municipal des jeunes ;

Vu l'installation du Conseil municipal des jeunes le 16 janvier 2021 ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers municipaux dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal ;

Considérant l'intérêt de prolonger la mobilisation des enfants et des jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, notamment dans l'organisation de la visite du Parlement européen à Bruxelles, fin mars 2023.

Lecture d'un texte par chaque élu, présent, du CMJ :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs,

Ce soir, nous sommes ravis de vous présenter un de nos projets et une des conséquences que ce projet implique.

Un point sur notre mandat : nous avons été élus le 16 janvier 2021 pour deux ans, nous avons mené de nombreux projets, touchant différents domaines : l'environnement, la culture mais aussi les festivités.

Nous sommes impliqués dans la citoyenneté et avons l'envie d'être acteurs. C'est pour cela que nous avons envisagé de nous rendre à Paris visiter le palais de l'Elysée, voire de rencontrer Monsieur le Président de la République française, Emmanuel MACRON.

Nous avons donc envoyé une lettre expliquant nos motivations pour avoir cette chance de visiter ce haut-lieu de notre pays. Cependant, le retour de l'Elysée fut négatif pour des raisons d'organisation.

Madame la première Adjointe a songé à nous offrir l'opportunité d'aller visiter cette fois, le Parlement européen à Bruxelles. C'est donc avec grande joie que cette visite se concrétise actuellement.

Nous avons eu l'honneur de rencontrer Madame VEDRENNE, eurodéputée, en septembre dernier, nous avons échangé avec elle sur sa fonction ainsi que sur les relations européennes.

Afin de poursuivre cette opportunité, nous irons également à Paris pour découvrir le Sénat, ce qui constitue la première étape de ce voyage formateur.

Par ailleurs, nous envisageons d'effectuer un retour sur notre expérience en communiquant dans nos différents établissements scolaires et par d'autres moyens de communication.

Nous travaillons actuellement sur l'organisation de ce projet, qui devrait se dérouler les 28, 29 et 30 mars 2023.

Ces dates sont postérieures à la fin de notre mandat fixée en janvier 2023. Par conséquent, nous vous demandons une prolongation de notre mandat jusqu'à juin 2023.

Nous vous remercions. »

Monsieur LEMOINE félicite ces jeunes qui s'investissent et indique que son groupe ne voit pas d'inconvénient à la prolongation du mandat. Il ajoute qu'il salue l'intérêt que ces jeunes portent au quotidien de la commune et se dit pour la consultation des jeunes sous toutes ses formes.

Monsieur le Maire remercie les élus du CMJ pour leur engagement depuis plusieurs mois, et ce pas plus tard que samedi dernier à « Dinons ensemble », repas solidaire auxquels plusieurs élus, dont Monsieur LEROUX, ont participé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la prolongation du mandat du Conseil municipal des jeunes à compter du 17 janvier 2023 et ce, jusqu'au 7 juillet 2023.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette prolongation et à l'organisation du Conseil municipal des jeunes pendant cette durée.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2022/204 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/205 - CASINO - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021

Suspension de séance et présentation du rapport d'activité par Monsieur TOUTAIN, Directeur du Casino.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession de service public, non détachable d'une convention d'occupation du domaine public, pour l'exploitation du casino conclu en 2019,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2021 de la Société Nouvelle du Palais d'Émeraude, délégataire du Casino (contrat de concession de service public du 1er mai 2020/30 avril 2035),

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2022,

Considérant que le rapport du délégataire relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2021 joint à la présente, doit être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport annuel établi par la Société Nouvelle du Palais d'Émeraude, relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2021.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/206 – CENTRE EQUESTRE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2021

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public avec la Société DINARD EMERAUDE EQUITATION en date du 27 mars 2013,

Vu la délibération N°2020-109 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020, approuvant l'avenant N°1 relatif à la prolongation de la convention de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le rapport d'activité, le document de bilan et le compte de résultat de la Société DINARD EMERAUDE EQUITATION, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2022,

Considérant que les rapports du délégataire relatifs à l'exercice clos le 31 août 2021 joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par la société DINARD EMERAUDE EQUITATION, relatif à l'exercice clos le 31 août 2021.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**DELIBERATION N°2022/207 - CAMPING DU PORT-BLANC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021**

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession avec la S.A.S. « Le Port-Blanc » en date du 8 janvier 2019,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2021 de la S.A.S. « Le Port-Blanc »,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2022,

Considérant que le rapport d'activité du délégataire, joint à la présente délibération, doit être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Monsieur LEMOINE : Les délégataires ne sont pas présents ce soir ?

Monsieur LOISANCE : Ils se sont excusés.

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport annuel d'exploitation du camping du Port-Blanc établi par la S.A.S. « Le Port-Blanc », relatif à l'exercice 2021.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**DELIBERATION N°2022/208 - ACTIVITES DES PLAGES - RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2021**

Présents : 23

Représentés : 09

Votants : 32

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions de délégation de service public pour l'exploitation des lots de plages signées en mars 2017,

Vu la délibération N°2020-112 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020 prolongeant les conventions de délégation de service public jusqu'au 15 novembre 2021,

Vu les rapports annuels des 6 délégataires d'activités des plages pour l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2022,

Considérant que les rapports des délégataires de l'année 2021 des exploitants des lots de plages joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Monsieur LE TOQUIN : Concernant la plage du prieuré, est-ce que la terrasse reste tout l'hiver ou est-ce qu'elle sera démontée prochainement ?

Monsieur le Maire : Monsieur VINCENT a quelques difficultés pour faire démonter sa cabane. Nous l'avons relancé et lui notifierons par écrit s'il prend du retard.

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte des rapports annuels établis par les délégataires du service public des activités de plage pour l'exercice 2021.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/209 - FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public de la fourrière automobile en date du 27 juillet 2018,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2021 de la société « A.A.C.E. »,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2022,

Considérant que le rapport d'activité du délégataire, joint à la présente délibération, doit être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport annuel d'exploitation de la fourrière automobile établi par la société A.A.C.E., relatif à l'exercice 2021.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/210 - FOURRIERE AUTOMOBILE - MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants,

Considérant que la convention accordée au délégataire chargé de la gestion du service de la fourrière automobile de la Commune arrive à échéance le 26 juillet 2023,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération exposant au conseil municipal les caractéristiques du service qu'il est envisagé de déléguer et celles des prestations que doit assurer le délégataire suivant les termes de la convention de délégation de service public envisagée,

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence de ce qui précède, de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence tendant à la passation d'une nouvelle convention de délégation de service public relative à la gestion de ce service,

Monsieur LEROUX demande combien de prestations sont effectuées par an ?

Monsieur BECAN répond qu'il y en a entre 50 et 60 par an.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le principe de mise en œuvre d'une concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Article 2 : d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques principales des prestations, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre la procédure relative à la concession de service public de la fourrière automobile prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2022/211 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DES ARTICLES 28 ET 29 - ACTUALISATION N°3

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°2020-146 en date du 9 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-039 en date du 28 mars 2022 approuvant la modification de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-159 en date du 17 octobre 2022 approuvant la modification des articles 30 et 31,

Considérant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

Considérant que certaines dispositions concernent notamment le procès-verbal des séances du Conseil municipal, la suppression des comptes-rendus et la création de la liste des délibérations du Conseil municipal,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente (modification des articles 28 et 29),

Monsieur LEMOINE note que la proposition répond à un certain nombre de questions posées lors de séances précédentes. Les modifications apportées confirment que le terrain est extrêmement délicat en termes de teneur des discussions en proposant des résumés. Certaines nuances pourraient être gommées quand elles n'arrangent pas la municipalité en place. Le conseiller ajoute qu'il faut lire l'article 28 avec l'article 19 qui explique que chaque conseiller municipal peut expliquer les raisons de son vote. Il faudra veiller à ce que ce soit équilibré.

Monsieur LEMOINE émet des commentaires sur d'autres articles :

- L'article 2 dit que le conseil municipal se tient en mairie sauf circonstances exceptionnelles.
- L'article 1 dit que le conseil municipal peut se réunir librement dans une autre salle de la commune.
- L'article 6 fait un sort particulier à la commission des finances puisqu'il est précisé que la commission comporte 2 vice-présidents dont 1 d'un groupe minoritaire. Monsieur LEMOINE imagine que cela a un rapport avec la charte Anticor. Il indique ne pas comprendre pourquoi on continue de prévoir deux vice-présidents vu qu'il n'y a plus qu'un représentant des minorités à la vice-présidence.
- L'article 7 mentionne que tous les comptes-rendus de la commission sont envoyés à tous les membres du conseil municipal. Il précise qu'il faudrait que ce soit avec l'ordre du jour du conseil qui suit.
- Dans l'article 31, Monsieur LEMOINE indique qu'il y a une incongruité qui apparaît, car il y a des noms propres, il est question de Madame CRAVEIA SCHÜTZ et Monsieur POUTRIQUET.

Monsieur LEMOINE revient enfin sur la création d'une page réservée à la majorité municipale dans le magazine et réaffirme les réserves émises alors. Il explique que Monsieur le Maire avait indiqué que la page des minorités était répartie en fonction des résultats des votes. La logique voudrait donc selon Monsieur LEMOINE que la répartition passe à $\frac{3}{4}$ pour son groupe et $\frac{1}{4}$ pour l'autre groupe minoritaire. Le plus simple serait finalement de ne pas indiquer de proportion chiffrée mais de dire qu'il y a une page répartie au prorata des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire répond que le fait de nommer les groupes de Monsieur POUTRIQUET et Madame CRAVEIA SCHÜTZ n'est pas choquant, et que ce règlement a été voté à l'unanimité en début de mandat.

Pour les articles 1 et 2, des rectifications pourront être apportées.

De manière générale, s'il faut modifier le règlement intérieur, Monsieur le Maire propose de le mettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Monsieur LEROUX indique qu'il ne comprend pas très bien l'article 12. Il demande comment cela se passe lorsqu'un conseiller municipal est absent plus de 3 séances consécutives.

Monsieur le Maire répond qu'une personne absente donne son pouvoir à chaque séance.

Monsieur LEROUX demande comment on peut donner son pouvoir à quelqu'un d'autre que Madame CRAVEIA SCHÜTZ après 3 pouvoirs à cette même personne ?

Madame CRAVEIA SCHÜTZ demande à quel titre faudrait-il pénaliser son groupe en cours de mandat en accédant aux demandes faites par l'autre groupe minoritaire. Elle indique qu'il existe certes la légalité, mais également la moralité.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal par 26 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN) :

DECIDE

Article unique : d'approuver la modification des articles 28 et 29 du règlement intérieur annexé à la présente.

DIVERS

DELIBERATION N°2022/212 - COMMUNICATION SUR LE SUIVI DES OBSERVATIONS DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DE DINARD DES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS

Présents : 25

Représentés : 08

Votants : 33

18h55 : Arrivée de Madame GUGUEN-GRACIE

19h05 : Arrivée de Madame ZATORSCHI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des juridictions financières notamment l'article L. 243-9 ;

Vu la délibération N°2021-210 en date du 13 décembre 2021 présentant le rapport d'observations définitives ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2015 et suivants, notifié par la Commune à la CRC, avec ses réponses, le 9 novembre 2021 ;

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes en date du 27 octobre 2022 relatif à la demande du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations définitives et des recommandations ;

Considérant, qu'en application de l'article L 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes... » ;

Considérant que le rapport d'observations définitives a été présenté lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

Considérant que le rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations de la CRC doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 13 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire formule le résumé des mesures prises par la collectivité en une année :

➤ **La Gouvernance** : l'organisation des délégations d'élus ainsi que l'organisation des services ont été revues conformément aux recommandations de la Chambre. Quatre pôles ont été structurés en cours d'année pour permettre un fonctionnement optimal de la

collectivité. Le travail est engagé mais reste à approfondir sur la gestion des systèmes d'information (d'où la création d'un poste de technicien des systèmes d'information lors de cette séance).

➤ Les comptes et la situation financière : des efforts restent à accomplir sur la comptabilisation des travaux en régie et la comptabilité des engagements. Le service finances a accompli un travail titanesque de fiabilisation des comptes et de création d'outils d'analyse prospective qui permettent désormais à la collectivité de se projeter valablement dans l'avenir. Le pilotage financier de la commune est en ordre de marche.

➤ La gestion des ressources humaines : l'année 2022 fut une année de réorganisation complète des services, et de démarrage d'un certain nombre de chantiers qui nécessitent du temps de dialogue social et d'ingénierie interne pour pouvoir stabiliser la gestion RH à long terme. L'année 2023 devrait permettre de concrétiser un certain nombre de chantiers, et permettre d'enclencher une gestion prospective des emplois et des compétences ainsi qu'un pilotage pluriannuel de la masse salariale. C'est sans nul doute l'axe central à travailler collectivement afin de répondre davantage aux recommandations de la Chambre.

➤ Les relations avec les tiers : les réflexions sur les mutualisations sont en cours avec la communauté de communes, les conventions d'objectifs sont en cours de finalisation avec les associations, ainsi qu'un contrôle plus fin des subventions et avantages attribués par la commune.

➤ La commande publique : le service de la commande publique a été renforcé courant 2022 au gré de mouvements internes (sans augmentation de la masse salariale), ce qui a permis de positionner le service au cœur de la stratégie d'achat de la collectivité. La rationalisation et la sécurisation des achats publics via des procédures de publicité et de mise en concurrence adéquates, mot d'ordre depuis notre arrivée aux affaires, sont donc opérationnelles et ne demandent qu'à être optimisées.

De manière générale, les recommandations liées à la transparence de la vie publique ont été suivies et ont fait l'objet d'actualisation ou de création d'onglets dédiés sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire invite les conseillers à constater avec lui qu'en une année, les services ont redoublé d'efforts pour faire de ces recommandations un objectif à atteindre, et les remercie pour l'énergie discrète du quotidien qu'ils y ont consacrée. Il ne doute pas que le taux de réalisation sera encore amélioré d'ici la fin du mandat, pour déboucher sur un bilan meilleur que celui laissé par ses prédécesseurs.

Monsieur LEROUX note que sur la gouvernance, l'onglet dédié à la transparence de la vie publique est difficilement accessible sur le site internet. Sur le 5.5.2 concernant le RIFSEEP, il souhaite avoir connaissance du rapport du groupe de travail créé à cet effet, et interroge enfin sur le calendrier prévu concernant la recommandation liée à la computation des seuils.

Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait pour améliorer la visibilité de l'onglet « transparence de la vie publique » sur le site internet.

Madame MERVIN indique que lorsqu'il y aura des avancées sur le RIFSEEP, les conseillers seront amenés à délibérer.

Monsieur LEMOINE reconnaît que des avancées ont été faites, et souhaite connaître l'échéancier de réalisations à venir, par exemple sur les systèmes d'information. Il souhaite

apporter des nuances sur l'affirmation selon laquelle le service finances est en ordre de marche. IL demande enfin si l'équipe municipale pense atteindre le but fixé par la CRC.

Monsieur LOISANCE répond que côté finances, il y a des choses qui sont en cours ; si on regarde depuis 2 ans, on peut d'ores et déjà dire que le budget final de la ville de Dinard est dans la droite ligne du budget primitif. Il y a un effort colossal qui a été fait au niveau des finances avec des moyens limités qui permet d'avoir une bonne gestion de la ville.

L'informatique est un sujet qui nécessite du temps long, il s'agit de digitaliser l'ensemble des services. Enfin en ce qui concerne la trésorerie, la situation est maîtrisée.

Monsieur LEMOINE indique que c'est bonne nouvelle pour le plan de trésorerie et qu'il souhaite que celui-ci soit présenté à la prochaine commission des finances.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations de la CRC, tel que joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Maire à communiquer à la Chambre régionale des comptes ledit rapport.

DIVERS

DELIBERATION N°2022/213 - DEROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2023

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la délibération N°2020-158 en date du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire relative aux ouvertures dominicales,

Vu le courrier en date du 5 septembre 2022 du supermarché « Carrefour Market », sollicitant la possibilité d'ouverture de six dimanches pour l'année 2023,

Vu la consultation préalable à laquelle il a été procédé auprès des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Travaux » du 29 novembre 2022,

Considérant que le Maire peut autoriser les dérogations au repos dominical par arrêté municipal, après avoir recueilli l'avis du Conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 de « Carrefour Market », au nombre de six, aux dates suivantes :

- | | |
|------------|---------------|
| - 9 avril | - 28 mai |
| - 30 avril | - 24 décembre |
| - 7 mai | - 31 décembre |

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2022/214 - EXONÉRATION PARTIELLE DE LOYER JUIN 2022 - CONVENTIONS D'OCCUPATION ET BAUX COMMERCIAUX DU DOMAINE PRIVÉ APPARTENANT A LA COMMUNE - « BONBONS CAROLINE » - ENTREE DE LA DIGUE DE L'ECLUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N°2022/245 en date du 20 juin 2022 relative à l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un local (Lot N° 1) pour l'exploitation d'un commerce de « Confiserie – gaufres – glaces » plage de l'Ecluse à Madame Caroline BOURGOIN, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 28 novembre 2022 ;

Considérant la demande de Madame BOURGOIN d'être exonérée du loyer du mois de juin en raison du démarrage de l'exploitation de son commerce qu'à partir du mois juillet en raison d'un retard de certains travaux des entreprises intervenant pour la Commune, sur son local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'exonération du loyer dû par Madame BOURGOIN au titre du mois de juin 2022 d'un montant de 889 €.

Article 2 : d'autoriser le remboursement de cette somme à Madame BOURGOIN.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2022/215 - EXONÉRATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARCHÉ DE NOËL DE SAINT-ENOGAT 2022 - ASSOCIATION UNION DU COMMERCE DE DINARD (UCD)

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2021-223 du 13 décembre 2021 relative au recueil des tarifs, actualisé par les délibérations n°2022-012, 2022-030, 2022-061, 2022-099 et 2022-118,

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'association « Union du Commerce de Dinard (UCD) » du 18 au 22 décembre 2022 pour l'organisation du marché de Noël de St Enogat,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 28 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par les commerçants dinardais pendant la période des fêtes de fin d'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'exonérer l'association « Union du Commerce de Dinard » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'organisation du marché de Noël de St Enogat, à charge pour l'association de la valoriser dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

ALIENATION

DELIBERATION N°2022/216 – CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE L 1619 SITUÉE 10 RUE JOHN FORSTER AU PROFIT DE MONSIEUR DAVID FANCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières des collectivités,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3211-14 relatif aux cessions des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 31 octobre 2022,

Vu le courrier reçu le 17 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 29 novembre 2022,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière, ces parcelles étant de fait déjà intégrées dans l'enceinte de la propriété de Monsieur DAVID,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la cession de la parcelle J 1619 située 10 rue John Forster, d'une surface d'environ 6 m², pour le prix de 3 000 € net vendeur à Monsieur DAVID Fanch, étant entendu que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette cession.

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2022/217 – CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME EN ILLE-ET-VILAINE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu la délibération de la commission permanente du département d'Ille-et-Vilaine en date du 2 décembre 2013 validant la nouvelle convention type avec les communes et les groupements de

communes dans le cadre du CAU35, modifiée par la délibération de la commission permanente du département d'Ille et Vilaine du 26 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 29 novembre 2022,

Considérant l'importance des enjeux patrimoniaux, architecturaux, urbains et paysagers sur la Commune de DINARD en matière d'autorisations d'urbanisme sur les projets immobiliers et d'aménagement urbain,

Considérant les révisions en cours du Plan Local d'Urbanisme et de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (Site Patrimonial Remarquable),

Considérant le souci de la collectivité de bénéficier, et de faire bénéficier aux porteurs de projet, d'un conseil en architecture,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine afin d'assurer la pérennité du service de conseil en architecture auprès des dinardais et des élus pour une période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la commune, cette convention pour une durée de 3 ans.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/218 - AVENANT AU MARCHÉ D'ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu la décision n°2016-35 attribuant le marché pour l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine à la Société FOREST & DEBARRE,

Vu le marché 2015-51 et sa mise au point en date du 15 mars 2016, notifiée le 14 avril 2016,

Vu les avenants n°1, 2 et 3 prolongeant les délais d'exécution du marché,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 novembre 2022,

Considérant le montant initial du marché de travaux s'élevant 95 065,00 € HT,

Considérant la prolongation des études résultant d'aléas et d'imprévus indépendants de l'attributaire du marché,

Considérant les montants induits par ces aléas et imprévus à hauteur de 14 955,00 € HT,

Madame CRAVEIA SCHÜTZ intervient sur le sujet de l'AVAP car il s'agit d'un document très important dans une ville d'art et d'histoire. Le montant demandé est certainement justifié. La conseillère exprime son doute sur les raisons invoquées pour la prolongation

du marché. Selon elle, le document était prêt en 2017, mais a été bloqué. Le principe est souvent un peu le même, à chaque fois qu'il y a un changement d'équipe, on refait des commissions, des audits internes et externes. En résumé, il semble absurde et aberrant d'accepter que l'on puisse passer de 22 à 92 mois dans l'indifférence généralisée.

Monsieur GUICHARD répond que lorsqu'en mars 2017 il y a eu de nouvelles élections, le dossier en était à la préfiguration des secteurs et la première phase n'était pas finie. Le rapport de présentation n'était pas rédigé. En avril 2018, le diagnostic et le périmètre ont été arrêtés. Il y a eu en 2020 le rapport, avec au préalable le travail sur le règlement. Et quand l'équipe actuelle est arrivée, il y a eu reprise du règlement graphique et du règlement écrit, travail ralenti par le covid. L'équipe actuelle a donc passé 18 mois pour reprendre entièrement le règlement sur un format plus utilisable, en concertation avec les personnalités publiques associées, afin de verrouiller davantage le document.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la CRPA, Nolwenn GUILLOU a présenté le règlement qui a été voté à l'unanimité. Il termine en indiquant qu'il s'est passé 15 ans pour la ZPPAUP, et que l'AVAP est donc sortie relativement rapidement en l'espace de trois équipes municipales différentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°4 du marché d'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine pour un montant de 14 955,00 € HT soit 17 946 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la commune, tous les documents afférents à cet avenant.

DIVERS

DELIBERATION N°2022/219 - TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019 - 181 du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour la distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération n° 2019 - 182 du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour l'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2022-014 du Conseil municipal du 22 janvier 2022 approuvant les tarifs de redevances d'eau et d'assainissement pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et Travaux » du 29 Novembre 2022,

Madame GUGUEN-GRACIE souhaite connaître ultérieurement la répartition du nombre de foyers dinardais pour chaque tranche et en distinguer les résidents secondaires.

Monsieur FONTAINE répond que sur les tranches de résidents, cela ne devrait pas poser pas de problème. En revanche, il n'est pas certain de pouvoir obtenir les chiffres sur la saisonnalité permettant de distinguer les résidents principaux des résidents secondaires, car sur l'eau potable, il y a deux relevés par an et c'est parfois l'utilisateur qui fait ses relevés.

Madame GUGUEN-GRACIE estime que c'est à voir avec le délégataire. Une personne seule consomme entre 50 et 60 mètres cube par an. La conseillère se dit sensible à la vision de l'adjoint de limiter la hausse. C'est peut-être par la tranche des familles avec enfants qu'il faudra faire un effort supplémentaire. L'idée est bonne mais ne va pas assez loin selon elle. Les statistiques nationales considèrent un foyer comme 4 personnes, or aujourd'hui les familles monoparentales croissent.

Monsieur FONTAINE répond qu'il en sera tenu compte dans les prochains tarifs.

Aujourd'hui il y a une consommation différente de l'eau. Les gens font preuve de civisme et réduisent significativement leur consommation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les nouveaux tarifs de redevances d'eau et d'assainissement exposés ci-dessous pour l'année 2023,

Eau Potable Consommation en m3	Part Ville 2022	Part Ville 2023
part fixe annuelle	29,46	29,46
m3 facturés 0 - 30	0,54	0,54
m3 facturés 31 - 100	0,60	0,68
m3 facturés 101 - 500	1,08	1,17
m3 facturés 501 – 6000	1,23	1,33
m3 facturés 6001 – 25000	1,13	1,24
m3 facturés au-delà de 25001	0,79	0,90

Assainissement Consommation en m3	Part Ville 2022	Part Ville 2023
part fixe annuelle	30,46	32,14
m3 facturés 0 - 30	0,581	0,613
m3 facturés 31 - 100	1,285	1,356
m3 facturés 101 - 500	1,411	1,488
m3 facturés 501 – 6000	0,643	0,678
m3 facturés 6001 – 25000	1,019	1,075
m3 facturés extérieurs	0,836	0,882

Article 2 : d'autoriser le Maire et l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2022/220 - AUTORISATION - DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR DES DEUX TRIBUNES DU STADE PAUL AUDRIN A PORT-BLANC

Vu les articles L 2121-29 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2018, mis à jour le 19 avril 2019, modifié le 9 novembre 2020 et mis en révision le 14 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Travaux » en date du 8 novembre 2022 ;

Considérant le rapport structurel des deux tribunes du stade Paul Audrin effectué par QCS Services et datant de 2019 ;

Considérant qu'il est envisagé la construction d'une nouvelle tribune au stade Paul Audrin en lieu et place de la tribune Ouest ;

Considérant que l'assiette foncière est propriété de la commune ;

Madame GUGUEN-GRACIE remarque que n'est pas mentionné le compte-rendu de la commission Sport et loisirs.

Monsieur le Maire répond que c'est une erreur.

Madame GUGUEN-GRACIE indique que lors de la commission Sports et loisirs, elle a manifesté son étonnement de voir le descriptif du projet futur dans le projet de déconstruction des tribunes actuelles. Proposition est déjà faite à ses yeux d'un club-house de 50 mètres carrés au RDC, associé à un espace-partenaires-réceptions en rooftop. La conseillère indique avoir formulé son étonnement sur le surcoût lié au rooftop et s'interroge sur sa nécessité sachant que le club aura la jouissance d'un club-house. Il existe selon elle des espaces réceptifs dans Dinard. Est-il souhaitable de mettre ½ million d'euros dans cet équipement, tout en ayant à l'esprit le cadre du legs de Paul Audrain ?

Madame GUGUEN-GRACIE termine son intervention en demandant à ce que le vote de cette séance concerne uniquement la démolition des tribunes, et que la définition du projet futur puisse se faire au moment du concours d'architecte, avec le rooftop en option.

Monsieur le Maire souhaite rassurer **Madame GUGUEN-GRACIE** en confirmant que la délibération porte uniquement sur la démolition des tribunes actuelles. Le débat sur le futur projet aura lieu ultérieurement, et en premier lieu en commission Sports et loisirs.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le permis de démolir des deux tribunes du stade Paul Audrin sis rue de Starnberg à Dinard.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce permis de démolir.

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2022/221 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DINARD ET ANTOINE DE MALLEREAY, JEUNE NAVIGATEUR SOUTENU PAR LA VILLE POUR PARTICIPER A LA MINI TRANSAT « LA BOULANGERE » EN OCTOBRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « sports et loisirs » en date du 25 novembre 2022,

Considérant que la municipalité, dans le cadre de sa volonté de développer le nautisme dans sa politique sportive, souhaite soutenir financièrement le navigateur dinardais Antoine De Malleray

dans sa préparation dans le but de participer, en octobre 2023, à la mini transat « la boulangère » ralliant les Sables d'Olonne à Saint François en Guadeloupe.

Considérant que la Commune de Dinard souhaite l'aider dans sa carrière sportive et permettre ainsi aux dinardais de bénéficier des valeurs qu'il incarne,

Considérant la nécessité de définir les modalités du partenariat entre la Commune de Dinard et Antoine De Malleray, ainsi que l'aide financière que la Commune lui octroie,

Considérant le projet de convention annexé à la présente,

Monsieur LEROUX indique qu'en commission, les conseillers ont pu écouter ce jeune dinardais, et qu'il était plutôt favorable pour octroyer une bourse de 12 000 € plutôt que 6 000 €. Il demande donc si l'objectif est de verser 6 000 € en 2022 et 6 000 € début 2023 comme évoqué en commission.

Monsieur le Maire répond que comme évoqué en commission sport, il souhaite pouvoir l'accompagner à hauteur de 12 000 €, mais qu'il ne peut pas engager une partie des finances de 2023 en 2022.

Monsieur LEROUX ajoute qu'en commission, **Monsieur le Maire** a rappelé les valeurs qui étaient celles de ce jeune et de Voiles solidaires, « L'autre c'est la chance de ma vie ». Le conseiller souligne le souhait de son groupe d'apporter les 12 000 €.

Monsieur le Maire répond à nouveau que son intention est de tendre vers 12 000 € engagés sur 2 années, et qu'il restait une enveloppe restreinte en cette fin d'année. La démarche de ce jeune est solidaire et il appelle tous les acteurs privés à le financer, car une partie du surplus pourra être redonnée à Emeraude Voiles solidaires.

Madame GUGUEN-GRACIE indique avoir émis une réserve en commission. Elle rappelle qu'en juillet dernier a été voté le soutien à 9 sportifs de haut niveau. Selon les critères, la personne bénéficiaire devait être dinardaise ou licenciée dinardaise, et sur la liste des sportifs de haut niveau reconnus par le Ministère, ou pouvant être appelés en équipe de France. La somme octroyée était 1 500 €. La conseillère ajoute que **Monsieur DE MALLERAY** n'est pas sportif de haut niveau car il a expliqué qu'il n'avait pas sollicité le statut de sportif de haut niveau car il n'en n'avait pas besoin pour aménager ses études ; or ce n'est pas un statut que l'on peut demander. **Madame GUGUEN-GRACIE** se dit prête à donner cette somme si on la donne de manière équivalente aux autres sportifs, à défaut de quoi elle a du mal à avoir l'impression d'être équitable.

Monsieur le Maire répond que lorsque **Madame GUGUEN-GRACIE** mentionne le fait qu'on ne donne que 1 500 € aux sportifs, elle oublie de préciser qu'il s'agit de la première équipe municipale à l'avoir fait. Il indique également que l'on ne parle pas des mêmes projets, que les sportifs de haut niveau sont accompagnés financièrement par leur club ou les fédérations, ce qui n'est pas le cas de ce jeune.

Madame GUGUEN-GRACIE répond que la somme de 6 000 € n'était pas définie pendant la réunion de la commission, et qu'ensuite elle est apparue dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire répond que la commission reste une commission facultative.

Madame GUENEGANT termine en indiquant qu'il s'agira de faire rayonner Dinard à travers ce projet, qui revêt un caractère solidaire avec une part reversée à Emeraude Voile Solidaire.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de convention de partenariat sportif entre la Commune de Dinard et Monsieur Antoine De Malleray.

Article 2 : d'approuver l'attribution d'une aide financière de 6000€ TTC à Antoine De Malleray.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

20h00 : Arrivée Monsieur DOUMENGE.

20h00 : Suspension de séance à 20h00.

20h20 : Reprise de séance.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/222 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022, n° 2022-170 à 2022-174 du 17 octobre 2022 et n° 2022-198 du 21 novembre 2022, approuvant les décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et ses quatre budgets annexe

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 28 novembre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Monsieur LEMOINE indique que son groupe a pu poser toutes les questions en commission des finances et qu'il n'émet pas d'observations.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 4 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	75 000.00	75 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		75 000.00	75 000.00
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		101 000.00	101 000.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	26 000.00	26 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		26 000.00	26 000.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 75 000 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 519 527.50			6 519 527.50
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 100 000.00			15 100 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 614 589.00			2 614 589.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 199 326.00	-50 000.00	-50 000.00	2 149 326.00
Total des dépenses de gestion courante		26 433 442.50	-50 000.00	-50 000.00	26 383 442.50
66	CHARGES FINANCIERES	434 223.24	2 000.00	2 000.00	436 223.24
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	105 572.00	15 000.00	15 000.00	120 572.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS		2 000.00	2 000.00	2 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 973 237.74	-31 000.00	-31 000.00	26 942 237.74
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 836 682.86	86 000.00	86 000.00	1 922 682.86
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 420 397.40	20 000.00	20 000.00	1 440 397.40
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 257 080.26	106 000.00	106 000.00	3 363 080.26
TOTAL		30 230 318.00	75 000.00	75 000.00	30 305 318.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	30 305 318.00
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,6611	162 000.00			162 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV.	2 488 690.00	75 000.00	75 000.00	2 563 690.00
73	IMPOTS ET TAXES	22 821 601.00			22 821 601.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 310 525.00			3 310 525.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	919 402.00			919 402.00
Total des recettes de gestion courante		29 702 218.00	75 000.00	75 000.00	29 777 218.00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00			1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	385 450.00			385 450.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 088 668.00	75 000.00	75 000.00	30 163 668.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	141 650.00			141 650.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		141 650.00			141 650.00
TOTAL		30 230 318.00	75 000.00	75 000.00	30 305 318.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	30 305 318.00
--	---------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à + 26 000 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	988 272.30			988 272.30
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	379 157.40			379 157.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 009 516.42	26 000.00	26 000.00	9 035 516.42
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 136 697.06			3 136 697.06
	Total des opérations d'équipement	916 869.71			916 869.71
Total des dépenses d'équipement		14 430 512.89	26 000.00	26 000.00	14 456 512.89
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 533 280.00			1 533 280.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000.00			10 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses financières		1 543 280.00			1 543 280.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		15 973 792.89	26 000.00	26 000.00	15 999 792.89
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	141 650.00			141 650.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	277 794.64			277 794.64
Total des dépenses d'ordre d'investissement		419 444.64			419 444.64
TOTAL		18 393 237.53	26 000.00	26 000.00	18 419 237.53

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	16 419 237.53
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 240 019.01			1 240 019.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 500 000.00			2 500 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		3 740 019.01			3 740 019.01
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	980 455.00	-80 000.00	-80 000.00	900 455.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	4 201 582.36			4 201 582.36
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	72 000.00			72 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Total des recettes financières		5 254 037.36	-80 000.00	-80 000.00	5 174 037.36
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		8 994 056.37	-80 000.00	-80 000.00	8 914 056.37
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 836 682.86	86 000.00	86 000.00	1 922 682.86
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 420 397.40	20 000.00	20 000.00	1 440 397.40
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	277 794.64			277 794.64
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 534 874.90	106 000.00	106 000.00	3 640 874.90
TOTAL		12 528 931.27	26 000.00	26 000.00	12 554 931.27

R.001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 864 306.26
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	16 419 237.53
---	---------------

DECISIONS BUDGETAIRESDELIBERATION N°2022/223 - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022, n° 2022-170 à 2022-174 du 17 octobre 2022 et n° 2022-198 du 21 novembre 2022, approuvant les décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et ses quatre budgets annexe,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 28 novembre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de l'assainissement,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe de l'assainissement de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	30 740.00	30 740.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		30 740.00	30 740.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		30 740.00	30 740.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 0 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 680.00			47 680.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 000.00			15 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 000.00			16 000.00
Total des dépenses de gestion des services		78 680.00			78 680.00
66	CHARGES FINANCIERES	161 540.00			161 540.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	90 000.00			90 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		330 220.00			330 220.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	234 737.08	-2 700.00	-2 700.00	232 037.08
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	737 250.00	2 700.00	2 700.00	739 950.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		971 987.08			971 987.08
TOTAL		1 302 207.08			1 302 207.08

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 302 207.08
---	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 165 720.00			1 165 720.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 500.00			17 500.00
Total des recettes de gestion des services		1 183 220.00			1 183 220.00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 183 220.00			1 183 220.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	118 987.08			118 987.08
Total des recettes d'ordre d'exploitation		118 987.08			118 987.08
TOTAL		1 302 207.08			1 302 207.08

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 302 207.08
---	--------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à + 30 740 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	610 474.82			610 474.82
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	443 916.67			443 916.67
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	1 054 391.49			1 054 391.49
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	545 393.00			545 393.00
	Total des dépenses financières	545 393.00			545 393.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 599 784.49			1 599 784.49
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	118 987.08	30 740.00	30 740.00	149 727.08
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	118 987.08	30 740.00	30 740.00	149 727.08
	TOTAL	1 718 771.57	30 740.00	30 740.00	1 749 511.57

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 749 511.57
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	456 775.00			456 775.00
	Total des recettes d'équipement	456 775.00			456 775.00
106	Réserves	181 846.29			181 846.29
	Total des recettes financières	181 846.29			181 846.29
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	638 621.29			638 621.29
021	Virement de la section d'exploitation	234 737.08	-2 700.00	-2 700.00	232 037.08
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	737 250.00	33 440.00	33 440.00	770 690.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	971 987.08	30 740.00	30 740.00	1 002 727.08
	TOTAL	1 610 608.37	30 740.00	30 740.00	1 641 348.37

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	108 163.20
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 749 511.57
---	--------------

DECISIONS BUDGETAIRESDELIBERATION N°2022/224 - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD - PORT PUBLIC - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022, n° 2022-170 à 2022-174 du 17 octobre 2022 et n° 2022-198 du 21 novembre 2022, approuvant les décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et ses quatre budgets annexe

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 28 novembre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du port public,

Monsieur LEMOINE explique le sens du vote de son groupe par le fait que cela fait longtemps que celui-ci trouverait préférable de ne pas payer d'impôt du tout.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN et M LE TOQUIN) :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe du port public de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	19 000.00	19 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		19 000.00	19 000.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-16 000.00	-16 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-16 000.00	-16 000.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		3 000.00	3 000.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 19 000 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	442 870.00	-5 000.00	-5 000.00	437 870.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	213 700.00	40 000.00	40 000.00	253 700.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 180.00			3 180.00
Total des dépenses de gestion des services		659 750.00	35 000.00	35 000.00	694 750.00
66	CHARGES FINANCIERES	10 720.00			10 720.00
69	IMPOTS SUR LES BEBECIFICES ET ASSIMILES	21 690.00			21 690.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		692 160.00	35 000.00	35 000.00	727 160.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 810.00	-16 000.00	-16 000.00	810.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	137 800.00			137 800.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		154 610.00	-16 000.00	-16 000.00	138 610.00
TOTAL		846 770.00	19 000.00	19 000.00	865 770.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	865 770.00
---	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(609,619,629,6419,6459) 603,6611		1 000.00	1 000.00	1 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	830 700.00			830 700.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 000.00	18 000.00	18 000.00	34 000.00
Total des recettes de gestion des services		846 700.00	19 000.00	19 000.00	865 700.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	70.00			70.00
Total des recettes réelles d'exploitation		846 770.00	19 000.00	19 000.00	865 770.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		846 770.00	19 000.00	19 000.00	865 770.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	865 770.00
---	------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à – 16 000.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 060.00			1 060.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	97 602.17	-16 000.00	-16 000.00	81 602.17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	117 304.95			117 304.95
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	215 967.12	-16 000.00	-16 000.00	199 967.12
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	74 420.00			74 420.00
	Total des dépenses financières	74 420.00			74 420.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	290 387.12	-16 000.00	-16 000.00	274 387.12
	<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>				
	TOTAL	290 387.12	-16 000.00	-16 000.00	274 387.12

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	274 387.12
---	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
106	Réserves	98 368.95			98 368.95
	Total des recettes financières	98 368.95			98 368.95
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	98 368.95			98 368.95
021	Virement de la section d'exploitation	16 810.00	-16 000.00	-16 000.00	810.00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	137 800.00			137 800.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	154 610.00	-16 000.00	-16 000.00	138 610.00
	TOTAL	252 978.95	-16 000.00	-16 000.00	236 978.95

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	37 408.17
------------------------------------	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	274 387.12
---	------------

DECISIONS BUDGETAIRESDELIBERATION N°2022/225 - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD - DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022, n° 2022-170 à 2022-174 du 17 octobre 2022 et n° 2022-198 du 21 novembre 2022, approuvant les décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et ses quatre budgets annexe

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 28 novembre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du DFFB,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Dinard Festival du Film Britannique, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-16 000.00	-16 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-16 000.00	-16 000.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-16 000.00	-16 000.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à - 16 000.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	483 140.46	-41 000.00	-41 000.00	442 140.46
012	CHARGES DE PERSONNEL	84 041.29	25 000.00	25 000.00	109 041.29
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	130.00			130.00
Total des dépenses de gestion des services		567 311.75	-16 000.00	-16 000.00	551 311.75
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Total des dépenses réelles d'exploitation		567 311.75	-16 000.00	-16 000.00	551 311.75
<i>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</i>					
TOTAL		567 311.75	-16 000.00	-16 000.00	551 311.75

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	551 311.75
---	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	131 100.00			131 100.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	265 000.00	-50 000.00	-50 000.00	215 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	164 430.00	34 000.00	34 000.00	198 430.00
Total des recettes de gestion des services		560 530.00	-16 000.00	-16 000.00	544 530.00
Total des recettes réelles d'exploitation		560 530.00	-16 000.00	-16 000.00	544 530.00
<i>Total des recettes d'ordre d'exploitation</i>					
TOTAL		560 530.00	-16 000.00	-16 000.00	544 530.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 781.75
------------------------------------	----------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	551 311.75
---	------------

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2022/226 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE - EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022, n° 2022-170 à 2022-174 du 17 octobre 2022 et n° 2022-198 du 21 novembre 2022, approuvant les décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et ses quatre budgets annexe

VU l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 28 Novembre 2022,

Considérant la prévision de l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique,

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal sur l'exercice 2022,

Monsieur REMY précise qu'il s'agit d'un résultat historique car jamais la subvention n'était tombée aussi bas, résultat d'une bonne maîtrise des dépenses et de bonnes recettes de billetterie.

Monsieur LEMOINE indique que son groupe est conscient du résultat financier favorable, et artistique également. Il souhaite avoir un mot pour Dominique GREEN qui est allée chercher des financements extérieurs nouveaux.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique pour un montant de 135 000 €.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 – Nature 65737.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/227 - PARTICIPATION DU CCAS ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DUPUY AUX COUTS DES FONCTIONS SUPPORT SUPPORTEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022, n° 2022-170 à 2022-174 du 17 octobre 2022 et n° 2022-198 du 21 novembre 2022, approuvant les décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et ses quatre budgets annexe,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 28 Novembre 2022,

Considérant que la commune de Dinard supporte la totalité des dépenses des services dits « supports » dont bénéficie, notamment, le CCAS et la résidence autonomie DUPUY, et qu'à ce titre,

ces deux structures doivent se voir refacturer aux parties des dépenses liées à ses services supports, au prorata de leur utilisation, selon les modalités suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les quotes-parts de financement des dépenses des fonctions supports présentés dans le tableau dans la notice explicative, pour l'exercice 2022, et résumés comme suit :

	CCAS	Résidence Autonomie Dupuy
Services financiers	3 314 €	5 184 €
Services ressources humaines	11 304 €	22 234 €
Service commande publique	495 €	1 965 €
Service informatique	6 030 €	2 247 €
Total	21 143 €	31 630 €

Article 2 : de solliciter la participation financière des budgets du CCAS et de la résidence autonomie Dupuy à hauteur de 52 773 €.

DIVERS

DELIBERATION N°2022/228 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 28 Novembre 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser pour 2023 les tarifs en vigueur en 2022 ou de les reconduire, en adéquation avec les services rendus par la commune et les besoins des usagers.

Monsieur DESLANDES se satisfait que les tarifs de stationnement soient inchangés dans la mesure où ils avaient été augmentés courant 2022. Il souhaite connaître le bilan des recettes de l'année et savoir si le passage d'un système de barrière à un système de parcmètres était une bonne idée. Enfin, le conseiller souhaite savoir ce qui est demandé à Flowbird et Paybyphone. Il indique qu'il y a une erreur de programmation chez Paybyphone. Le stationnement couvert des halles n'est pas répertorié par Paybyphone.

Monsieur BECAN répond que la situation est en cours de régularisation avec Paybyphone. Il reconnaît qu'il y a eu beaucoup de soucis avec les deux parkings couverts cette année et qu'il y a un manque à gagner cette année. Un bilan définitif sera dressé.

Monsieur LOISANCE indique que les augmentations des tarifs sont variables d'un poste à l'autre. Pour connaître la prévision de recettes, le calcul est extrêmement compliqué. Il faudra réaliser ce travail prochainement.

Monsieur LEMOINE remarque que l'évolution des tarifs est différenciée cette année. Il souhaite attirer l'attention sur une ligne, à savoir l'augmentation de la location des terrains de foot pour les équipes professionnelles, qui est la plus forte mais qui est parfaitement justifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de fixer les tarifs, taxes et redevances pour l'exercice 2023, avec effet au 1er janvier 2023 tels qu'ils figurent dans le recueil joint.

DECISIONS BUDGETAIRES**DELIBERATION N°2022/229 – AJUSTEMENT DES PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD**

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2021-227 du 13 décembre 2021 relative à la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses (budget principal et budgets annexes du Dinard Festival du Film Britannique et du Port public)

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 28 Novembre 2022,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, et détaillées dans une liste des créances prises en charge depuis plus de 2 ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'ajuster le montant global de la provision pour créances douteuses de + 982.80 € pour atteindre 6 073.11 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public pour le budget principal de la commune. L'ajustement se traduira par :

- Une dotation aux provisions pour dépréciations des comptes de redevables de 1 243.04 €
et
- Une reprise sur provisions pour dépréciations de débiteurs divers de -260.24 €

Article 2 : d'autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

SUBVENTIONS**DELIBERATION N°2022/230 – BUDGET COMMUNE - REMBOURSEMENTS DE CHÈQUES PASS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022 – N°6**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°127/2002 du 27 juin 2002 adoptant la création d'un « Pass Culture et Sport » d'un montant de 50 euros ;

Vu la délibération n°12/2007 du 25 janvier 2007 augmentant le chèque PASS de 50 euros à 55 euros ;

Vu la délibération n°269/2013 du 17 décembre 2013 approuvant l'augmentation du chèque PASS de 55 euros à 60 euros ;

Vu la délibération n°2020-201 du 14 décembre 2020 approuvant la création de trois montants de chèques PASS 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » du 29 novembre dernier ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des remboursements chèques PASS tels que figurant dans le tableau ci-dessous,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les remboursements attribués par la présente délibération,

Article 3 : d'approuver la convention entre l'association « Athlétique Côte d'Emeraude » et la commune de Dinard,

Article 4 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Passe-Temps » et la commune de Dinard,

Article 5 : d'approuver la convention entre l'association « Din'Art en Scène » et la commune de Dinard,

Article 6 : d'approuver la convention entre l'association « Ecole de Musique Maurice Ravel » et la commune de Dinard,

Article 7 : d'approuver la convention entre l'association « Football Club Dinardais » et la commune de Dinard,

Article 8 : d'approuver la convention entre l'association « Guildep » et la commune de Dinard,

Article 9 : d'approuver la convention entre l'association « Judo Club Dinardais » et la commune de Dinard,

Article 10 : d'approuver la convention entre l'association « Théâtres en vert » et la commune de Dinard,

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6574 au budget primitif 2022

Nature	Nom de l'association	Remboursement du 1er septembre au 30 novembre 2022
6574	Athlétique Côte d'Emeraude	460 €
	Dinard Passe Temps	80 €
	Din'art en Scène	80 €
	Ecole de Musique Maurice Ravel	1 220 €
	Football Club Dinardais	1 160 €
	Guildep	1 440 €
	Judo Club Dinardais	470 €
	Lame d'Emeraude Dinard	380 €
	Théâtre en Vert	520 €
	TOTAL	5 810 €
	TOTAL REMBOURSEMENTS CHÈQUE PASS Conseil Municipal du 2/05/2022, Conseil Municipal du 19/06	8 340 €
	TOTAL CUMULÉ REMBOURSEMENTS CHÈQUES PASS	14 150 €
	CREDITS INSCRITS BUDGET PRIMITIF 2022	26 000 €

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/231 - BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES FONCTIONNEMENT - PRESTATIONS D'ASSURANCE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - ATTRIBUTION DU MARCHE 2022-142 01 A 2022-142 06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Un marché de prestations de services d'assurances pour le groupement de commande entre la ville et le CCAS de Dinard a été lancé en date du 16 septembre 2022. Le marché a été lancé sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 et R.2161-5 du code de la commande publique.

Cette procédure a été lancée pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le marché est décomposé en 6 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : Risques statutaires du personnel
- Lot 5 : Protection juridique des personnes physiques
- Lot 6 : Tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres établies par le Cabinet PROTECTAS, assistant à maîtrise d'ouvrage, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes.

La Commission d'appel d'offres régulièrement convoquée les 15 novembre 2022 a décidé d'attribuer le marché aux prestataires suivants, pour les lots ci-dessous :

POUR LE LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS :

A l'offre la mieux-disante : celle des Compagnies SMACL ASSURANCES SA et Compagnie SMACL ASSURANCES MUTUELLE pour les garanties suivantes :

Pour la Ville

- La variante imposée n° 1 (PSE 1) qui prévoit une franchise de 3 000 € sur tous les risques sauf,

Pour le CCAS

- l'offre de base qui prévoit une franchise de 1 000 € sur tous les risques sauf,

Le détail des primes et garanties retenues figurent page suivante :

Pour le lot 1 : dommage aux biens (2022-142 01)

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES	COMMUNE		CCAS	
	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en% HT)	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en € HT)
<u>Compagnie SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE</u>				
COMMUNE :	60 608,83	0,69 €/m ²		
<u>Franchise :</u>	3 000			
Sur « tous les risques sauf » :				
- Effondrement -----	5 000			
- Evènements non dénommés -----	5 000			
- Inondations hors catastrophes naturelles	5 000			
- Evènements naturels hors catastrophes naturelles -----	5 000			
- Tous dommages en tous lieux -----	150			
- Pertes d'exploitation suite à carence des fournisseurs impossibilité d'accès ou fermeture administrative temporaire -----	3 j de marge brute annuelle du service			
- Catastrophes naturelles -----	Franchise légale			
CCAS :			2 240,12	0,44€/ m ²
<u>Franchise :</u>			1 000	
Sur tous les risques sauf :				
- Bris de glace			200	
- contenu installations en température contrôlée			200	
- Tous dommages aux matériels informatiques et électroniques -----			200	
- Effondrement.....			5 000	
- Evènements non dénommés			5 000	
- Inondations hors catastrophes naturelles.....			5 000	
- Evènements naturels hors catastrophes naturelles			5 000	
- Pertes d'exploitation suite à carence des fournisseurs impossibilité d'accès ou fermeture administrative temporaire			3 j de marge brute annuelle du service concerné	
- Catastrophes naturelles			Franchise légale	

POUR LE LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

A l'offre la mieux-disante : celle des Compagnies SMACL ASSURANCES SA et Compagnie SMACL ASSURANCES MUTUELLE pour les garanties suivantes :

Pour la Ville

- Offre de base (« responsabilité générale »)
- + la prestation supplémentaire éventuelle PSE n° 1 : « Protection juridique personne morale ».

Pour le CCAS

- l'offre de base « Assurance de responsabilité générale »
- + la prestation supplémentaire éventuelle PSE n° 1 : « Protection juridique personne morale ».

Détail des primes et garanties retenues :

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES	COMMUNE		CCAS	
	Montant prime annuelle	Taux (en % HT)	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en % HT)
<u>Compagnie SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE</u>				
COMMUNE :				
<u>Offre de base</u> « Responsabilité générale »	54 879,20	0,47 %♦		
<u>Variante n° 1 :</u> « Protection juridique personne morale »....	4 536	Prime forfaitaire		
CCAS :				
<u>Offre de base</u>			1 630,77	0,19 %♦
<u>Variante n° 1 :</u> « Protection juridique personne morale »			340,20	Prime forfaitaire
♦ % de la masse salariale				

POUR LE LOT 3 : FLOTTE AUTO ET RISQUES ANNEXES

A l'offre la mieux-disante : celle de la Compagnie GROUPAMA pour les garanties suivantes :

Pour la Ville

- l'offre de base formule de franchise n° 1
- + la variante imposée n° 1 (PSE 1) qui prévoit la garantie « marchandises transportées »
- + la PSE 2 qui prévoit la garantie « Auto-mission »
- + la PSE 3 qui prévoit la garantie « Tous risques engins »
- + la PSE 4 qui prévoit la garantie « navigation ».

Pour le CCAS

- l'offre de base
- + la variante imposée n° 1 (PSE 1) qui prévoit la garantie « marchandises transportées »
- + la PSE 2 qui prévoit la garantie « Auto-mission ».

Le détail des primes et garanties retenues pour le lot 3 :

Pour le lot 3 (2022 -142 03) : Flotte automobile et risques annexes :

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES	COMMUNE		CCAS	
	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en % HT)	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en % HT)
<u>Compagnie GROUPAMA</u>				
COMMUNE :				
<u>Offre de base « franchise 1 ».....</u>	39 826,10		725, 40	
<u>Variante n° 1 :</u>	Prime		Prime incluse	
• Assurances marchandises transportées .	incluse dans le tarif flotte auto		dans le tarif flotte auto	
<u>Variante n° 2 :</u>				
• Auto-mission collaborateurs.....	276,00		276,00	
<u>Variante n° 3 :</u>				
• Tous risques engins.....	1 252,69		-	
<u>Variante n° 4 :</u>				
• Navigation	1 631,59		-	
<u>Franchise : NEANT sauf : vols incendie, dommages accidentels :</u>				
• Flotte automobile :				
○ Véhicules ≤ 0 3,5 T, engins ≤ à 1,5 T	200			
○ Véhicules de + de 3,5 T	400			
○ Engins de + de 1,5 T, tracteurs remorques	400			
○ Cyclos.....	75			
	2 000			
CCAS :				
<u>Franchise NEANT sauf vol, incendie, dommages accidentels</u>				
<u>Offre de base.....</u>			725,40	
<u>Variante n° 1 :</u>				
Assurances marchandises transportées			Prime incluse dans le tarif flotte auto	
<u>Variante n° 2 :</u>				
• Auto-mission collaborateurs.....			276,00	

POUR LE LOT 4 : RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

A l'offre la mieux-disante : celle du Cabinet SIACI SAINT-HONORE – Compagnie AXA pour les garanties suivantes :

Pour la Ville

- l'offre de base Décès – Accident ou maladie imputable au service sans franchise (frais médicaux et frais funéraires uniquement)
- + la variante imposée n° 1 (PSE 1) qui prévoit les indemnités journalières (franchise à 60 j)
- + la variante imposée n° 3 (PSE 3) qui prévoit la garantie du personnel titulaire ou stagiaire à temps non complet et non affilié à la CNRACL ;

Pour le CCAS

- l'offre de base Décès – Accident ou maladie imputable au service sans franchise (frais médicaux et frais funéraires uniquement)
- + la variante imposée n° 1 (PSE 1) qui prévoit les indemnités journalières (franchise à 60 j)

Détail des primes et garanties retenues pour le lot 4 risques statutaires :

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES	COMMUNE		CCAS	
	Montant prime annuelle	Taux (en % HT)	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en % HT)
<u>Cabinet SIACI SAINT-HONORE – CIE AXA FRANCE VIE</u>				
COMMUNE / CCAS				
<u>Garanties : Offre de base</u>				
o Décès	46 223,76	0,27 %	3 761,45	0,29 %
o Accident ou maladie imputable au service (frais médicaux et funéraires uniquement).....		0,28 %		0,26 %
<u>PSE 1</u> ; Franchise : 60 jours	87 404,93	1,04 %	4 924,08	0,72 %
<u>PSE 3</u> ; Agents non affiliés à la CNRACL	1 404,15	1,55 %		

POUR LE LOT 5 : PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES PHYSIQUES

A l'offre la mieux-disante : celle des Compagnies SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE pour les montants de primes suivants :

Pour la Ville

- 2 031,58 € TTC

Pour le CCAS

- 228,48 € TTC

Détail des primes et garanties retenues pour le lot 5 : protection juridique des personnes physiques

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES	COMMUNE		CCAS	
	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en % HT)	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en % HT)
<u>Cabinet SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE</u>				
COMMUNE / CCAS				
<u>Offre de base</u>	2 031,58		228,48	
Prime HT par assuré.....	5,50		5,50	

POUR LE LOT 6 : TOUS DOMMAGES AUX OBJETS PRECIEUX ET/OU D'EXPOSITION

A l'offre la mieux-disante : celle du Cabinet SARRE & MOSELLE - COMPAGNIE AMLIN pour les montants de primes suivants :

Pour la Ville

- L'offre de base :
- + Garantie séjour :
- Tous dommages aux expos temporaires
- Tous dommages aux expos temporaires en plein air (par mois d'expo)
- + Risque transports Aller/Retour
- Objets non fragiles /Objets fragiles
- + Risque transport intra-muros pour un montant de prime annuelle de 1 200 €
- Tous dommages aux objets d'art et/ou précieux

Détail des primes et garanties retenues pour le lot 6 Tous risques expositions :

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES	COMMUNE		CCAS	
	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en % HT ou ‰ HT)	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en % HT)
Cabinet SARRE ET MOSELLE/Compagnie AMLIN				
COMMUNE / CCAS				
Garantie séjour :				
<u>Tous dommages aux expos temporaires</u>		0,0321 ‰ HT		
<u>Tous dommages aux expos temporaires en plein air (par mois d'expo)</u>		0,0321 ‰ HT		
Risque transports Aller/Retour				
<u>Transport (taux HT)</u>				
○ Objets non fragiles : France.....		0,08 ‰ HT		
○ Objets non fragiles : Europe		0,14 ‰ HT		
○ Objets non fragiles : Monde entier.....		0,20 ‰ HT		
○ Objets fragiles : France.....		0,12 ‰ HT		
○ Objets fragiles : Europe		0,17 ‰ HT		
○ Objets fragiles : Monde entier.....		0,25 ‰ HT		
<u>Transport intra muros</u>	1 200,0			
<u>Prime minimum par exposition</u>	25,0			
<u>Tous dommages aux objets d'art et/ou précieux</u>	150,0	0,917 ‰ HT (par an)		

Le financement se fera sur le budget fonctionnement de la ville et des budgets annexes.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres du 15 novembre 2022.

Article 2 : d'attribuer le marché aux prestataires suivants pour les garanties détaillées ci-dessus.

- Lot 1 : Les Compagnies SMACL ASSURANCES SA et Compagnie SMACL ASSURANCES MUTUELLE
- Lot 2 : Les Compagnies SMACL ASSURANCES SA et Compagnie SMACL ASSURANCES MUTUELLE
- Lot 3 : La Compagnie GROUPAMA
- Lot 4 : Le Cabinet SIACI SAINT-HONORE – Compagnie AXA
- Lot 5 : Les Compagnies SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE
- Lot 6 : Le Cabinet SARRE & MOSELLE - COMPAGNIE AMLIN

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune et du CCAS.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/232 – BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES FONCTIONNEMENT – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - ATTRIBUTION DU MARCHE 2022-176 01 A 2022-176-14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Considérant la nécessité de s'approvisionner en denrées alimentaires afin d'assurer les services de la restauration scolaire et de la résidence autonomie Dupuy,

Un marché de fournitures de denrées alimentaires pour le groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Dinard a été lancé en date du 1^{er} septembre 2022. Le marché a été lancé sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché est un accord-cadre mono ou multi-attributaire avec ou sans montant maximum annuels fixés en valeur, en application du Code de la commande publique. Il a été lancé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois et ne pourra excéder 3 ans.

Le marché est composé de 24 lots, dont 14 lots « circuit traditionnel » et 10 lots « circuit court » définis dans le cahier des clauses techniques du marché :

Lots « **circuit traditionnel** » :

- Lot 1 : Epicerie
- Lot 2 : Boissons
- Lot 3 : Produits surgelés
- Lot 4 : Produits laitiers et ovo produits
- Lot 5 : Viande fraîche de bœuf – veau – charcuterie
- Lot 6 : Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie
- Lot 7 : Volaille fraîche
- Lot 8 : Viande cuite et élaborée
- Lot 9 : Légumes et fruits frais 1^{ère} – 4^{ème} et 5^{ème} gamme
- Lot 10 : Produits de la mer
- Lot 11 : Produits traiteur frais
- Lot 12 : Nutrition et aides culinaires
- Lot 13 : Produits issus de l'agriculture biologique
- Lot 14 : Aides à la boulangerie - Pâtisserie

Lots « **circuit court** » :

- Lot 15 : Epicerie- circuit court
- Lot 16 : Biscuiterie - circuit court
- Lot 17 : Cafétérie - Torréfaction - circuit court
- Lot 18 : Crêperie fraîche – circuit court
- Lot 19 : Produits laitiers - circuit court
- Lot 20 : Viande fraîche de bœuf – veau – agneau - circuit court

- Lot 21 : Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie - circuit court
- Lot 22 : Volaille fraîche - circuit court
- Lot 23 : Fruits et légumes 1ère 4ème et 5ème gamme - circuit court
- Lot 24 : Boulangerie – circuit court

Le marché est estimé pour la première année à 437 404 € HT, 524 884 € TTC, soit 1 312 212 € HT et 1 574 654,4 sur les 3 ans du marché.

Compte tenu de la période d'imprévisibilité des matières premières, des formules de révision sont prévues pour chacun des lots du marché. Les montants estimés pour la 2ème et 3ème année sont susceptibles d'être revus à la hausse.

Lots « circuit traditionnel »		Montant estimé 1ère année
Lot 1	Epicerie	58 242
Lot 2	Boissons	9 179
Lot 3	Produits surgelés	81 788
Lot 4	Produits laitiers et ovo produits	50 046
Lot 5	Viande fraîche de bœuf – veau – charcuterie	32 208
Lot 6	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie	27 234
Lot 7	Volaille fraîche	12 284
Lot 8	Viande cuite et élaborée	-
Lot 9	Légumes et fruits frais 1ère – 4ème et 5ème gamme	54 661
Lot 10	Produits de la mer	15 701
Lot 11	Produits traiteur frais	-
Lot 12	Nutrition et aides culinaires	1 720
Lot 13	Produits issus de l'agriculture biologique	21 171
Lot 14	Aides à la boulangerie - Pâtisserie	-
TOTAL estimé à 1 092 702		364 234

Lots « circuit traditionnel »		Montant estimé 1ère année
Lot 15	Epicerie - circuit court	-
Lot 16	Biscuiterie - circuit court	5 390
Lot 17	Caféterie - Torréfaction - circuit court	-
Lot 18	Crêperie – circuit court	10 478
Lot 19	Produits laitiers - circuit court	10 000
Lot 20	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau - circuit court	5 500
Lot 21	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie - circuit court	3 200
Lot 22	Volaille fraîche - circuit court	6 124
Lot 23	Fruits et légumes 1ère 4ème et 5ème gamme - circuit court	9 240
Lot 24	Boulangerie – circuit court	23 238
TOTAL estimé à 219 510		73 170

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres établies par la société VALAE, assistant à maîtrise d'ouvrage, la Commission d'appel d'offres régulièrement convoquée le 25 novembre 2022 a décidé d'attribuer le marché aux prestataires ayant répondu à ce marché.

Dans le cadre de la multi attribution, et de l'analyse des offres reçues, l'AMO a proposé un nombre optimal d'opérateurs économiques pouvant être attribués à un même lot.

L'attribution des bons de commande sera faite librement par les services de la Commune et du CCAS, entre les titulaires, selon la méthode dite « en cascade ».

Cette règle consiste à faire appel en priorité au titulaire le mieux-disant dont l'offre a été classée première. Un candidat pouvant se voir attribuer un ou plusieurs lots.

La liste des prestataires retenus par la Commission s'établit comme suit :

LOT 1 - EPICERIE :

1. EPISAVEURS Groupe POMONA
2. PRO A PRO - METRO FSD France

LOT 2 - BOISSONS :

1. PRO A PRO - METRO FSD France
2. EPISAVEURS Groupe POMONA

LOT 3 – PRODUITS SURGELES :

1. SYSCO ONE
2. RESEAU KRILL
3. DS RESTAURATION
4. PASSIONFROID Groupe POMONA

LOT 4 – PRODUITS LAITIERS ET OVO PRODUITS :

1. SPLO
2. SOVEFRAIS
3. PASSIONFROID Groupe POMONA
4. SYSCO ONE

LOT 5 – VIANDE FRAICHE DE BŒUF – VEAU – Agneau :

1. RESEAU KRILL
2. SOCOVA VIANDES
3. SYSCO ONE

LOT 6 – VIANDE FRAICHE DE PORC – SALAISONS – CHARCUTERIE :

1. BERNARD
2. RESEAU KRILL
3. SOVEFRAIS

LOT 7 – VOLAILLE FRAICHE :

1. SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE (SDA)
2. VOLFRANCE
3. JANZE VOLAILLES TRADITION

LOT 8 – VIANDE CUITE ET ELABOREE :

Non mandaté

LOT 9 – FRUITS & LEGUMES FRAIS 1ère – 4ème et 5ème GAMME :

1. TERREAZUR Groupe POMONA
2. VIVALYA

3. CRENO SERVICES ET PRESTATIONS

LOT 10 – PRODUITS DE LA MER :

1. TERREAZUR Groupe POMONA
2. VIVALYA
3. CRENO SERVICES ET PRESTATIONS
4. GALLEN MAREYEUR

LOT 11 – PRODUITS TRAITEUR FRAIS :

Non mandaté

LOT 12 – NUTRITION ET AIDES CULINAIRES :

1. EPISAVEURS Groupe POMONA
2. France CULINAIRE
3. PRO A PRO METRO FSD France

LOT 13 – PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE :

Sans suite (en raison des coûts de transport)

LOT 14 – AIDES A LA BOULANGERIE - PATISSERIE :

Non mandaté

LOT 15 – EPICERIE CIRCUIT COURT :

Non mandaté

LOT 16 – BISCUITERIE CIRCUIT COURT :

Sans suite (en raison des coûts de transport)

LOT 17 – CAFETERIE – TORREFACTION – CIRCUIT COURT :

Non mandaté

LOT 18 – CREPERIE – CIRCUIT COURT:

Sans suite (en raison des coûts de transport)

LOT 19 – PRODUITS LAITIERS – CIRCUIT COURT :

1. SOVEFRAIS

LOT 20 - VIANDE FRAICHE DE BŒUF – VEAU - AGNEAU – CIRCUIT COURT :

1. SOCOPA VIANDES

LOT 21 - VIANDE FRAICHE DE PORC – SALAISON - CHACUTERIE – CIRCUIT COURT :

Sans suite (en raison des coûts de transport)

LOT 22 - VOLAILLE FRAICHE – CIRCUIT COURT :

1. VOLFRANCE
2. JANZE VOLAILLES

LOT 23 – FRUITS & LEGUMES 1^{ère} – 4^{ème} et 5^{ème} GAMME – CIRCUIT COURT :

Sans suite (en raison des coûts de transport)

LOT 24 – BOULANGERIE – CIRCUIT COURT :

Infructueux (pour absence d'offre).

Le financement se fera sur le budget fonctionnement de la ville et des budgets annexes.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ note que l'étude réalisée par le chargé de mission a été bien faite ; elle s'étonne sur le fait qu'il y ait 4 000 produits référencés et pense qu'il faudrait peut-être simplifier car cela lui paraît monstrueux.

Monsieur LOISANCE ajoute que les petits producteurs n'ont pas répondu car ils ne pouvaient pas respecter les délais d'approvisionnement.

Monsieur LE TOQUIN indique qu'il n'y a que les grosses sociétés qui répondent aux marchés publics. C'est un problème technique de postuler sur Mégalis.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres du 25 novembre 2022 d'attribuer le marché aux prestataires suivants pour les lots détaillés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune et du CCAS.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/233 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU TRAVAUX DE FENTES DE Suintements, DE CLOTURES ET AUTOMATISATION DE PORTAILS POUR LA COMMUNE DE DINARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de fentes de suintements, de clôtures et d'automatisation des portails du Parc de Port breton pour la commune de Dinard.

Considérant la nécessité de maintenir en état l'installation sportive du terrain d'honneur du centre équestre, les clôtures et d'automatiser les portails du Parc de Port Breton ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d'un marché de travaux, en date du 14 septembre 2022.

Le marché de travaux est décomposé en 3 lots, répartis de la façon suivante :

Lot 1 – Travaux de fentes de suintements sur le terrain d'honneur du centre équestre ;

Lot 2 – Travaux de clôtures du Parc de Port Breton et du collège Le Bocage ;

Lot 3 – Travaux d'automatisation de 6 portails au parc de Port Breton.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes, pour :

Lot 1 – la société SPARFEL d'un montant de 59 599,72 € HT

Lot 2 – la société ALBA CLO d'un montant de 82 000,00 € HT

Lot 3 – lot infructueux en raison d'une absence d'offre.

Monsieur LE TOQUIN demande si la recherche de subventions évoquée en commission a été effectuée, notamment le Fonds Eperon.

Monsieur FONTAINE répond qu'en effet la collectivité est dans cette démarche.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer deux des trois lots du marché aux prestataires suivants pour un montant total de 141 599,72 € HT, soit 169 919,66 € TTC, répartis comme suit :

<i>Lot 1 – la société SPARFEL pour un montant de</i>	<i>59 599,72 € HT</i>
<i>Lot 2 – la société ALBA CLO pour un montant de</i>	<i>82 000,00 € HT</i>

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la Commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/234 - ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2, 3 ET 4 DU MARCHÉ RELATIF À L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL POUR LE RENOUELEMENT DU PARC DE LA MÉDIATHÈQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la délibération n°2022-098 en date du 7 juin 2022 relative à la demande de subvention auprès de la DRAC pour le renouvellement du parc informatique et audiovisuel de la médiathèque l'Ourse ;

Vu l'avis favorable des commissions de suivi des contrats de la commande publique du 22 septembre 2022 et 28 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de renouveler le matériel informatique vieillissant de la médiathèque afin de garantir aux usagers un niveau de service de qualité et répondre aux missions de la médiathèque en matière de médiation aux nouvelles technologies ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum, en application de l'article R.2162-3 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, le 23 mai 2022.

L'accord-cadre est décomposé en 5 lots, aux montants maximums pour 2 ans :

Lot 1 – Matériels informatique	47 000 € HT
Lot 2 – Matériels RFID (radio-identification).....	14 000 € HT
Lot 3 – Ordinateur gaming	4 500 € HT
Lot 4 – Liseuses	1 500 € HT
Lot 5 – Matériels audiovisuels	25 000 € HT

L'accord cadre est conclu pour une durée de deux ans, dans la limite du montant maximum de 92 000 € HT pour les 2 années, et pour les 5 lots, 92 000 € HT soit 110 400 € TTC.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse des offres deux entreprises sont apparues mieux disantes pour les lots :

Lot 3 – la société AVITI pour un montant au vu du BPU/DQE de	3 850 € HT
Lot 4 – la société NUMERICARCHIVE pour un montant au vu du BPU/DQE de	1 500 € HT

Aucune offre n'a été déposée pour les lots 2 et 5. Une décision d'infructuosité (2022/273) a été élaborée le 27 juin 2022.

La commission de suivi des contrats a décidé de relancer le lot 1 pour absence de concurrence.

Une seconde procédure a été lancée en date du 3 octobre 2022, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum, en application de l'article R.2162-3 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 3 lots, aux montants maximums pour 2 ans :

Lot 1 – Matériels informatique	47 000 € HT
Lot 2 – Matériels RFID (radio-identification).....	14 000 € HT
Lot 3 – Matériels audiovisuels	25 000 € HT

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse des offres deux entreprises sont apparues mieux disantes pour les lots :

Lot 1 – la société SMA NETAGIS pour un montant au vu du BPU/DQE de 40 950,16 € HT
 Lot 2 – la société BIBLIOTHECA pour un montant au vu du BPU/DQE de 8 275,80 € HT

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 3 matériel audiovisuel. Une décision d'infructuosité sera élaborée dans ce sens.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer les lots ci-dessous aux prestataires suivants pour un montant total maximum des 4 lots de l'accord cadre de 67 000 € HT, soit 80 400 € TTC, répartis comme suit :

*Lot 1 - la société SMA NETAGIS pour un montant maximum de 47 000 € HT pour les 2 ans,
 Lot 2 - la société BIBLIOTHECA pour un montant maximum de 14 000 € HT pour les 2 ans,
 Lot 3 - la société AVITI pour un montant maximum de 4 500 € HT pour les 2 ans,
 Lot 4 - la société NUMERICARCHIVE pour un montant maximum de 1 500 € HT pour les 2 ans.*

Article 2 : de relancer une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence directement auprès des prestataires, pour le lot « matériel audiovisuel » infructueux sur les deux procédures.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2022/235 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE – CONVENTION CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1

Considérant que le CDG 35 développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs,

Considérant que l'accès à ses missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières,

Considérant que la convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 35.

Monsieur DESLANDES demande si l'idée est de continuer plusieurs années ou de réembaucher ?

Madame MERVIN répond que l'engagement est pour la durée du mandat.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION N°2022/236 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DES EXPOSITIONS

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3, alinéas 1 et 2 et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de réorganiser le service Patrimoine archives expositions et renforcer le Pôle Vie de la cité,

Monsieur LEMOINE demande quel est le calendrier dans lequel s'inscrit la municipalité. Il indique avoir compris en commission culture qu'il n'y aurait pas de projet de chemin des arts en 2023 et que l'exposition sur Roches brunes était déjà calée.

Monsieur REMY répond que l'agent travaillera dès la programmation 2023.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ demande à comprendre l'organigramme de la culture. Elle évoque l'ancienne organisation de la direction, et la tradition sur les expositions. La conseillère dit ne pas comprendre la fiche de poste et demande une structure stable.

Monsieur REMY annonce l'arrivée dans deux jours la 3^{ème} DGA, chargée du Pôle Vie de la Cité, qui comprend la culture. Il ajoute que les agents présents travaillent très bien.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ rappelle qu'il y avait des critères pour le label VAH.

Monsieur REMY répond que ce n'est pas le sujet de cette délibération.

Monsieur LEMOINE explique un vote pour de la part de son groupe afin de saluer le retour des expositions Pinault.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de chargé(e) des expositions à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des attachés (catégorie A).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2°. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du commissariat d'exposition.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION N°2022/237 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DES SYSTEMES D'INFORMATIONS

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3, alinéas 1 et 2 et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin d'apporter des compétences techniques et garantir la sécurisation, la gestion et l'évolution de notre système informatique,

Monsieur DESLANDES souhaite savoir comment tout cela fonctionnera à terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de technicien des systèmes d'informations à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des Techniciens (catégorie B)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2°. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur d'activité concerné.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2022/238 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES AU SERVICE PATRIMOINE - BUDGET COMMUNE - EXERCICE BUDGETAIRE 2023

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la programmation fixée pour les visites guidées du service Patrimoine de la commune de Dinard pour l'année 2023 nécessitera l'intervention d'agents vacataires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de recruter 2 agents vacataires du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 rémunérés comme suit :

- 50.00€ brut pour les visites classiques (d'une durée de deux heures, soit 25.00€ brut de l'heure),

- 58.00€ brut pour les visites effectuées les jours fériés, les dimanches, en nocturne, en langue étrangère (d'une durée de deux heures, soit 29.00€ brut de l'heure).

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2022/239 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL – BUDGET COMMUNE -
EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2020-178 du 14 décembre 2020 autorisant le Maire à créer 15 postes d'agents contractuels rémunérés à l'heure,

Vu la délibération 2021-178 du 8 novembre 2021 créant 2 postes d'adjoint technique indiciaire à temps complet et supprimant 2 postes d'adjoint technique rémunérés à l'heure,

Vu la délibération 2022-084 du 2 mai 2022 créant 1 poste d'adjoint technique indiciaire à temps complet et supprimant 1 poste d'adjoint technique rémunéré à l'heure,

Considérant la nécessité de prévoir deux postes d'adjoint technique rémunérés sur une base mensuelle indiciaire,

Considérant le besoin de renfort dans certains services afin d'assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer 2 postes d'agent contractuel à temps complet,

Article 2 : de les rémunérer sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

Article 3 : de supprimer 2 postes d'adjoint technique rémunéré à l'heure,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE

DELIBERATION N°2022/240 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
COMMUNE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 -
COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2022-036 du 28 février 2022 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2022,

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs,

- Les flux sortants de la collectivité,
- Le plan pluriannuel de titularisation d'agents contractuels,
- Le recrutement d'un agent au pôle Vie de la Cité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Attaché	3	1	0	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	42		2	40
Agent de maîtrise principal	22		1	21
Adjoint Technique TNC 26h15	2		1	1
Adjoint Technique TNC 25h30	1		1	0
Bibliothécaire principal	1		1	0
Adjoint d'animation TNC 15h00	0	1		1
Adjoint Technique TNC 14h00	1	1		2

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à **321**.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION N°2022/241 - VÉHICULES DE SERVICES - AGENTS AUTORISÉS AU REMISAGE À DOMICILE - ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

Vu la circulaire du ministère du travail en date du 5 mai 1997 ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération N°2014-125 en date du 30 juin 2014 approuvant le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de services ;

Considérant l'arrivée de la nouvelle DGA « Pôle vie de la cité » et la mise à disposition d'un nouveau véhicule de service ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des agents autorisés à remiser le véhicule de service mis à leur disposition à leur domicile, à compter du 1er janvier 2023 ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la modification à compter du 1er janvier 2023 du remisage à domicile du véhicule de service mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions pour les directeurs et responsables de services dont la liste est fixée ci-dessous et aux conditions suivantes :

<i>Prénom et nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Modalités et conditions d'utilisation</i>
POLE TERRITOIRE		
<i>Vincent AUBRY</i>	<i>Directeur Adjoint Général</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - déplacements professionnels uniquement</i>
POLE RESSOURCES		
<i>Eric PERRET</i>	<i>Directeur Adjoint Général</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - déplacements professionnels uniquement</i>
POLE VIE DE LA CITE		
<i>Marie DELHOMMEAU</i>	<i>Directrice Adjointe Générale</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - déplacements professionnels uniquement</i>
POLE TERRITOIRE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES		
<i>Stéphan ODOARD</i>	<i>Directeur des services techniques</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - déplacements professionnels uniquement</i>
POLE VIE DE LA CITE - DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES		
<i>Claude CORBEL</i>	<i>Directeur des affaires sportives</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - déplacements professionnels uniquement</i>
<i>Franck GEORGES</i>	<i>Responsable des stades et autres espaces verts</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - déplacements professionnels uniquement</i>
POLE VIE DE LA CITE - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS		
<i>Jean-François HERVÉ</i>	<i>Responsable du palais des arts et du festival</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - déplacements professionnels uniquement</i>

Article 3 : d'approuver la liste de remisage à domicile des véhicules de services mis à disposition, pour l'année 2023.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces décisions.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2022/242 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2022/398 (5 septembre)	Convention de partenariat avec le Grand Hôtel Barrière dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Réservation de chambres du 29 septembre au 2 octobre 2022 – Sur le nombre de nuitées réservées 75 sont offertes par l'hôtelier et 89 sont payantes	D : - 180 € T.T.C. la chambre petit-déjeuner compris
2022/404 (8 septembre)	Convention de partenariat avec la société EIFFAGE dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de sponsoring au titre de partenaire officiel	R : 15 000 € H.T.
2022/414 (13 septembre)	Convention de partenariat avec la société LAMOTTE SACIB dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat au titre de partenaire local	R : 3 500 € H.T.
2022/417 (14 septembre)	Convention de partenariat avec l'Institut National de l'Audiovisuel dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat pour un échange de prestations au titre de partenariat institutionnel	D/R : 10 000 € H.T.
2022/488 (24 octobre)	Convention de partenariat avec la société COZIGOU dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de sponsoring au titre de partenaire officiel	D/R : 800 € H.T.
2022/491 (3 novembre)	Convention de partenariat avec Joseph PERRIER dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat pour un échange de marchandises	D/R : 4 613,40 € H.T.
2022/492 (3 novembre)	Contrat de cession avec Corentin LAINÉ, dans le cadre de l'animation du Festival Vidéo Jeunesse les 18 et 19 novembre 2022	D : - Cachet net : 250 € - Cotisations sociales : 254,95 €

2022/494 (7 octobre)	Reconduction du marché relatif à la « Direction artistique du festival Dinard Opening » avec Madame Brigitte DECHIN	D : 8 000 € net de taxes
2022/495 (9 novembre)	Avenant N°1 au marché de remplacement de deux cloches et réfection du plancher sous cloche – Plus-value en raison du changement nécessaire de deux roues d'entraînement des chaînes fortement détériorées en raison du climat marin (chargé en iode) et moins-value sur une prestation réalisée	D : Moins-value : 144 € T.T.C. Plus-value : 1 188,00 € T.T.C. <u>Total de l'avenant :</u> 1 044 € T.T.C <u>Nouveau montant du marché :</u> 47 658 € T.T.C.
2022/496 (10 novembre)	Attribution du contrat « Fourniture buts mobiles de football à 11 » - Société « SPORT NATURE »	D : 13 500,96 € T.T.C.
2022/497 (10 novembre)	Déclaration d'infructuosité du lot N°3 du marché « Travaux de fentes de suintements, clôtures et automatisation de portails pour la Commune » - Motif : aucune offre n'a été déposée	
2022/498 (14 novembre)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Carole DAAS, en qualité de pianiste, à l'occasion du concert des jeudis de Roches Brunes organisé le 1 ^{er} décembre	D : - Cachet net : 400 € - Cotisations sociales : 372,91 € - Forfait train : 200 €
2022/499 (16 novembre)	Attribution du contrat concernant le diagnostic structurel de la toiture de l'église de Saint-Enogat – SA ETUDES ET COORDINATION DU BATIMENT	D : 7 560,00 € T.T.C.
2022/500 (16 novembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture de matériel d'accessibilité – Société AT3S	D : 4 534,72 € T.T.C.
2022/501 (16 novembre)	Attribution du contrat concernant l'aménagement d'une salle d'eau à la maison du partage – S.A.R.L. DY et FILS	D : 5 644,10 € T.T.C.
2022/503 (16 novembre)	Avenant N°1 (prix nouveau) au marché de travaux de requalification du boulevard de la Mer – Tronçon Est (entre le boulevard Albert Lacroix et l'avenue du Port Riou) – Motif : création d'une séparation physique entre la piste cyclable et le trottoir suite aux suppressions d'espaces verts et non prise en compte par le bureau d'étude de la séparation des réseaux EU-EP, ces travaux n'étant pas prévus dans le BPU	Pas d'incidence financière
2022/504 (17 novembre)	Attribution du contrat concernant la pose de colonnes semi-enterrées – Société SULO	D : 4 272,00 € T.T.C.
2022/505 (17 novembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture de matériel de couverture pour la rénovation de la Villa Bédoyère – Société LARIVIERE	D : 18 607,33 € T.T.C.
2022/507 (21 novembre)	Partenariat avec la « Compagnie Farce Bleue » dans le cadre du projet d'Education Artistique et Culturel autour de l'art vivant des jeux théâtraux, développé par l'école Notre Dame de la Mer	D : 1 700 € T.T.C.

2022/508 (21 novembre)	Avenant N°3 au marché d'études pour l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine – Motif : prolongation du délai du marché pour une durée de 12 mois	Pas d'incidence financière
2022/509 (23 novembre)	Avenant N°1 relatif à la prolongation de la convention d'occupation précaire du logement situé 36, rue des écoles jusqu'au 15 janvier 2023, à Madame T.	
2022/511 (24 novembre)	Modification de la décision N°2022/457 relative au spectacle d'Albert MESLAY au théâtre DEBUSSY – Erreur de date : Samedi 28 janvier et non le 23 janvier	
2022/513 (28 novembre)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Madame Lisa PERRIO en qualité d'humoriste, à l'occasion de la première partie du spectacle de Tom VILLA organisé le 18 décembre 2022 à 20h30	D : - Cachet net : 130 € - Cotisations sociales : 141,91 € - Transport et hébergement : 247,10 €
2022/514 (28 novembre)	Contrat de cession avec l'association « Le mouton à 5 pattes » pour la prestation déambulatoire « L'envolée fantastique » le vendredi 23 décembre à 15h30 et 18h00	D : 1 380 € T.T.C.

Acte est donné au Maire de cette communication.

- **Décision N°504 – Monsieur LE TOQUIN demande de quoi il s'agit. Il trouve dommage d'avoir dépensé 4 200 € et estime que le dossier a été mal ficelé.**

Monsieur FONTAINE répond que c'est le coût de la reprise des éléments qui ont été stockés momentanément sur un terrain de la ville, et que l'entreprise a refacturé à la ville du fait du deuxième déplacement. Pour une douzaine de conteneurs.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a une convention passée avec les services de la communauté de communes. Il n'est pas toujours facile de trouver des emplacements.

Madame GUGUEN-GRACIE répond que cela n'explique pas pourquoi c'est le contribuable dinardais qui paie le surcoût.

Monsieur FONTAINE indique qu'au port, il avait été prévu de mettre trois conteneurs ; or en terrassant une canalisation a été découverte qui n'était pas répertoriée. Si erreur il y a, c'est celle de la commune, qui doit donc payer.

Madame GUGUEN-GRACIE remercie pour cette explication.

- **Décision N°501 – Monsieur LEROUX demande pourquoi on ne peut pas réaliser cet aménagement en régie.**

Monsieur le Maire répond que les services ont beaucoup de travail et n'ont pas toujours le temps de tout réaliser en régie.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

➤ Questions de M. Leroux

Question 1 : Hébergement d'urgence

Monsieur le Maire, le logement situé sous celui de la famille Ukrainienne doit se libérer en fin d'année.

Pouvez-vous confirmer qu'il sera REPRIS par la ville de Dinard AFIN D'EN FAIRE un hébergement d'urgence ou de réinsertion sociale ? Avez-vous l'intention de passer des conventions avec certaines associations comme Emmaüs, Secours catholique, ou le ministère de la justice pour du placement extérieur qui participe, en même temps, au financement de l'hébergement ?

En acceptant de mettre en place cette politique volontariste de réinsertion sociale, d'aide aux plus précaires, vous FERIEZ de Dinard une ville où personne ne sera laissé de côté.

Réponse : Muriel BEZIEL

Je ne vous ai pas attendu pour réfléchir à la question.

Le 2 novembre : j'ai effectué une demande de mise en place d'un 2^{ème} logement d'urgence. Les demandes sont effectuées directement auprès de la commune, et les partenaires associatifs sont bien évidemment au courant et sensibilisés à ces questions.

Si le Maire m'a confié la responsabilité des Affaires Sociales c'est sans doute aussi un peu parce qu'il sait que j'anticipe les situations dans les dossiers que je gère. Mais merci Monsieur LEROUX de vous soucier de mes responsabilités, c'est très aimable à vous.

Question 2 : observatoire des inégalités

Monsieur le Maire, dans un rapport publié mardi 6 décembre 2022 par l'Observatoire des inégalités et repris par Ouest France, celui-ci s'est penché sur les lieux de résidence des plus pauvres, à Dinard c'est plus de 1200 Dinardais en situation de pauvreté.

En 2021, l'analyse des besoins sociaux démontrait déjà que 10% de la population était en situation de pauvreté.

Certes Monsieur le Maire, vous n'êtes pas responsable de cet état de fait, mais votre politique doit pouvoir changer la donne et faire baisser de manière significative ce taux bien trop élevé.

Aujourd'hui la situation est critique. C'est une augmentation sensible des bénéficiaires de la banque alimentaire sur Dinard.

L'article précise que 10% des bénéficiaires ont plus de 65 ans mais AUSSI DES gens beaucoup plus jeunes.

De nombreuses personnes âgées sont aujourd'hui locataire d'un logement « passoire » à TOUT VENT, et rien n'est fait pour améliorer ces logements.

Comme vous le savez depuis la publication de la loi Climat et résilience, en août dernier, il sera interdit progressivement les mises en location de CES passoires énergétiques. Les travaux de rénovation thermique devront être réalisés à marche forcée, sous peine de ne plus pouvoir quitter les logements étiquetés G à partir de 2025, F dès 2028 et E en 2034.

Depuis 2014 Emeraude habitation est alerté sur le sujet.

Monsieur le Maire, avez-vous recensé l'ensemble du parc social qui nécessite des travaux d'urgence ? Avez-vous pris contact avec les Bailleurs SOCIAUX, en particulier EMERAUDE HABITATION sur ces questions prioritaires ?

La ville doit mettre la pression sur ce DERNIER organisme, toujours très SATISFAIT que nous nous portions caution, et toujours présent pour développer son parc sur Dinard, mais souvent absent pour ses locataires.

Quelle politique comptez-vous mettre en place en faveur des personnes en situation de précarité afin de ne laisser aucun Dinardais sur le bord de la route ?

Réponse : Muriel BEZIEL

La ville travaille en bonne intelligence avec les bailleurs sociaux et la Communauté de Communes qui, ne l'oublions pas, est cheffe de file en matière d'habitat. Nous sommes parfaitement conscients des enjeux sociaux sur notre Ville. La paupérisation de la population est, toutefois, un sujet qui touche le territoire national dans son ensemble. Les crises successives ont, hélas, laissé des traces réelles.

Afin de mieux cerner les publics et les solutions à mettre en œuvre, notre équipe a souhaité que le CCAS réalise une ABS C'est la première fois dans l'histoire de Dinard, permettez-moi de le préciser.

La politique sociale est justement en cours de structuration, et la réorganisation des services y participe pleinement. En outre, le projet de nouvel équipement de service à la population, en lieu et place de l'Escalé, en témoigne.

J'ajoute que le Maire reçoit régulièrement des administrés en situation de précarité ou cherchant un logement dans le parc social. Systématiquement, une recommandation écrite signée du Maire est adressée aux bailleurs sociaux du territoire, en lien avec ma collègue en charge du logement social, Madame Mirella JEAN DE DIEU, afin de prioriser les demandes et les défendre lors des commissions d'attribution de logements. Nous avons la chance de disposer d'un parc de logements à loyers modérés relativement vaste sur Dinard qui, au surplus, se renouvelle avec des constructions neuves de grande qualité. Nous cautionnons systématiquement les emprunts des projets menés par Emeraude Habitation et la Rance car nous mesurons l'importance d'avoir une offre étendue. Les prix de l'immobilier privé sont, en effet, inabordables pour nombre de nos concitoyens.

Contrairement à la méthode que vous suggérez, nous ne mettons pas la pression à qui que ce soit.

Nous préférons, au contraire, nous inscrire en véritables partenaires actifs d'Emeraude Habitation et la Rance. Cette méthode est, sans aucun doute, plus efficace que votre suggestion qui résulte d'une politique d'un autre temps et elle porte très souvent ses fruits. Le travail dans le domaine social, que le Maire m'a confié, est un travail de patience, de persévérance et de discrétion. Nous parlons en effet de situations particulières de personnes !

Enfin et j'en terminerai par-là, le budget du CCAS est une dernière preuve de l'engagement politique qui est le nôtre en faveur des plus fragiles d'entre nous.

Je sais et respecte votre engagement en faveur du handicap mais, à titre personnel, je suis toujours très surprise de vos positions à la limite de la naïveté pour ne pas dire autre chose lorsque nous siégeons en Conseil Municipal. Depuis un siècle, les gouvernements successifs tentent de résorber la précarité et la pauvreté et la solution miracle n'a toujours pas été trouvée hélas. Notre ambition pour Dinard est, évidemment, de tout faire pour faire baisser ces chiffres mais c'est le fruit d'un travail de longue haleine et en parfaite collaboration avec la CCCE, le Conseil Départemental, le CCAS, les associations caritatives, les paroisses etc.

Je les remercie, d'ailleurs, tous ici de leur altruisme et de leur humanisme.

Monsieur le Maire : si on veut rénover le parc, il faudra construire de nouveaux logements. Il faut être cohérent. Il ne faut pas s'opposer à 119 logements sociaux produits sur le terrain des serres.

Monsieur LEROUX : combien de logements BRS avez-vous ?

Monsieur le Maire : aux serres, il y a des BRS et des logements en locatifs conventionnés. Certains locataires du parc actuel seront acquéreurs de BRS et laisseront ainsi la place à de nouveaux locataires.

➤ **Calendrier des conseils municipaux (sous réserve de modifications en fonction de l'actualité des services) : 30/01, 06/03, 11/04, 09/05, 05/06, 03/07**

➤ **Vœux du Maire au personnel le 12 janvier à 18h**

➤ **Vœux du Maire à la population le 21 janvier à 18h**

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Frédéric LEMOINE

Absente :

- Mme Laure ZATORSCHI

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2022/203 - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) -
PROLONGATION DU MANDAT**

Présents : 23

Représentés : 09

Votants : 32

Vu la section 2 du chapitre II du titre unique du livre Ier de la première partie du code général des collectivités territoriales est complétée par l'article L. 1112-23 ;

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs associant des habitants de la Commune ;

Vu la délibération N°2020-133 en date du 28 septembre 2020 approuvant la création du Conseil municipal des jeunes ;

Vu l'installation du Conseil municipal des jeunes le 16 janvier 2021 ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers municipaux dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal ;

Considérant l'intérêt de prolonger la mobilisation des enfants et des jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, notamment dans l'organisation de la visite du Parlement européen à Bruxelles, fin mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :


DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la prolongation du mandat du Conseil municipal des jeunes à compter du 17 janvier 2023 et ce, jusqu'au 7 juillet 2023.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette prolongation et à l'organisation du Conseil municipal des jeunes pendant cette durée.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) – PROLONGATION DE MANDAT**

Par délibération N°2020-133 en date du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la création du Conseil municipal des jeunes qui a été installé le 16 janvier 2021.

Pour rappel, le conseil municipal d'enfants et de jeunes ou le conseil municipal de jeunes est une instance citoyenne de réflexion, d'informations, de propositions, d'échanges et de partages entre la municipalité et les jeunes sur des questions d'intérêt communal.

Ce conseil revêt deux aspects : « engagement citoyen » des jeunes et « actions pédagogiques » pour les jeunes.

Depuis son installation, le CMJ s'est engagé sur de nombreuses actions (Participation à la mise en place d'une tyrolienne dans le parc de Saint-Alexandre, préparation d'animations sur l'écologie pour « Nature en fête », participation à des actions menées pour les écogestes, participation aux cérémonies patriotiques...).

Les membres du CMJ ont pu également rencontrer de nombreuses personnalités comme dernièrement l'eurodéputée, Marie-Pierre VEDRENNE qui a pu répondre aux diverses questions préparées par les jeunes élus.

Dans la continuité de cette rencontre le CMJ doit se rendre au Parlement européen à Bruxelles au mois de mars 2023. En conséquence, les membres actuels s'étant investis sur ce projet et afin de leur permettre de s'y rendre en tant qu'élus du CMJ, il est proposé de prolonger leur mandat jusqu'au 7 juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_203-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Frédéric LEMOINE

Absente :

- Mme Laure ZATORSCHI

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2022/204 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Présents : 23

Représentés : 09

Votants : 32

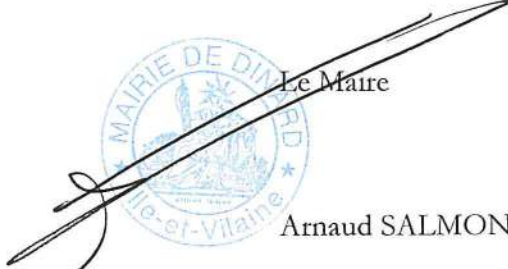
Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

The signature is a cursive scribble in black ink. To its left is a circular blue stamp of the Mairie de Dinard, Ille-et-Vilaine, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE DINARD' and 'Ille-et-Vilaine'.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Frédéric LEMOINE

Absente :

- Mme Laure ZATORSCHI

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/205 - CASINO - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021

Présents : 23

Représentés : 09

Votants : 32

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession de service public, non détachable d'une convention d'occupation du domaine public, pour l'exploitation du casino conclu en 2019,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2021 de la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude, délégataire du Casino (contrat de concession de service public du 1er mai 2020/30 avril 2035),

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2022,

Considérant que le rapport du délégataire relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2021 joint à la présente, doit être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

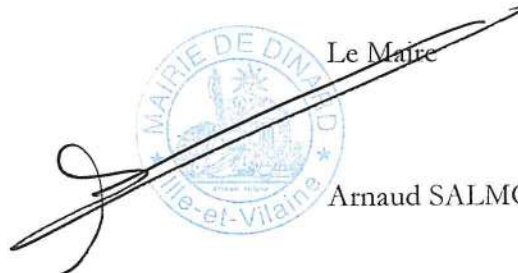
Sur proposition du Maire le Conseil municipal :


DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport annuel établi par la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude, relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2021.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

CASINO – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2021

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil Municipal qui en prend acte.

Le rapport de l'exercice, clos le 31 Octobre 2021, de la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude, délégataire du Casino (contrat de concession de service public 1^{er} mai 2020/30 avril 2035) est joint au projet de délibération.

Par ailleurs, l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission consultative pour les services publics locaux examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public.

En application de cette réglementation, la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 7 novembre 2022 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_205-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVE, Bruno DESLANDES, Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Frédéric LEMOINE

Absente :

- Mme Laure ZATORSCHI

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/206 - CENTRE EQUESTRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021

Présents : 23

Représentés : 09

Votants : 32

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités

Vu la convention de délégation de service public avec la Société DINARD EMERAUDE EQUITATION en date du 27 mars 2013,

Vu la délibération N°2020-109 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020, approuvant l'avenant N°1 relatif à la prolongation de la convention de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le rapport d'activité, le document de bilan et le compte de résultat de la Société DINARD EMERAUDE EQUITATION, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2022,

Considérant que les rapports du délégataire relatifs à l'exercice clos le 31 août 2021 joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par la société DINARD EMERAUDE EQUITATION, relatif à l'exercice clos le 31 août 2021.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**CENTRE EQUESTRE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE
2021**

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil Municipal qui en prend acte.

La société DINARD EMERAUDE EQUITATION, représentée par Madame Danièle MARS est délégataire du service public du Centre Equestre de DINARD depuis le 27 mars 2013.

Le rapport d'activité et le document de bilan et compte de résultat de DINARD EMERAUDE EQUITATION, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, sont joints au projet de délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 7 novembre 2022 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_206-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Frédéric LEMOINE

Absente :

- Mme Laure ZATORSCHI

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/207 - CAMPING DU PORT-BLANC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021

Présents : 23

Représentés : 09

Votants : 32

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession avec la S.A.S. « Le Port-Blanc » en date du 8 janvier 2019,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2021 de la S.A.S. « Le Port-Blanc »,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2022,

Considérant que le rapport d'activité du délégataire, joint à la présente délibération, doit être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

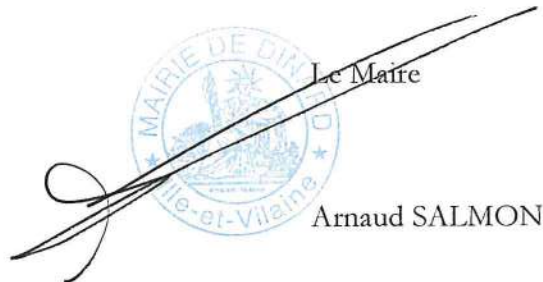
Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport annuel d'exploitation du camping du Port-Blanc établi par la S.A.S. « Le Port-Blanc », relatif à l'exercice 2021.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**CAMPING DU PORT-BLANC – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE –
EXERCICE 2021**

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil Municipal qui en prend acte.

Le rapport de l'exercice 2021, de la S.A.S. « Le Port-Blanc », délégataire du Camping est joint au projet de délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 7 novembre 2022 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_207-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Frédéric LEMOINE

Absente :

- Mme Laure ZATORSCHI

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**DELIBERATION N°2022/208 – ACTIVITES DES PLAGES – RAPPORT ANNUEL
DES DELEGATAIRES – EXERCICE 2021**

Présents : 23

Représentés : 09

Votants : 32

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions de délégation de service public pour l'exploitation des lots de plages signées en mars 2017,

Vu la délibération N°2020-112 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020 prolongeant les conventions de délégation de service public jusqu'au 15 novembre 2021,

Vu les rapports annuels des 6 délégataires d'activités des plages pour l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2022,

Considérant que les rapports des délégataires de l'année 2021 des exploitants des lots de plages joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

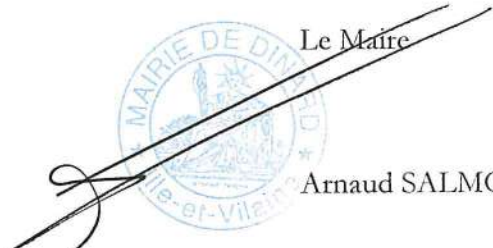
Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte des rapports annuels établis par les délégataires du service public des activités de plage pour l'exercice 2021.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**ACTIVITES DES PLAGES – RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES –
EXERCICE 2021**

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil municipal qui en prend acte.

Les rapports présentés sont ceux des différents délégataires ci-dessous, pour le service public des activités de plage, qui avaient été choisis lors de la séance du 21 mars 2017, pour une durée de 4 ans, prolongés par délibération N°2020-112 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020, jusqu'au 15 novembre 2021 :

- *Lot n°1 : DEHEEGHER Etienne (Balade Kayac 35) – Plage du Prieuré – Activités sportives et de loisirs*
- *Lot n°2 : VINCENT Romain – Plage du Prieuré – Restauration rapide*
- *Lot n°4 : MICHEL Patrice – Plage de l'Ecluse – Activités pour enfants*
- *Lot n°5 : BODIN Vincent – Plage de l'Ecluse – Activités pour enfants*
- *Lot n°6 : PERRICHOT David – Plage de Saint Enogat – Activités pour enfants*
- *Lot n°7 : LEFEBVRE Franck (Windschool) – Plage de Saint Enogat – Activités sportives et de loisirs*

Tous les exploitants d'activités des lots de plages ont envoyé leurs rapports d'activités pour l'année 2021. Ces documents sont joints au projet de délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 7 novembre 2022 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_208-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Frédéric LEMOINE

Absente :

- Mme Laure ZATORSCHI

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/209 - FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021

Présents : 23

Représentés : 09

Votants : 32

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public de la fourrière automobile en date du 27 juillet 2018,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2021 de la société « A.A.C.E. »,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2022,

Considérant que le rapport d'activité du délégataire, joint à la présente délibération, doit être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport annuel d'exploitation de la fourrière automobile établi par la société A.A.C.E., relatif à l'exercice 2021.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**FOURRIERE AUTOMOBILE – RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES –
EXERCICE 2021**

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil municipal qui en prend acte.

Le rapport d'activités 2021 de la société A.A.C.E. (Auto Assistance de la Côte d'Emeraude), représentée par Monsieur Sébastien PEUVREL est joint au projet de délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 7 novembre 2022 pour examiner les rapports des délégués des services publics locaux de la Commune.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_209-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Frédéric LEMOINE

Absente :

- Mme Laure ZATORSCHI

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**DELIBERATION N°2022/210 - FOURRIERE AUTOMOBILE - MISE EN ŒUVRE
D'UNE PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC**

Présents : 23

Représentés : 09

Votants : 32

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles

Considérant que la convention accordée au délégataire chargé de la gestion du service de la fourrière automobile de la Commune arrive à échéance le 26 juillet 2023,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération exposant au conseil municipal les caractéristiques du service qu'il est envisagé de déléguer et celles des prestations que doit assurer le délégataire suivant les termes de la convention de délégation de service public envisagée,

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence de ce qui précède, de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence tendant à la passation d'une nouvelle convention de délégation de service public relative à la gestion de ce service,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le principe de mise en œuvre d'une concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Article 2 : d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques principales des prestations, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre la procédure relative à la concession de service public de la fourrière automobile prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**FOURRIERE AUTOMOBILE – MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE
RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

Par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2018, la Commune de DINARD a délégué à la société A.A.C.E. (Auto Assistance de la Côte d'Emeraude) la gestion du service de fourrière automobile de la commune.

Une procédure de mise en concurrence tendant à la passation d'une nouvelle convention de délégation de service public relative à la gestion de ce service de fourrière automobile est envisagée, la convention actuelle venant à expiration le 26 juillet 2023.

Conformément à l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de recourir une nouvelle fois à la gestion déléguée de ce service, lors de la présente séance.

Le rapport annexé à la présente délibération a pour objet d'exposer au conseil municipal les caractéristiques du service qu'il est envisagé de déléguer, la distinction entre la gestion en régie et la gestion déléguée d'un service public, les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire suivant les termes de la convention de délégation de service public envisagée.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_210-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Frédéric LEMOINE

Absente :

- Mme Laure ZATORSCHI

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2022/211 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DES ARTICLES 28 ET 29 - ACTUALISATION N°3

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°2020-146 en date du 9 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-039 en date du 28 mars 2022 approuvant la modification de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-159 en date du 17 octobre 2022 approuvant la modification des articles 30 et 31,

Considérant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

Considérant que certaines dispositions concernent notamment le procès-verbal des séances du Conseil municipal, la suppression des comptes-rendus et la création de la liste des délibérations du Conseil municipal,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente (modification des articles 28 et 29),

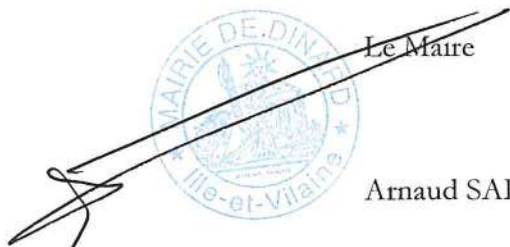
Après en avoir délibéré le Conseil municipal par 26 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN) :

DECIDE

Article unique : d'approuver la modification des articles 28 et 29 du règlement intérieur annexé à la présente.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DES ARTICLES 28 ET 29 – ACTUALISATION N°3**

Par délibération N°2020-146 en date du 9 novembre 2020, le règlement intérieur du Conseil municipal a été approuvé par les membres de l'assemblée délibérante.

Par délibérations N°2022-039 en date du 28 mars 2022 et N°2022-159 en date du 17 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé la modification des articles 30 et 31.

Le 1^{er} juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Certaines dispositions concernent notamment le procès-verbal des séances du Conseil municipal, la suppression des comptes-rendus et la création de la liste des délibérations du Conseil municipal.

Il y a donc lieu de modifier les articles 28 et 29 en conséquence et comme suit :

« - **ARTICLE 28 : Procès-verbaux**

1) **La rédaction :**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il contient les mentions suivantes :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.

2) **La publicité :**

Le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune. Par ailleurs, la Commune est tenue de mettre à disposition du public un exemplaire papier. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

- **ARTICLE 29 : Liste des délibérations**

La liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. ».

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_211-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2022/212 - COMMUNICATION SUR LE SUIVI DES OBSERVATIONS DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DE DINARD DES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS

Présents : 25

Représentés : 08

Votants : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des juridictions financières notamment l'article L. 243-9 ;

Vu la délibération N°2021-210 en date du 13 décembre 2021 présentant le rapport d'observations définitives ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2015 et suivants, notifié par la Commune à la CRC, avec ses réponses, le 9 novembre 2021 ;

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes en date du 27 octobre 2022 relatif à la demande du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations définitives et des recommandations ;

Considérant, qu'en application de l'article L 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes... » ;

Considérant que le rapport d'observations définitives a été présenté lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

Considérant que le rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations de la CRC doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 13 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

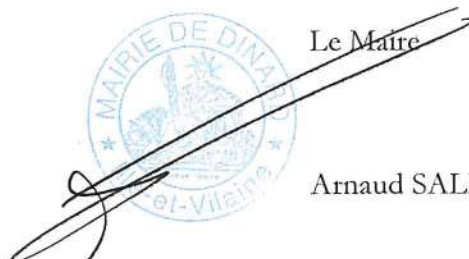
DECIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations de la CRC, tel que joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Maire à communiquer à la Chambre régionale des comptes ledit rapport.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**COMMUNICATION SUR LE SUIVI DES OBSERVATIONS DU RAPPORT
DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA
GESTION DE LA COMMUNE DE DINARD DES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS**

La Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Dinard pour les années 2015 à 2019. Le contrôle s'est déroulé de 15 décembre 2020 au 11 mai 2021. Le 10 juin 2021, la commune a reçu un rapport d'observations provisoire auquel elle a répondu par courrier en date du 12 juillet 2021. Le rapport définitif a été transmis à la commune le 28 septembre 2021. Par délibération N°2021-210 en date du 13 décembre 2021, ce dernier a été présenté à l'assemblée délibérante.

Aussi, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. »

C'est donc sur cette base que le rapport, joint en annexe, est établi et présente les actions qui ont été entreprises suite aux recommandations formulées par la Chambre.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_212-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

**DELIBERATION N°2022/213 - DEROGATIONS DU MAIRE AU REPOS
DOMINICAL - ANNEE 2023**

Présents : 25

Représentés : 08

Votants : 33

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des territoires économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la délibération N°2020-158 en date du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire relative aux ouvertures dominicales,

Vu le courrier en date du 5 septembre 2022 du supermarché « Carrefour Market », sollicitant la possibilité d'ouverture de six dimanches pour l'année 2023,

Vu la consultation préalable à laquelle il a été procédé auprès des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Travaux » du 29 novembre 2022,

Considérant que le Maire peut autoriser les dérogations au repos dominical par arrêté municipal, après avoir recueilli l'avis du Conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 de « Carrefour Market », au nombre de six, aux dates suivantes :

- | | |
|------------|---------------|
| - 9 avril | - 28 mai |
| - 30 avril | - 24 décembre |
| - 7 mai | - 31 décembre |

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**DEROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2023**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, donne la possibilité au Maire de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire.

De plus, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (avis conforme) à savoir la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par délibération N°2020-158 en date du 11 décembre 2020, le Conseil communautaire, par principe, a donné un avis favorable à l'avis qui serait pris par chacun des Conseils municipaux relatif aux ouvertures des commerces le dimanche et ce, pendant toute la durée du mandat.

La loi du 6 août 2015 étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le Maire. Ainsi, l'article L 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que *« seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. »*

Par courrier en date du 5 septembre 2022, le supermarché « Carrefour Market » a demandé, pour l'année 2023, la possibilité d'ouverture exceptionnelle des dimanches suivants :

- 9 avril
- 30 avril
- 7 mai
- 28 mai
- 24 décembre
- 31 décembre

Il a été procédé à une consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_213-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2022/214 - ÉXONÉRATION PARTIELLE DE LOYER JUIN 2022 - CONVENTIONS D'OCCUPATION ET BAUX COMMERCIAUX DU DOMAINE PRIVÉ APPARTENANT A LA COMMUNE - « BONBONS CAROLINE » - ENTREE DE LA DIGUE DE L'ECLUSE

Présents : 25

Représentés : 08

Votants : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N°2022/245 en date du 20 juin 2022 relative à l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un local (Lot N° 1) pour l'exploitation d'un commerce de « Confiserie – gaufres – glaces » plage de l'Ecluse à Madame Caroline BOURGOIN, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 28 novembre 2022 ;

Considérant la demande de Madame BOURGOIN d'être exonérée du loyer du mois de juin en raison du démarrage de l'exploitation de son commerce qu'à partir du mois juillet en raison d'un retard de certains travaux des entreprises intervenant pour la Commune, sur son local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

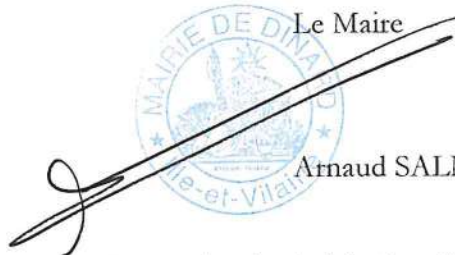
Article 1^{er} : d'approuver l'exonération du loyer dû par Madame BOURGOIN au titre du mois de juin 2022 d'un montant de 889 €.

Article 2 : d'autoriser le remboursement de cette somme à Madame BOURGOIN.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ÉXONÉRATION PARTIELLE DE LOYER JUIN 2022 – CONVENTIONS
D'OCCUPATION ET BAUX COMMERCIAUX DU DOMAINE PRIVÉ
APPARTENANT A LA COMMUNE – « BONBONS CAROLINE » - ENTREE DE LA
DIGUE DE L'ECLUSE**

La Commune de Dinard est propriétaire de divers biens immobiliers pour lesquels des conventions d'occupation ou des baux commerciaux ont été signés.

Est notamment concernée Madame Caroline BOURGOIN, titulaire d'une convention d'occupation d'un commerce de « Confiserie – gaufres – glaces » plage de l'Ecluse.

Un avenant, relatif à la convention de mise à disposition du local à compter du 1er juin 2022 à Madame Caroline BOURGOIN, a été conclu par décision N°2022/245 en date du 20 juin 2022. Or et en raison du retard de certains travaux des entreprises intervenant pour la Commune sur son local, celle-ci n'a pu exploiter son commerce qu'à compter du mois de juillet.

Par conséquent, il est proposé d'exonérer et de rembourser Madame BOURGOIN de son loyer du mois de juin 2022.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_214-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

**DELIBERATION N°2022/215 - EXONÉRATION DE L'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARCHÉ DE NOËL DE SAINT-ENOGAT
2022 - ASSOCIATION UNION DU COMMERCE DE DINARD (UCD)**

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2021-223 du 13 décembre 2021 relative au recueil des tarifs, actualisé par les délibérations n°2022-012, 2022-030, 2022-061, 2022-099 et 2022-118,

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'association « Union du Commerce de Dinard (UCD) » du 18 au 22 décembre 2022 pour l'organisation du marché de Noël de St Enogat,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 28 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par les commerçants dinardais pendant la période des fêtes de fin d'année,

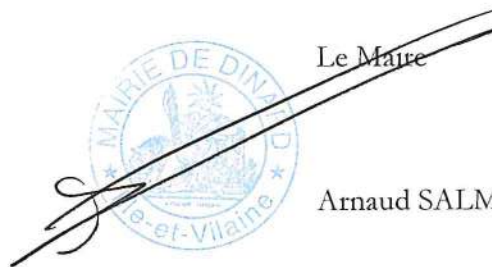
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'exonérer l'association « Union du Commerce de Dinard » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'organisation du marché de Noël de St Enogat, à charge pour l'association de la valoriser dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**EXONÉRATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE MARCHÉ DE NOËL DE SAINT-ENOGAT 2022 – ASSOCIATION UNION
DU COMMERCE DE DINARD (UCD)**

Depuis plusieurs années, l'association « Union du Commerce de Dinard (UCD) » organise le marché de Noël qui aura lieu cette année du 18 au 22 décembre 2022 à St Enogat.

Afin d'installer les chalets et structures nécessaires à cette animation, cette association a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public communal et l'exonération de la redevance d'occupation y afférente.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de soutenir les actions et animations proposées par les commerçants Dinardais pendant la période des fêtes de fin d'année, il est proposé au conseil municipal d'exonérer l'association du paiement de la redevance d'occupation du domaine communal nécessaire à l'organisation du marché de Noël, à charge pour l'association de la valoriser dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_215-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ALIENATION

**DELIBERATION N°2022/216 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE L 1619
SITUEE 10 RUE JOHN FORSTER AU PROFIT DE MONSIEUR DAVID FANCH**

Présents : 25

Représentés : 08

Votants : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières des collectivités,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3211-14 relatif aux cessions des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 31 octobre 2022,

Vu le courrier reçu le 17 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 29 novembre 2022,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière, ces parcelles étant de fait déjà intégrées dans l'enceinte de la propriété de Monsieur DAVID,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la cession de la parcelle J 1619 située 10 rue John Forster, d'une surface d'environ 6 m², pour le prix de 3 000 € net vendeur à Monsieur DAVID Fanch, étant entendu que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette cession.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE J 1619 SITUEE 10 RUE JOHN FORSTER
AU PROFIT DE MONSIEUR DAVID FANCH**

Propriétaire du bien situé 10 rue John Forster, Monsieur DAVID souhaite le céder. Cependant, en demandant l'état hypothécaire, il s'est révélé qu'une des parcelles composant son bien ne lui appartenait pas.

En effet, cette parcelle, la J 1619, appartient à la Commune de Dinard selon l'état hypothécaire et faisait auparavant partie intégrante de l'enceinte du commissariat de police.

En 1988, Monsieur DAVID avait demandé à la Commune si elle pouvait diviser l'ancienne parcelle J 497 (appartenant à la Commune) pour lui céder, par la suite, une partie pouvant être intégrée dans sa propriété.

Par la délibération du 12 avril 1988, le Conseil Municipal a accepté la vente de cette parcelle de 6 m². Dans ces mêmes années, Monsieur DAVID a fait construire un mur séparant sa nouvelle propriété de celle de la Commune. Ladite parcelle fait donc partie intégrante de la propriété de Monsieur DAVID.

Or, il s'avère que cette vente n'a pas été régularisée par un acte notarié. Il est en conséquence proposé de régulariser la cession au prix de 3 000 € net vendeur étant rappelé que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acheteur.

La Commission Urbanisme et Travaux s'est réunie le 29 novembre 2022 et a donné un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_216-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

**DELIBERATION N°2022/217 - CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME
EN ILLE-ET-VILAINE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE
DEPARTEMENT**

Présents : 25

Représentés : 08

Votants : 33

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu la délibération de la commission permanente du département d'Ille-et-Vilaine en date du 2 décembre 2013 validant la nouvelle convention type avec les communes et les groupements de communes dans le cadre du CAU35, modifiée par la délibération de la commission permanente du département d'Ille et Vilaine du 26 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 29 novembre 2022,

Considérant l'importance des enjeux patrimoniaux, architecturaux, urbains et paysagers sur la Commune de DINARD en matière d'autorisations d'urbanisme sur les projets immobiliers et d'aménagement urbain,

Considérant les révisions en cours du Plan Local d'Urbanisme et de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (Site Patrimonial Remarquable),

Considérant le souci de la collectivité de bénéficier, et de faire bénéficier aux porteurs de projet, d'un conseil en architecture,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine afin d'assurer la pérennité du service de conseil en architecture auprès des dinardais et des élus pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la commune, cette convention pour une durée de 3 ans.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

15 DEC. 2022

et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME EN ILLE-ET-VILAINE –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Depuis 1988, le Conseil Général a mis en place un réseau d'architectes conseillers assurant un conseil architectural en faveur des particuliers et des collectivités. Ce service est dénommé « Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille-et-Vilaine », CAU 35 depuis le 22 octobre 2009.

Il est composé d'architectes salariés/conventionnés du Département qui assurent des permanences tenues régulièrement dans tout le département, en mairie ou aux sièges des communautés, afin d'offrir un service gratuit pour les particuliers. Ils accompagnent également les élus locaux dans leurs projets d'urbanisme, d'aménagement, d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine.

Le tarif proposé est fixé à 65 € par vacation à la charge de la Commune afin d'assurer une participation aux frais engendrés. Une permanence comprend trois rendez-vous minimum et six au maximum.

Au regard de l'importance des enjeux patrimoniaux, architecturaux, urbains et paysagers sur la commune de DINARD tant en matière d'autorisations d'urbanisme sur les projets immobiliers et d'aménagement urbain, qu'en matière d'élaboration de documents d'urbanisme et patrimoniaux (plan local d'urbanisme, aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine), il convient de s'adjoindre les services de l'architecte conseil en architecture et en urbanisme.

La convention précédente (période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022) arrivant à échéance, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine propose sa reconduction pour une durée de trois ans, applicable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La commission Urbanisme et travaux s'est réunie le 29 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_217-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/218 - AVENANT AU MARCHÉ D'ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Présents : 25

Représentés : 08

Votants : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu la décision n°2016-35 attribuant le marché pour l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine à la Société FOREST & DEBARRE,

Vu le marché 2015-51 et sa mise au point en date du 15 mars 2016, notifiée le 14 avril 2016,

Vu les avenants n°1, 2 et 3 prolongeant les délais d'exécution du marché,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 novembre 2022,

Considérant le montant initial du marché de travaux s'élevant 95 065,00 € HT,

Considérant la prolongation des études résultant d'aléas et d'imprévus indépendants de l'attributaire du marché,

Considérant les montants induits par ces aléas et imprévus à hauteur de 14 955,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

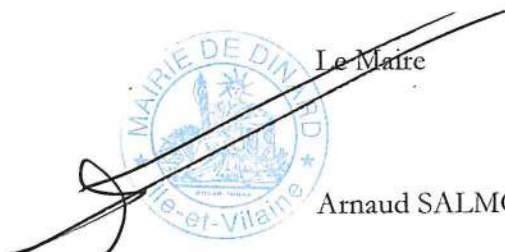
DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°4 du marché d'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine pour un montant de 14 955,00 € HT soit 17 946 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la commune, tous les documents afférents à cet avenant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**AVENANT AU MARCHÉ D'ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION D'UNE AIRE DE
MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)**

Le montant de marché n'a pas été augmenté jusqu'à présent, bien que la durée globale du marché ait été portée de 22 mois à 92 mois pour des raisons indépendantes du prestataire.

Les raisons de cet allongement de délais sont de trois ordres :

1. Les changements de municipalités, obligeant à un temps d'appropriation de 12 mois en moyenne ;
2. La vacance de 18 mois et les changements d'Architectes des Bâtiments de France impliquant une réappropriation des études ;
3. La crise du COVID qui a suspendu et rallongé les délais d'études ;

Cet allongement a impliqué une augmentation significative du nombre de réunions et un travail de concertation plus conséquent.

Le montant du marché est donc revu à la hausse :

◆ Plus value de : 7 955 € HT
au titre des phases 2 et 3, correspondant aux études d'élaboration du dossier de l'AVAP (SPR)

◆ Plus-value de : 7 000,00 € HT
au titre de la concertation et de la médiation culturelle, correspondant à des réunions de sensibilisation du public et des professionnels et à la médiation en prévision de la concertation avec la population

◆ Soit un total d'augmentation de **14 955 € HT** (**17 946 € TTC**)

Incidence financière introduite par l'avenant :

◆ Montant initial du marché..... 95 065 € HT
◆ Avenant 4..... 14 955 € HT
Soit..... **110 020 € HT**

Incidence financière de l'avenant 4 **15,73 %**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_218-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2022/219 - TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Présents : 25

Représentés : 08

Votants : 33

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019 - 181 du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour la distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération n° 2019 - 182 du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour l'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2022-014 du Conseil municipal du 22 janvier 2022 approuvant les tarifs de redevances d'eau et d'assainissement pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et Travaux » du 29 Novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les nouveaux tarifs de redevances d'eau et d'assainissement exposés ci-dessous pour l'année 2023,

Eau Potable Consommation en m3	Part Ville 2022	Part Ville 2023
part fixe annuelle	29,46	29,46
m3 facturés 0 - 30	0,54	0,54
m3 facturés 31 - 100	0,60	0,68
m3 facturés 101 - 500	1,08	1,17
m3 facturés 501 – 6000	1,23	1,33
m3 facturés 6001 – 25000	1,13	1,24
m3 facturés au-delà de 25001	0,79	0,90

Assainissement Consommation en m3	Part Ville 2022	Part Ville 2023
part fixe annuelle	30,46	32,14
m3 facturés 0 - 30	0,581	0,613
m3 facturés 31 - 100	1,285	1,356
m3 facturés 101 - 500	1,411	1,488
m3 facturés 501 – 6000	0,643	0,678
m3 facturés 6001 – 25000	1,019	1,075
m3 facturés extérieurs	0,836	0,882

Article 2 : d'autoriser le Maire et l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023**

La facture d'eau pour l'utilisateur est composée de deux éléments, le service de la distribution de l'eau potable et le service de collecte et traitement des eaux usées.

Ces deux services sont des délégations de service public ; l'une gérée par la SAUR et l'autre par VEOLIA. Leur rémunération est contractuelle et suit des révisions selon les indices inhérents à leur contrat respectif.

Il revient au conseil municipal, en votant les tarifs de surtaxe abondant les budgets annexes de la ville, de trouver un équilibre entre le financement des travaux et le prix global de la facture d'eau.

Il est en conséquence proposé de calibrer les surtaxes pour que l'augmentation totale du prix de l'eau soit d'environ 4,7% (pour une facture 120 m³) sachant qu'il faut intégrer :

- Les révisions contractuelles des fermiers
- L'augmentation du prix d'achat en gros auprès du syndicat producteur (environ 8 centimes/m³)

De façon détaillée, la surtaxe d'assainissement augmente de 5,5 % afin de financer les très importants travaux d'amélioration du réseau de collecte (mise en séparatif et extension).

En ce qui concerne la surtaxe relative à l'eau potable, le choix a été fait de :

- Ne pas faire supporter à la 1^{ère} tranche l'augmentation du prix de l'achat de l'eau auprès du syndicat (soit tranche < 30m³),
- Pour la seconde tranche, le choix a été fait de faire supporter à l'utilisateur uniquement l'augmentation du prix de l'achat de l'eau en gros, soit + 8 ct,
- En ce qui concerne les tranches suivantes, le parti pris a été de faire supporter aux abonnés, à la fois l'augmentation de 8 ct liée à l'augmentation de l'achat de l'eau en gros, et d'appliquer une augmentation progressive de la tranche tarifaire, en appliquant au regard de l'inflation, et des objectifs de préservation de la ressource, une progression de 1 ct par tranche tarifaire, plafonnée à 3 ct au-delà de la 5^{ème} tranche, soit 6 001 – 25 000 m³.

A noter que cette grille tarifaire permettra de dégager environ 400 000 euros pour le renouvellement du réseau, travaux qui sont nécessaires afin de répondre aux exigences du SMG 35, ainsi qu'aux directives du schéma directeur Eau potable, réalisé en 2018, les objectifs communs étant d'optimiser le rendement et l'Indice Linéaire de Perte du réseau.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_219-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DOCUMENTS D'URBANISME

**DELIBERATION N°2022/220 - AUTORISATION - DEPOT D'UN PERMIS DE
DEMOLIR DES DEUX TRIBUNES DU STADE PAUL AUDRIN A PORT-BLANC**

Présents : 25

Représentés : 08

Votants : 33

Vu les articles L 2121-29 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2018, mis à jour le 19 avril 2019, modifié le 9 novembre 2020 et mis en révision le 14 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Travaux » en date du 8 novembre 2022 ;

Considérant le rapport structurel des deux tribunes du stade Paul Audrin effectué par QCS Services et datant de 2019 ;

Considérant qu'il est envisagé la construction d'une nouvelle tribune au stade Paul Audrin en lieu et place de la tribune Ouest ;

Considérant que l'assiette foncière est propriété de la commune ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :


DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le permis de démolir des deux tribunes du stade Paul Audrin sis rue de Starnberg à Dinard.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce permis de démolir.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le

15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**AUTORISATION – DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR DES TRIBUNES DU
STADE PAUL AUDRIN A PORT-BLANC**

Le stade du Port-Blanc est situé rue de Starnberg à Dinard. Il comporte une tribune Ouest, une Est et des bâtiments attenants à la tribune Ouest. Les ouvrages peuvent être datés dans une période allant de 1921 à 1951.

Lors du diagnostic structurel effectué par QCS Services en 2019, il a été constaté que les structures en béton armé sont fortement dégradées (épaufrées voire sectionnées). De même, une corrosion importante en forte progression dégrade les armatures du béton armé. Les étanchéités bitumineuses des deux casquettes sont vétustes.

Par ailleurs, les locaux intérieurs sont particulièrement vieillissants et ne répondent plus ni aux besoins fonctionnels ni aux normes thermiques et d'accessibilité.

Au regard de ce diagnostic, la réhabilitation de ces installations n'est pas envisageable. Il est donc prévu la construction d'une nouvelle tribune aux caractéristiques principales suivantes :

- 250 places extérieures
- 4 vestiaires de 25 m² ainsi que des vestiaires arbitres
- Un local de préparation physique de 50 m²
- Un club house de 50 m² associé à un espace partenaires/réceptions en rooftop de 120 m²
- Ainsi que l'ensemble des locaux fonctionnels nécessaires (bureaux, sanitaires privés et publics, ...)

Le projet se fera dans une optique de classement en national 3 et fera l'objet d'une approche énergétique très volontariste. Un local de stockage se substituera à la petite tribune Est. A ce stade programmatique, les coûts travaux du projet sont estimés à deux millions d'euros HT.

La procédure de concours pour déterminer le projet et l'équipe d'architectes sera lancée dès cette fin d'année 2022.

Il est en conséquence nécessaire d'anticiper le dépôt d'un permis de démolir dans l'optique de la démolition des deux tribunes historiques qui devrait intervenir au premier trimestre 2024. Le coût estimatif de ces démolitions est de 160 000€ HT hors désamiantage.

La commission « Urbanisme et Travaux » s'est réunie le 8 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_220-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2022/221 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DINARD ET ANTOINE DE MALLEREAY, JEUNE NAVIGATEUR SOUTENU PAR LA VILLE POUR PARTICIPER A LA MINI TRANSAT « LA BOULANGERE » EN OCTOBRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « sports et loisirs » en date du 25 novembre 2022,

Considérant que la municipalité, dans le cadre de sa volonté de développer le nautisme dans sa politique sportive, souhaite soutenir financièrement le navigateur dinardais Antoine De Malleray dans sa préparation dans le but de participer, en octobre 2023, à la mini transat « la boulangère » ralliant les Sables d'Olonne à Saint François en Guadeloupe.

Considérant que la Commune de Dinard souhaite l'aider dans sa carrière sportive et permettre ainsi aux dinardais de bénéficier des valeurs qu'il incarne,

Considérant la nécessité de définir les modalités du partenariat entre la Commune de Dinard et Antoine De Malleray, ainsi que l'aide financière que la Commune lui octroie,

Considérant le projet de convention annexé à la présente,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de convention de partenariat sportif entre la Commune de Dinard et Monsieur Antoine De Malleray.

Article 2 : d'approuver l'attribution d'une aide financière de 6000€ TTC à Antoine De Malleray.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022

Le Maire



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
DINARD ET ANTOINE DE MALLEREAY, JEUNE NAVIGATEUR SOUTENU PAR
LA VILLE POUR PARTICIPER A LA MINI TRANSAT « LA BOULANGERE »
EN OCTOBRE 2023**

La Commune de Dinard, dans sa volonté de développer le nautisme dans le cadre de sa politique sportive, souhaite soutenir les sportifs qui participent au rayonnement de la ville, en les aidant à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Une aide financière de 6000€ TTC, sera attribuée au navigateur dinardais Antoine De Malleray afin de l'accompagner dans sa première participation à la mini transat « la boulangère » programmée en octobre 2023.

Cette course au départ des Sables d'Olonne, avec une étape aux Canaries, a pour destination St François en Guadeloupe après une traversée de plus de 4000 milles en solitaire sur un bateau de 6.50 m, sans assistance et sans moyens de communication.

Pour ces raisons, et afin de reconnaître les mérites exceptionnels de cet athlète et de l'aider dans sa carrière sportive, il est proposé une convention de partenariat sportif comprenant les engagements réciproques suivants :

Pour la Commune :

- ✓ Octroyer une bourse de 6000 € à Antoine De Malleray

Pour Monsieur Antoine De Malleray :

- ✓ Participer aux actions de témoignage ou de promotion des valeurs du sport auprès des établissements scolaires publics et privés (écoles et collèges), ainsi que des jeunes de Dinard, dans la limite de sa disponibilité au regard de ses obligations sportives, professionnelles ou personnelles
- ✓ Œuvrer à la promotion du label « terre de jeu 2024 » obtenu par la ville en novembre 2019
- ✓ Rencontrer et échanger avec les associations dinardaises
- ✓ Promouvoir l'image de la Ville de Dinard lors de ses déplacements sportifs ou de ses interventions médiatiques
- ✓ Organiser le Baptême du bateau au port de Dinard
- ✓ Etre présent, quand cela est nécessaire, aux cérémonies officielles organisées par la Ville, dans la limite de sa disponibilité compte-tenu de ses obligations sportives, professionnelles ou personnelles
- ✓ Rechercher des partenaires

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_221-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2022/222 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE
DINARD - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°4**

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les dépenses

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022, n° 2022-170 à 2022-174 du 17 octobre 2022 et n° 2022-198 du 21 novembre 2022, approuvant les décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et ses quatre budgets annexe

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 28 novembre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 4 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	75 000.00	75 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		75 000.00	75 000.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	26 000.00	26 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		26 000.00	26 000.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		101 000.00	101 000.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 75 000 € et le vo

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DM4_2022_VILLE-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 519 527.50			6 519 527.50
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 100 000.00			15 100 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 614 589.00			2 614 589.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 199 326.00	-50 000.00	-50 000.00	2 149 326.00
Total des dépenses de gestion courante		26 433 442.50	-50 000.00	-50 000.00	26 383 442.50
66	CHARGES FINANCIERES	434 223.24	2 000.00	2 000.00	436 223.24
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	105 572.00	15 000.00	15 000.00	120 572.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS		2 000.00	2 000.00	2 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 973 237.74	-31 000.00	-31 000.00	26 942 237.74
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 836 682.86	86 000.00	86 000.00	1 922 682.86
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 420 397.40	20 000.00	20 000.00	1 440 397.40
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 257 080.26	106 000.00	106 000.00	3 363 080.26
TOTAL		30 230 318.00	75 000.00	75 000.00	30 305 318.00

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	30 305 318.00
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(609,619,629,6419,6459) 603,6611	162 000.00			162 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV.	2 488 690.00	75 000.00	75 000.00	2 563 690.00
73	IMPOTS ET TAXES	22 821 601.00			22 821 601.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 310 525.00			3 310 525.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	919 402.00			919 402.00
Total des recettes de gestion courante		29 702 218.00	75 000.00	75 000.00	29 777 218.00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00			1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	385 450.00			385 450.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 088 668.00	75 000.00	75 000.00	30 163 668.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	141 650.00			141 650.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		141 650.00			141 650.00
TOTAL		30 230 318.00	75 000.00	75 000.00	30 305 318.00

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	30 305 318.00
--	---------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à + 26 000 € et
 suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	988 272.30			988 272.30
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	379 157.40			379 157.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 009 516.42	26 000.00	26 000.00	9 035 516.42
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 136 697.06			3 136 697.06
	Total des opérations d'équipement	916 869.71			916 869.71
	Total des dépenses d'équipement	14 430 512.89	26 000.00	26 000.00	14 456 512.89
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 533 280.00			1 533 280.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000.00			10 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	1 543 280.00			1 543 280.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	15 973 792.89	26 000.00	26 000.00	15 999 792.89
040	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	141 650.00			141 650.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	277 794.64			277 794.64
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	419 444.64			419 444.64
	TOTAL	16 393 237.53	26 000.00	26 000.00	16 419 237.53

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

16 419 237.53

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 240 019.01			1 240 019.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 500 000.00			2 500 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	3 740 019.01			3 740 019.01
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	980 455.00	-80 000.00	-80 000.00	900 455.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	4 201 582.36			4 201 582.36
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	72 000.00			72 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des recettes financières	5 254 037.36	-80 000.00	-80 000.00	5 174 037.36
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	8 994 056.37	-80 000.00	-80 000.00	8 914 056.37
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 836 682.86	86 000.00	86 000.00	1 922 682.86
040	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 420 397.40	20 000.00	20 000.00	1 440 397.40
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	277 794.64			277 794.64
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 534 874.90	106 000.00	106 000.00	3 640 874.90
	TOTAL	12 528 931.27	26 000.00	26 000.00	12 554 931.27

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

3 864 306.26

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

16 419 237.53

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DM4_2022_VILLE-BF

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

15 DEC. 2022

15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD - EXERCICE 2022 -
DÉCISION MODIFICATIVE N° 4**

Le budget primitif 2022, approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2022, peut faire l'objet d'ajustements budgétaires, en cours d'exercice, par des décisions modificatives, à soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Cette quatrième décision modificative du budget primitif de l'exercice 2022 vise à faire les principaux ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 75 000 €**• Recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 70 : ajustement au réel des refacturations des fonctions supports et temps des cadres aux budgets annexes et au CCAS (185 000 € au budget pour 260 000 € attendus)

• Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 65 : ajustement au besoin de financement réel du Dinard Festival du Film (135 000 € au lieu de 185 000 € budgétés)
- Chapitre 66 : commission d'engagement du nouvel emprunt souscrit en octobre et déclenché en décembre
- Chapitre 68 : ajustement de la provision pour créances douteuses, sur proposition du trésorier
- Chapitres 67 et 042 : ouverture de crédits pour éventuelles corrections d'écritures d'ordre en clôture

Par différence, le chapitre 023 augmente de 86 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT : + 26 000 €

L'augmentation du chapitre 021, corollaire du chapitre 023 en fonctionnement, est impactée au niveau des recettes, sur la prévision d'encaissement de taxes d'aménagements, inférieure au budget initial (-80 000 €). Le solde abonde l'enveloppe non affectée des dépenses d'investissement (chapitre 21), pour 26 000 €.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2022/223 - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE
DINARD - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-20 et D 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022, n° 2022-170 à 2022-174 du 17 octobre 2022 et n° 2022-198 du 21 novembre 2022, approuvant les décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et ses quatre budgets annexe,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 28 novembre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de l'assainissement,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe de l'assainissement de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	30 740.00	30 740.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		30 740.00	30 740.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		30 740.00	30 740.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 0 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 680.00			47 680.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 000.00			15 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 000.00			16 000.00
Total des dépenses de gestion des services		78 680.00			78 680.00
66	CHARGES FINANCIERES	161 540.00			161 540.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	90 000.00			90 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		330 220.00			330 220.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	234 737.08	-2 700.00	-2 700.00	232 037.08
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	737 250.00	2 700.00	2 700.00	739 950.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		971 987.08			971 987.08
TOTAL		1 302 207.08			1 302 207.08

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 302 207.08

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 165 720.00			1 165 720.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 500.00			17 500.00
Total des recettes de gestion des services		1 183 220.00			1 183 220.00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 183 220.00			1 183 220.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	118 987.08			118 987.08
Total des recettes d'ordre d'exploitation		118 987.08			118 987.08
TOTAL		1 302 207.08			1 302 207.08

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 302 207.08

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à + 30 740 € et le vote

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	610 474.82			610 474.82
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	443 916.67			443 916.67
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	1 054 391.49			1 054 391.49
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	545 393.00			545 393.00
	Total des dépenses financières	545 393.00			545 393.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 599 784.49			1 599 784.49
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	118 987.08	30 740.00	30 740.00	149 727.08
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	118 987.08	30 740.00	30 740.00	149 727.08
	TOTAL	1 718 771.57	30 740.00	30 740.00	1 749 511.57

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 749 511.57
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	456 775.00			456 775.00
	Total des recettes d'équipement	456 775.00			456 775.00
106	Réserves	181 846.29			181 846.29
	Total des recettes financières	181 846.29			181 846.29
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	638 621.29			638 621.29
021	Virement de la section d'exploitation	234 737.08	-2 700.00	-2 700.00	232 037.08
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	737 250.00	33 440.00	33 440.00	770 690.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	971 987.08	30 740.00	30 740.00	1 002 727.08
	TOTAL	1 610 608.37	30 740.00	30 740.00	1 641 348.37

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	108 163.20
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 749 511.57
---	--------------

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DM3_2022_ASST-BF

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD – ASSAINISSEMENT -
EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Le budget primitif 2022, approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2022, peut faire l'objet d'ajustements budgétaires, en cours d'exercice, par des décisions modificatives, à soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Cette troisième décision modificative du budget primitif de l'exercice 2022 vise à faire les principaux ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0 €

- **Dépenses de fonctionnement :**
 - Chapitre 68 : ajustement aux amortissements réels (-2 700 €)

Par différence, le chapitre 023 diminue de 2 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : + 30 740 €

Des crédits sont ouverts, en dépenses comme en recettes d'ordre, afin de procéder à l'intégration de travaux d'études aux opérations de travaux correspondantes.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2022/224 - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE
DINARD - PORT PUBLIC - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et D 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022, n° 2022-170 à 2022-174 du 17 octobre 2022 et n° 2022-198 du 21 novembre 2022, approuvant les décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et ses quatre budgets annexe

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 28 novembre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du port public,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN et M LE TOQUIN) :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe du port public de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	19 000.00	19 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		19 000.00	19 000.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-16 000.00	-16 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-16 000.00	-16 000.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		3 000.00	3 000.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 19 000 € et
suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	442 870.00	-5 000.00	-5 000.00	437 870.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	213 700.00	40 000.00	40 000.00	253 700.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 180.00			3 180.00
Total des dépenses de gestion des services		659 750.00	35 000.00	35 000.00	694 750.00
66	CHARGES FINANCIERES	10 720.00			10 720.00
69	IMPOTS SUR LES BEBEFICES ET ASSIMILES	21 690.00			21 690.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		692 160.00	35 000.00	35 000.00	727 160.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 810.00	-16 000.00	-16 000.00	810.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	137 800.00			137 800.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		154 610.00	-16 000.00	-16 000.00	138 610.00
TOTAL		846 770.00	19 000.00	19 000.00	865 770.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	865 770.00
---	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,6611		1 000.00	1 000.00	1 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	830 700.00			830 700.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 000.00	18 000.00	18 000.00	34 000.00
Total des recettes de gestion des services		846 700.00	19 000.00	19 000.00	865 700.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	70.00			70.00
Total des recettes réelles d'exploitation		846 770.00	19 000.00	19 000.00	865 770.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		846 770.00	19 000.00	19 000.00	865 770.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	865 770.00
---	------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à - 16 000.00 € et suivant :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le *le vote par chapitre est le*

ID : 035-213500937-20221212-DM3_2022_PORT-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 060.00			1 060.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	97 602.17	-16 000.00	-16 000.00	81 602.17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	117 304.95			117 304.95
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	215 967.12	-16 000.00	-16 000.00	199 967.12
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	74 420.00			74 420.00
	Total des dépenses financières	74 420.00			74 420.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	290 387.12	-16 000.00	-16 000.00	274 387.12
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>					
TOTAL		290 387.12	-16 000.00	-16 000.00	274 387.12

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	274 387.12
---	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
106	Réserves	98 368.95			98 368.95
	Total des recettes financières	98 368.95			98 368.95
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	98 368.95			98 368.95
021	Virement de la section d'exploitation	16 810.00	-16 000.00	-16 000.00	810.00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	137 800.00			137 800.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	154 610.00	-16 000.00	-16 000.00	138 610.00
TOTAL		252 978.95	-16 000.00	-16 000.00	236 978.95

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	37 408.17
------------------------------------	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	274 387.12
---	------------

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DM3_2022_PORT-BF

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD – PORT PUBLIC -
EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Le budget primitif 2022, approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2022, peut faire l'objet d'ajustements budgétaires, en cours d'exercice, par des décisions modificatives, à soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Cette troisième décision modificative du budget primitif de l'exercice 2022 vise à faire les principaux ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 19 000 €**• Dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 011 : reprise de crédits non consommés pour financer l'augmentation du chapitre 012 (frais d'étude, - 5 000 €)
- Chapitre 012 : ouverture de crédits permettant de refacturer le temps de direction (10%) supporté par la ville ainsi qu'une rétroactivité sur ans

• Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 : ouverture des crédits à hauteur des réalisations (1 000 €)
- Chapitre 75 : encaissement du fonds COVID au titre de 2021 (18 000 €)

Par différence, le chapitre 023 diminue de 16 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : - 16 000 €

Les dépenses supplémentaires de la section de fonctionnement sont prélevées sur le budget d'achats non réalisés (mobiliers et matériels de transport).

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2022/225 - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE
DINARD - DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE - EXERCICE 2022 -
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et D 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022, n° 2022-170 à 2022-174 du 17 octobre 2022 et n° 2022-198 du 21 novembre 2022, approuvant les décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et ses quatre budgets annexe

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 28 novembre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du DFFB,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Dinard Festival du Film Britannique, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-16 000.00	-16 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Resultat + Crédits votés)		-16 000.00	-16 000.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Resultat + Crédits votés)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-16 000.00	-16 000.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à - 16 000.00 € et le vote de ce chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	483 140.46	-41 000.00	-41 000.00	442 140.46
012	CHARGES DE PERSONNEL	84 041.29	25 000.00	25 000.00	109 041.29
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	130.00			130.00
Total des dépenses de gestion des services		567 311.75	-16 000.00	-16 000.00	551 311.75
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Total des dépenses réelles d'exploitation		567 311.75	-16 000.00	-16 000.00	551 311.75
Total des dépenses d'ordre d'exploitation					
TOTAL		567 311.75	-16 000.00	-16 000.00	551 311.75

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	551 311.75

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	131 100.00			131 100.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	265 000.00	-50 000.00	-50 000.00	215 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	164 430.00	34 000.00	34 000.00	198 430.00
Total des recettes de gestion des services		560 530.00	-16 000.00	-16 000.00	544 530.00
Total des recettes réelles d'exploitation		560 530.00	-16 000.00	-16 000.00	544 530.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		560 530.00	-16 000.00	-16 000.00	544 530.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 781.75
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	551 311.75

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD – DFFB - EXERCICE 2022 –
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Le budget primitif 2022, approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2022, peut faire l'objet d'ajustements budgétaires, en cours d'exercice, par des décisions modificatives, à soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Cette troisième décision modificative du budget primitif de l'exercice 2022 vise à faire les principaux ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 16 000 €**• Recettes de fonctionnement**

- Chapitre 74 : ajustement de la subvention de la ville à hauteur du besoin en financement déterminé à l'issue du Festival (-50 000 €, soit une subvention finale de 135 000 €)
- Chapitre 75 : ajustement aux réalisations (partenariats et échanges de marchandises)

• Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 012 : ouverture de crédits relatifs à la refacturation des temps-agents mis à disposition par la ville (25 000 €)
- Chapitre 011 : fermeture des crédits excédentaire sur diverses natures (imprimés, frais de transport, etc.).

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

**DELIBERATION N°2022/226 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE
DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU DINARD FESTIVAL DU
FILM BRITANNIQUE - EXERCICE 2022**

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022, n° 2022-170 à 2022-174 du 17 octobre 2022 et n° 2022-198 du 21 novembre 2022, approuvant les décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et ses quatre budgets annexe

VU l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 28 Novembre 2022,

Considérant la prévision de l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique,

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal sur l'exercice 2022,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :


DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique pour un montant de 135 000 €.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 – Nature 65737.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET ANNEXE DU DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE –
EXERCICE 2022**

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres des services public à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement.

Néanmoins, l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Concernant le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique, il ne peut s'autofinancer en totalité : les recettes perçues au titre du festival sont insuffisantes à son équilibre au regard des dépenses nécessaires à la tenue et à la qualité de cet événement.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre ont été votés au budget primitif à 185 000 €.

- Les recettes finales de l'événement, mises en regard des dépenses de celui-ci, établissent le besoin en subvention d'équilibre à 135 000 €, donc inférieure de 50 000 € par rapport aux prévisions budgétaires initiales.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_226-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/227 - PARTICIPATION DU CCAS ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DUPUY AUX COÛTS DES FONCTIONS SUPPORT SUPPORTEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022, n° 2022-170 à 2022-174 du 17 octobre 2022 et n° 2022-198 du 21 novembre 2022, approuvant les décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et ses quatre budgets annexe,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 28 Novembre 2022,

Considérant que la commune de Dinard supporte la totalité des dépenses des services dits « supports » dont bénéficie, notamment, le CCAS et la résidence autonomie DUPUY, et qu'à ce titre, ces deux structures doivent se voir refacturer aux parties des dépenses liées à ses services supports, au prorata de leur utilisation, selon les modalités suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les quotes-parts de financement des dépenses des fonctions supports présentés dans le tableau dans la notice explicative, pour l'exercice 2022, et résumés comme suit :

	CCAS	Résidence Autonomie Dupuy
Services financiers	3 314 €	5 184 €
Services ressources humaines	11 304 €	22 234 €
Service commande publique	495 €	1 965 €
Service informatique	6 030 €	2 247 €
Total	21 143 €	31 630 €

Article 2 : de solliciter la participation financière des budgets du CCAS et de la résidence autonomie Dupuy à hauteur de 52 773 €.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2022

Le Maire



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**PARTICIPATION DU CCAS ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DUPUY AUX
COUS DES FONCTIONS SUPPORTS SUPPORTEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNE**

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet le remboursement par les budgets annexes et le Centre Communal d'Action Sociale des dépenses des services dits « supports », assurés et réglés en totalité par la commune.

La commune sollicite donc auprès du CCAS et de la Résidence Autonomie Dupuy le remboursement d'une partie de la masse salariale des services supports qui sont amenés à travailler directement pour ces deux structures.

Le montant du remboursement est calculé suivant des clés de répartition représentative des services concernés, appliqué à la masse salariale de ces services. Ainsi, pour 2022, les répartitions suivantes sont retenues :

1) Pour le CCAS :

Service	Masse salariale du service	Unité d'œuvre	Clé de répartition 2022	Montant
Financiers	221 852.22 €	Au K€ traité (toutes sections confondues, dépenses et recettes réelles, hors chapitre 012)	1 087 K€ / 72 774 € = 1.49%	3 314 €
Ressources humaines (dont formation et hygiène-sécurité)	486 251.35 €	Au nombre de bulletins de salaires édités	121 / 5 205 = 2.32%	11 304 €
Commande publique	126 704.39 €	Au K€ traité (toutes sections confondues, dépenses réelles, hors chapitre 012)	57 K€ / 14 637 K€ = 0.39%	495 €
Service informatique	185 702.80 €	Au K€ d'actif immobilisé informatique	47.9 K€ / 185.7 K€ = 3.25%	6 030 €
Total				21 143 €

2) Pour la résidence autonomie :

Service	Masse salariale du service	Unité d'œuvre	Clé de répartition 2022	Montant
Financiers	221 852.22 €	Au K€ traité (toutes sections confondues, dépenses et recettes réelles, hors chapitre 012)	1 700 K€ / 72 774 € = 2.33%	5 184 €
Ressources humaines (dont formation et hygiène-sécurité)	486 251.35 €	Au nombre de bulletins de salaires édités	238 / 5 205 = 4.57%	22 234 €
Commande publique	126 704.39 €	Au K€ traité (toutes sections confondues, dépenses réelles, hors chapitre 012)	227 K€ / 14 637 K€ = 1.55%	1 965 €
Service informatique	185 702.80 €	Au K€ d'actif immobilisé informatique	17.8 K€ / 185.7 K€ = 9.61%	2 247 €
Total				31 630 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_227-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2022/228 - TARIFS, REDEVANCES ET TAXES - EXERCICE 2023

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 28 Novembre 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser pour 2023 les tarifs en vigueur en 2022 ou de les reconduire, en adéquation avec les services rendus par la commune et les besoins des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de fixer les tarifs, taxes et redevances pour l'exercice 2023, avec effet au 1er janvier 2023 tels qu'ils figurent dans le recueil joint.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2022

Le Maire



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2023

Chaque année, au plus tard au mois de décembre, le conseil municipal adopte les tarifs qui s'appliqueront au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les évolutions tarifaires retenues pour l'année 2023 suivent le rythme de l'inflation et se positionnent entre +5 et +7% par rapport à 2022.

Certains secteurs voient toutefois leurs tarifs 2022 maintenus, comme :

- Les secteurs culturels comme les expositions et la médiathèque,
- La piscine municipale,
- Les droits de stationnements (parking et horodateurs), ceux-ci ayant fait l'objet d'une remise à plat récemment.

Pour mémoire, les tarifs relatifs au secteur de l'enfance-jeunesse font l'objet d'un vote en année scolaire depuis la rentrée 2022. Ceux-ci ne sont pas ainsi pas présents dans le recueil ici présenté, et feront l'objet d'un vote au 1^{er} semestre 2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_228-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2022/229 - AJUSTEMENT DES PROVISIONS COMPTABLES
POUR CREANCES DOUTEUSES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE
DINARD**

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2021-227 du 13 décembre 2021 relative à la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses (budget principal et budgets annexes du Dinard Festival du Film Britannique et du Port public)

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 28 Novembre 2022,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, et détaillées dans une liste des créances prises en charge depuis plus de 2 ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'ajuster le montant global de la provision pour créances douteuses de + 982.80 € pour atteindre 6 073.11 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public pour le budget principal de la commune. L'ajustement se traduira par :

- Une dotation aux provisions pour dépréciations des comptes de redevables de 1 243.04 €
et
- Une reprise sur provisions pour dépréciations de débiteurs divers de -260.24 €

Article 2 : d'autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**AJUSTEMENT DES PROVISIONS COMPTABLES POUR CRÉANCES DOUTEUSES
- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode choisie pour la Ville de Dinard, en concertation avec le Trésorier, est celle d'un provisionnement à hauteur de 15% des créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Pour l'année 2022, le montant global de cette provision est estimé à 6 073.11 € pour le budget principal : elle nécessite ainsi un ajustement global de 982.80 € : + 1 243.04 € pour les comptes de redevables (dotation aux provisions) et – 260.24 € pour les comptes de débiteurs divers (reprise sur provisions).

Les budgets annexes pour lesquels ont été constituées des provisions similaires en 2021 (port public et DFFB) n'ont connu aucun mouvement sur les créances considérées au 31/12/2021, un ajustement de provision n'est donc pas nécessaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_229-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

**DELIBERATION N°2022/230 – BUDGET COMMUNE - REMBOURSEMENTS DE
CHÈQUES PASS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022 – N°6**

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°127/2002 du 27 juin 2002 adoptant la création d'un « Pass Culture et Sport » d'un montant de 50 euros ;

Vu la délibération n°12/2007 du 25 janvier 2007 augmentant le chèque PASS de 50 euros à 55 euros ;

Vu la délibération n°269/2013 du 17 décembre 2013 approuvant l'augmentation du chèque PASS de 55 euros à 60 euros ;

Vu la délibération n°2020-201 du 14 décembre 2020 approuvant la création de trois montants de chèques PASS 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » du 29 novembre dernier ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des remboursements chèques PASS tels que figurant dans le tableau ci-dessous,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les remboursements attribués par la présente délibération,

Article 3 : d'approuver la convention entre l'association « Athlétique Côte d'Emeraude » et la commune de Dinard,

Article 4 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Passe-Temps » et la commune de Dinard,

Article 5 : d'approuver la convention entre l'association « Din'Art en Scène » et la commune de Dinard,

Article 6 : d'approuver la convention entre l'association « Ecole de Musique Maurice Ravel » et la commune de Dinard,

Article 7 : d'approuver la convention entre l'association « Football Club Dinardais » et la commune de Dinard,

Article 8 : d'approuver la convention entre l'association « Guildep » et la commune de Dinard,

Article 9 : d'approuver la convention entre l'association « Judo Club Dinardais » et la commune de Dinard,

Article 10 : d'approuver la convention entre l'association « Théâtres en vert » et la commune de Dinard,

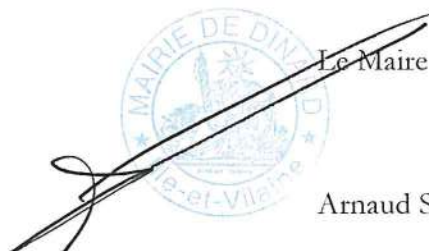
La dépense en résultant sera imputée à l'article 6574 au budget primitif

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_230-DE

Nature	Nom de l'association	Remboursement du 1er septembre au 30 novembre 2022
6574	Athlétique Côte d'Emeraude	460 €
	Dinard Passe Temps	80 €
	Din'art en Scène	80 €
	Ecole de Musique Maurice Ravel	1 220 €
	Football Club Dinardais	1 160 €
	Guildep	1 440 €
	Judo Club Dinardais	470 €
	Lame d'Emeraude Dinard	380 €
	Théâtre en Vert	520 €
	TOTAL	5 810 €
	TOTAL REMBOURSEMENTS CHÈQUE PASS Conseil Municipal du 2/05/2022, Conseil Municipal du 19/06	8 340 €
	TOTAL CUMULÉ REMBOURSEMENTS CHÈQUES PASS	14 150 €
	CREDITS INSCRITS BUDGET PRIMITIF 2022	26 000 €

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 13 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

BUDGET COMMUNE – REMBOURSEMENTS DE CHEQUES PASS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022 – N°6

Pour rappel, en date du 14 décembre 2020 le conseil municipal à approuver la création trois montants de chèques PASS 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial

La répartition des chèques pass en fonction des montants est la suivante

- **Année 2021-2022 :**

6% des chèques pass émis sont d'un montant de 100 euros, 1% de 70 euros et 93% de 40 euros.

- **Année 2022-2023**

7% des chèques pass émis sont d'un montant de 100 euros, 1% de 70 euros et 92% de 40 euros.

Les crédits inscrits au budget primitif pour les remboursements chèques pass sur l'année 2022 sont de 26 000€.

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2022/231 – BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES
FONCTIONNEMENT – PRESTATIONS D'ASSURANCE DU GROUPEMENT DE
COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - ATTRIBUTION DU
MARCHE 2022-142 01 A 2022-142 06**

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Un marché de prestations de services d'assurances pour le groupement de commande entre la ville et le CCAS de Dinard a été lancé en date du 16 septembre 2022. Le marché a été lancé sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 et R.2161-5 du code de la commande publique.

Cette procédure a été lancée pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le marché est décomposé en 6 lots :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes,

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes

Lot 4 : Risques statutaires du personnel

Lot 5 : Protection juridique des personnes physiques

Lot 6 : Tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres établies par le Cabinet PROTECTAS, assistant à maîtrise d'ouvrage, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes.

La Commission d'appel d'offres régulièrement convoquée les 15 novembre 2022 a décidé d'attribuer le marché aux prestataires suivants, pour les lots ci-dessous :

POUR LE LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS :

A l'offre la mieux-disante : celle des Compagnies SMACL ASSURANCES SA et Compagnie SMACL ASSURANCES MUTUELLE pour les garanties suivantes :

Pour la Ville

▪ La variante imposée n° 1 (PSE 1) qui prévoit une franchise de 3 000 € sur tous les risques sauf,

Pour le CCAS

▪ l'offre de base qui prévoit une franchise de 1 000 € sur tous les risques sauf,

Le détail des primes et garanties retenues figurent page suivante :

Pour le lot 1 : dommage aux biens (2022-142 01)

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_231-DE

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES	COMMUNE		CCAS	
	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en% HT)	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en € HT)
<u>Compagnie SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE</u> COMMUNE : <u>Franchise :</u> Sur « tous les risques sauf » : - Effondrement ----- - Evènements non dénommés ----- - Inondations hors catastrophes naturelles - Evènements naturels hors catastrophes naturelles ----- - Tous dommages en tous lieux ----- - Pertes d'exploitation suite à carence des fournisseurs impossibilité d'accès ou fermeture administrative temporaire ----- - Catastrophes naturelles -----	60 608,83 3 000 5 000 5 000 5 000 5 000 150 3 j de marge brute annuelle du service Franchise légale	0,69 €/m ²		
CCAS : <u>Franchise :</u> Sur tous les risques sauf : - Bris de glace - contenu installations en température contrôlée - Tous dommages aux matériels informatiques et électroniques ----- - Effondrement..... - Evènements non dénommés - Inondations hors catastrophes naturelles - Evènements naturels hors catastrophes naturelles - Pertes d'exploitation suite à carence des fournisseurs impossibilité d'accès ou fermeture administrative temporaire - Catastrophes naturelles			2 240,12 1 000 200 200 200 5 000 5 000 5 000 5 000 3 j de marge brute annuelle du service concerné Franchise légale	0,44€/ m ²

POUR LE LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

A l'offre la mieux-disante : celle des Compagnies SMACL ASSURANCES SA et Compagnie SMACL ASSURANCES MUTUELLE pour les garanties suivantes :

Pour la Ville

- l'offre de base (« responsabilité générale »)
- + la prestation supplémentaire éventuelle PSE n° 1 : « Protection juridique personne morale ».

Pour le CCAS

- l'offre de base « Assurance de responsabilité générale »
- + la prestation supplémentaire éventuelle PSE n° 1 : « Protection juridique personne morale ».

Détail des primes et garanties retenues :

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES	COMMUNE		CCAS	
	Montant prime annuelle	Taux (en % HT)	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en % HT)
<u>Compagnie SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE</u>				
COMMUNE : <u>Offre de base</u> « Responsabilité générale »	54 879,20	0,47 %♦		
<u>Variante n° 1 :</u> « Protection juridique personne morale »	4 536	Prime forfaitaire		
CCAS : <u>Offre de base</u>			1 630,77	0,19 %♦
<u>Variante n° 1 :</u> « Protection juridique personne morale »			340,20	Prime forfaitaire
♦ % de la masse salariale				

POUR LE LOT 3 : FLOTTE AUTO ET RISQUES ANNEXES

A l'offre la mieux-disante : celle de la Compagnie GROUPAMA pour les garanties suivantes :

Pour la Ville

- l'offre de base formule de franchise n° 1
- + la variante imposée n° 1 (PSE 1) qui prévoit la garantie « marchandises transportées »
- + la PSE 2 qui prévoit la garantie « Auto-mission »
- + la PSE 3 qui prévoit la garantie « Tous risques engins »
- + la PSE 4 qui prévoit la garantie « navigation ».

Pour le CCAS

- l'offre de base
- + la variante imposée n° 1 (PSE 1) qui prévoit la garantie « marchandises transportées »
- + la PSE 2 qui prévoit la garantie « Auto-mission ».

Le détail des primes et garanties retenues pour le lot 3 :

Pour le lot 3 (2022 -142 03) : Flotte automobile et risques annexes

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES	COMMUNE		CCAS	
	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en % HT)	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en % HT)
<u>Compagnie GROUPAMA</u>				
COMMUNE :				
<u>Offre de base « franchise 1 »</u>	39 826,10		725, 40	
<u>Variante n° 1 :</u> • Assurances marchandises transportées..	Prime incluse dans le tarif flotte auto		Prime incluse dans le tarif flotte auto	
<u>Variante n° 2 :</u> • Auto-mission collaborateurs	276,00		276,00	
<u>Variante n° 3 :</u> • Tous risques engins	1 252,69		-	
<u>Variante n° 4 :</u> • Navigation.....	1 631,59		-	
<u>Franchise : NEANT sauf : vols incendie, dommages accidentels :</u>				
• Flotte automobile :				
○ Véhicules ≤ 0 3,5 T, engins ≤ à 1,5 T	200			
○ Véhicules de + de 3,5 T.....	400			
○ Engins de + de 1,5 T, tracteurs remorques.....	400 75			
○ Cyclos	2 000			
CCAS :				
<u>Franchise NEANT sauf vol, incendie, dommages accidentels</u>				
<u>Offre de base</u>			725,40	
<u>Variante n° 1 :</u> Assurances marchandises transportées			Prime incluse dans le tarif flotte auto	
<u>Variante n° 2 :</u> • Auto-mission collaborateurs			276,00	

POUR LE LOT 4 : RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

A l'offre la mieux-disante : celle du Cabinet SIACI SAINT-HONORE – Compagnie AXA pour les garanties suivantes :

Pour la Ville

- l'offre de base Décès – Accident ou maladie imputable (frais médicaux et frais funéraires uniquement)
- + la variante imposée n° 1 (PSE 1) qui prévoit les indemnités journalières (franchise à 60 j)
- + la variante imposée n° 3 (PSE 3) qui prévoit la garantie du personnel titulaire ou stagiaire à temps non complet et non affilié à la CNRACL ;

Pour le CCAS

- l'offre de base Décès – Accident ou maladie imputable au service sans franchise (frais médicaux et frais funéraires uniquement)
- + la variante imposée n° 1 (PSE 1) qui prévoit les indemnités journalières (franchise à 60 j)

Détail des primes et garanties retenues pour le lot 4 risques statutaires :

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES	COMMUNE		CCAS	
	Montant prime annuelle	Taux (en % HT)	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en % HT)
<u>Cabinet SIACI SAINT-HONORE – CIE AXA FRANCE VIE</u>				
COMMUNE / CCAS				
<u>Garanties : Offre de base</u>				
o Décès	46 223,76	0,27 %	3 761,45	0,29 %
o Accident ou maladie imputable au service (frais médicaux et funéraires uniquement)		0,28 %		0,26 %
<u>PSE 1 ; Franchise : 60 jours</u>	87 404,93	1,04 %	4 924,08	0,72 %
<u>PSE 3 ; Agents non affiliés à la CNRACL</u>	1 404,15	1,55 %		

POUR LE LOT 5 : PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES PHYSIQUES

A l'offre la mieux-disante : celle des Compagnies SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE pour les montants de primes suivants :

Pour la Ville

- 2 031,58 € TTC

Pour le CCAS

- 228,48 € TTC

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES	COMMUNE		CCAS	
	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en % HT)	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en % HT)
<u>Cabinet SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE</u>				
COMMUNE / CCAS				
Offre de base	2 031,58		228,48	
Prime HT par assuré.....	5,50		5,50	

POUR LE LOT 6 : TOUS DOMMAGES AUX OBJETS PRECIEUX ET/OU D'EXPOSITION

A l'offre la mieux-disante : celle du Cabinet SARRE & MOSELLE - COMPAGNIE AMLIN pour les montants de primes suivants :

Pour la Ville

- L'offre de base :
- + Garantie séjour :
 - Tous dommages aux expos temporaires
 - Tous dommages aux expos temporaires en plein air (par mois d'expo)
- + Risque transports Aller/Retour
- Objets non fragiles /Objets fragiles
- + Risque transport intra-muros pour un montant de prime annuelle de 1 200 €
- Tous dommages aux objets d'art et/ou précieux

Détail des primes et garanties retenues pour le lot 6 Tous risques expositions

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_231-DE

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES	COMMUNE		CCAS	
	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en % HT ou ‰ HT)	Montant prime annuelle (en € TTC)	Taux (en % HT)
Cabinet SARRE ET MOSELLE/Compagnie AMLIN				
COMMUNE / CCAS				
Garantie séjour :				
<u>Tous dommages aux expos temporaires</u>		0,0321 ‰ HT		
<u>Tous dommages aux expos temporaires en plein air (par mois d'expo)</u>		0,0321 ‰ HT		
Risque transports Aller/Retour				
<u>Transport (taux HT)</u>				
○ Objets non fragiles : France.....		0,08 ‰ HT		
○ Objets non fragiles : Europe		0,14 ‰ HT		
○ Objets non fragiles : Monde entier.....		0,20 ‰ HT		
○ Objets fragiles : France.....		0,12 ‰ HT		
○ Objets fragiles : Europe		0,17 ‰ HT		
○ Objets fragiles : Monde entier.....		0,25 ‰ HT		
<u>Transport intra muros</u>	1 200,0			
<u>Prime minimum par exposition</u>	25,0			
<u>Tous dommages aux objets d'art et/ou précieux</u>	150,0	0,917 ‰ HT (par an)		

Le financement se fera sur le budget fonctionnement de la ville et des budgets annexes.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres du 15 novembre 2022.

Article 2 : d'attribuer le marché aux prestataires suivants pour les garanties détaillées ci-dessus.

- Lot 1 : Les Compagnies SMACL ASSURANCES SA et Compagnie SMACL ASSURANCES MUTUELLE
- Lot 2 : Les Compagnies SMACL ASSURANCES SA et Compagnie SMACL ASSURANCES MUTUELLE
- Lot 3 : La Compagnie GROUPAMA
- Lot 4 : Le Cabinet SIACI SAINT-HONORE – Compagnie AXA
- Lot 5 : Les Compagnies SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE
- Lot 6 : Le Cabinet SARRE & MOSELLE - COMPAGNIE AMLIN

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

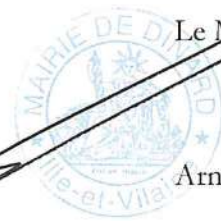
Affiché le 15/12/2022

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_231-DE

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune et du CCAS.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

15 DEC. 2022

15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**BUDGET COMMUNE FONCTIONNEMENT – PRESTATIONS D'ASSURANCE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (MARCHÉ 2022-142 01 A 2022-142 06)**

Afin de renouveler les contrats d'assurances de la Collectivité qui arrivent à échéance au 31 décembre 2022, un marché de prestations d'assurances a été lancé en date du 16 septembre 2022 sur les supports de publication du JOUE, du BOAMP, sur mégalis et le site de la Ville.

Les critères de sélection portaient sur :

Critères	Coefficient
<p>1- Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les besoins de l'acheteur sont définis précisément dans le cahier des charges. Aussi le candidat <u>qui présentera une offre sans réserve ni amendement</u> obtiendra la note maximum. ▪ Pour les candidats qui présenteront des réserves ces dernières seront jugées au regard de leur <u>impact sur la couverture assurantielle</u> demandée dans le cahier des charges. 	5
<p>1 – Tarification sur la base de la prime TTC</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les marchés à prix unitaires, le calcul de la prime TTC est effectué par application du prix unitaire sur la dernière assiette de prime connue et/ou sur une assiette de prime estimative. ▪ La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante : $\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Note maximale (10)} \times \text{montant de la prime moins disante}}{\text{Montant de la prime de l'offre analysée}}$	4
<p>2 – Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des ... sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire</p>	1
<p>Les résultats obtenus par application de chacun des critères ci-dessus sont additionnés afin d'obtenir une note finale sur 100.</p>	

La commission d'appel d'offres réunie le 15 novembre 2022 a décidé d'attribuer ce marché et de retenir les prestataires pour les six lots du marché.

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2022/232 – BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES
FONCTIONNEMENT – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE
GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS -
ATTRIBUTION DU MARCHE 2022-176 01 A 2022-176-14**

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Considérant la nécessité de s'approvisionner en denrées alimentaires afin d'assurer les services de la restauration scolaire et de la résidence autonomie Dupuy,

Un marché de fournitures de denrées alimentaires pour le groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Dinard a été lancé en date du 1^{er} septembre 2022. Le marché a été lancé sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1^o et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché est un accord-cadre mono ou multi-attributaire avec ou sans montant maximum annuels fixés en valeur, en application du Code de la commande publique. Il a été lancé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois et ne pourra excéder 3 ans.

Le marché est composé de 24 lots, dont 14 lots « circuit traditionnel » et 10 lots « circuit court » définis dans le cahier des clauses techniques du marché :

Lots « circuit traditionnel » :

- Lot 1 : Epicerie
- Lot 2 : Boissons
- Lot 3 : Produits surgelés
- Lot 4 : Produits laitiers et ovo produits
- Lot 5 : Viande fraîche de bœuf – veau – charcuterie
- Lot 6 : Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie
- Lot 7 : Volaille fraîche
- Lot 8 : Viande cuite et élaborée
- Lot 9 : Légumes et fruits frais 1^{ère} – 4^{ème} et 5^{ème} gamme
- Lot 10 : Produits de la mer
- Lot 11 : Produits traiteur frais
- Lot 12 : Nutrition et aides culinaires
- Lot 13 : Produits issus de l'agriculture biologique
- Lot 14 : Aides à la boulangerie - Pâtisserie

Lots « circuit court » :

- Lot 15 : Epicerie- circuit court
- Lot 16 : Biscuiterie - circuit court
- Lot 17 : Cafétérie - Torréfaction - circuit court
- Lot 18 : Crêperie fraîche – circuit court
- Lot 19 : Produits laitiers - circuit court
- Lot 20 : Viande fraîche de bœuf – veau – agneau - circuit court
- Lot 21 : Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie - circuit court
- Lot 22 : Volaille fraîche - circuit court
- Lot 23 : Fruits et légumes 1^{ère} 4^{ème} et 5^{ème} gamme - circuit court
- Lot 24 : Boulangerie – circuit court

Le marché est estimé pour la première année à 437 404 € HT, 524 884 € TTC, soit 1 312 212 € HT et 1 574 654,4 sur les 3 ans du marché.

Compte tenu de la période d'imprévisibilité des matières premières, des prix prévus pour chacun des lots du marché. Les montants estimés pour les lots sont susceptibles d'être revus à la hausse.

Lots « circuit traditionnel »		Montant estimé 1ère année
Lot 1	Epicerie	58 242
Lot 2	Boissons	9 179
Lot 3	Produits surgelés	81 788
Lot 4	Produits laitiers et ovo produits	50 046
Lot 5	Viande fraîche de bœuf – veau – charcuterie	32 208
Lot 6	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie	27 234
Lot 7	Volaille fraîche	12 284
Lot 8	Viande cuite et élaborée	-
Lot 9	Légumes et fruits frais 1ère – 4ème et 5ème gamme	54 661
Lot 10	Produits de la mer	15 701
Lot 11	Produits traiteur frais	-
Lot 12	Nutrition et aides culinaires	1 720
Lot 13	Produits issus de l'agriculture biologique	21 171
Lot 14	Aides à la boulangerie - Pâtisserie	-
TOTAL estimé à 1 092 702		364 234

Lots « circuit traditionnel »		Montant estimé 1ère année
Lot 15	Epicerie - circuit court	-
Lot 16	Biscuiterie - circuit court	5 390
Lot 17	Caféterie - Torréfaction - circuit court	-
Lot 18	Crêperie – circuit court	10 478
Lot 19	Produits laitiers - circuit court	10 000
Lot 20	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau - circuit court	5 500
Lot 21	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie - circuit court	3 200
Lot 22	Volaille fraîche - circuit court	6 124
Lot 23	Fruits et légumes 1ère 4ème et 5ème gamme - circuit court	9 240
Lot 24	Boulangerie – circuit court	23 238
TOTAL estimé à 219 510		73 170

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres établies par la société VALAE, assistant à maîtrise d'ouvrage, la Commission d'appel d'offres régulièrement convoquée le 25 novembre 2022 a décidé d'attribuer le marché aux prestataires ayant répondu à ce marché.

Dans le cadre de la multi attribution, et de l'analyse des offres reçues, l'AMO a proposé un nombre optimal d'opérateurs économiques pouvant être attribués à un même lot.

L'attribution des bons de commande sera faite librement par les services de la Commune et du CCAS, entre les titulaires, selon la méthode dite « en cascade ».

Cette règle consiste à faire appel en priorité au titulaire le mieux-disant dont l'offre a été classée première. Un candidat pouvant se voir attribuer un ou plusieurs lots.

La liste des prestataires retenus par la Commission s'établit comme suit :

LOT 1 - EPICERIE :

1. EPISAVEURS Groupe POMONA
2. PRO A PRO - METRO FSD France

LOT 2 - BOISSONS :

1. PRO A PRO - METRO FSD France
2. EPISAVEURS Groupe POMONA

LOT 3 – PRODUITS SURGELES :

1. SYSCO ONE
2. RESEAU KRILL
3. DS RESTAURATION
4. PASSIONFROID Groupe POMONA

LOT 4 – PRODUITS LAITIERS ET OVO PRODUITS :

1. SPLO
2. SOVEFRAIS
3. PASSIONFROID Groupe POMONA
4. SYSCO ONE

LOT 5 – VIANDE FRAICHE DE BŒUF – VEAU – Agneau :

1. RESEAU KRILL
2. SOCOPA VIANDES
3. SYSCO ONE

LOT 6 – VIANDE FRAICHE DE PORC – SALAISONS – CHARCUTERIE :

1. BERNARD
2. RESEAU KRILL
3. SOVEFRAIS

LOT 7 – VOLAILLE FRAICHE :

1. SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE (SDA)
2. VOLFRANCE
3. JANZE VOLAILLES TRADITION

LOT 8 – VIANDE CUITE ET ELABOREE :

Non mandaté

LOT 9 – FRUITS & LEGUMES FRAIS 1ère – 4ème et 5ème GAMME :

1. TERREAZUR Groupe POMONA
2. VIVALYA
3. CRENO SERVICES ET PRESTATIONS

LOT 10 – PRODUITS DE LA MER :

1. TERREAZUR Groupe POMONA
2. VIVALYA
3. CRENO SERVICES ET PRESTATIONS
4. GALLEN MAREYEUR

LOT 11 – PRODUITS TRAITEUR FRAIS :

Non mandaté

LOT 12 – NUTRITION ET AIDES CULINAIRES :

1. EPISAVEURS Groupe POMONA
2. France CULINAIRE
3. PRO A PRO METRO FSD France

LOT 13 – PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE :

Sans suite (en raison des coûts de transport)

LOT 14 – AIDES A LA BOULANGERIE - PATISSERIE :

Non mandaté

LOT 15 – EPICERIE CIRCUIT COURT :

Non mandaté

LOT 16 – BISCUITERIE CIRCUIT COURT :

Sans suite (en raison des coûts de transport)

LOT 17 – CAFETERIE – TORREFACTION – CIRCUIT COURT :

Non mandaté

LOT 18 – CREPERIE – CIRCUIT COURT :

Sans suite (en raison des coûts de transport)

LOT 19 – PRODUITS LAITIERS – CIRCUIT COURT :

1. SOVEFRAIS

LOT 20 - VIANDE FRAICHE DE BŒUF – VEAU - AGNEAU – CIRCUIT COURT :

1. SOCOPA VIANDES

LOT 21 - VIANDE FRAICHE DE PORC – SALAISON - CHACUTERIE – CIRCUIT COURT :

Sans suite (en raison des coûts de transport)

LOT 22 - VOLAILLE FRAICHE – CIRCUIT COURT :

1. VOLFRANCE
2. JANZE VOLAILLES

LOT 23 – FRUITS & LEGUMES 1^{ère} – 4^{ème} et 5^{ème} GAMME – CIRCUIT COURT :

Sans suite (en raison des coûts de transport)

LOT 24 – BOULANGERIE – CIRCUIT COURT :

Infructueux (pour absence d'offre).

Le financement se fera sur le budget fonctionnement de la ville et des budgets annexes.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres du 25 novembre 2022 d'attribuer le marché aux prestataires suivants pour les lots détaillés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_232-DE

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les dossiers, au nom de la commune et du CCAS.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2022

Le Maire



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

15 DEC. 2022

15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES FONCTIONNEMENT –
FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE GROUPEMENT DE
COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - ATTRIBUTION DU
MARCHE 2022-176 01 A 2022-176-14**

Afin de s'approvisionner en denrées alimentaires pour assurer les services de la restauration scolaire et de la résidence autonomie Dupuy, un marché de fournitures de denrées alimentaires a été lancé en date du 1er septembre 2022 sur les supports de publication du JOUE, du BOAMP et sur la plateforme de l'assistance à maîtrise d'ouvrage la société VALAE : marchespublics.com.

Les critères de sélection portaient sur :

Critères	Coefficient
<p>1- Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les besoins de l'acheteur sont définis précisément dans le cahier des charges. Aussi le candidat qui présentera une offre sans réserve ni amendement obtiendra la note maximum. ▪ Pour les candidats qui présenteront des réserves ces dernières seront jugées au regard de leur <u>impact sur la couverture assurantielle</u> demandée dans le cahier des charges. 	5
<p>1 – Tarification sur la base de la prime TTC</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les marchés à prix unitaires, le calcul de la prime TTC est effectué par application du prix unitaire sur la dernière assiette de prime connue et/ou sur une assiette de prime estimative. ▪ La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante : <p align="center"><i>Note de l'offre = $\frac{\text{Note maximale (10)} \times \text{montant de la prime moins disante}}{\text{Montant de la prime de l'offre analysée}}$</i></p>	4
<p>2 – Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des ... sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire</p>	1
<p>Les résultats obtenus par application de chacun des critères ci-dessus sont additionnés afin d'obtenir une note finale sur 100.</p>	

L'examen des pièces de l'offre est consigné dans le rapport d'analyse établi par l'entreprise VALAE et présenté lors de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre 2022 a proposé d'attribuer ce marché et de retenir les prestataires pour treize lots du marché.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_232-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/233 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU TRAVAUX DE FENTES DE SUINTEMENTS, DE CLOTURES ET AUTOMATISATION DE PORTAILS POUR LA COMMUNE DE DINARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de fentes de suintements, de clôtures et d'automatisation des portails du Parc de Port breton pour la commune de Dinard.

Considérant la nécessité de maintenir en état l'installation sportive du terrain d'honneur du centre équestre, les clôtures et d'automatiser les portails du Parc de Port Breton ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d'un marché de travaux, en date du 14 septembre 2022.

Le marché de travaux est décomposé en 3 lots, répartis de la façon suivante :

Lot 1 – Travaux de fentes de suintements sur le terrain d'honneur du centre équestre ;

Lot 2 – Travaux de clôtures du Parc de Port Breton et du collège Le Bocage ;

Lot 3 – Travaux d'automatisation de 6 portails au parc de Port Breton.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes, pour :

Lot 1 – la société SPARFEL d'un montant de 59 599,72 € HT

Lot 2 – la société ALBA CLO d'un montant de 82 000,00 € HT

Lot 3 – lot infructueux en raison d'une absence d'offre.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer deux des trois lots du marché aux prestataires suivants pour un montant total de 141 599,72 € HT, soit 169 919,66 € TTC, répartis comme suit :

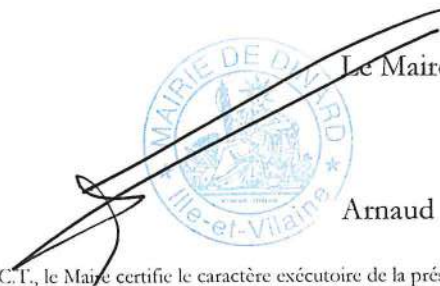
Lot 1 – la société SPARFEL pour un montant de 59 599,72 € HT

Lot 2 – la société ALBA CLO pour un montant de 82 000,00 € HT

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU TRAVAUX DE FENTES DE
SUINTEMENTS, DE CLOTURES ET AUTOMATISATION DE PORTAILS POUR
LA COMMUNE DE DINARD**

Afin d'entretenir le terrain d'honneur du centre équestre, les clôtures du parc de Port breton et du collège le Bocage ainsi que l'automatisation de 6 portails au parc de Port Breton, un marché de travaux de fentes de suintements, de clôtures et d'automatisation des portails pour la commune a été lancée.

Des sociétés ont répondu : SPARFEL, ESPACS et ALBA CLO dans la limite de remise des offres du 13 octobre 2022.

Les trois sociétés ont été questionnées le 24 octobre afin qu'elles proposent leur meilleure offre.

Le lot n°3 est infructueux.

Pour l'analyse des offres, des critères de pondération ont été identiques pour les 3 lots :

Critères	Pondération
1 – Prix Au vu du BPU valant DQE	50 %
2 – Valeur technique , dont A/ Qualité et origine des produits 20 % B/ Organisation , moyens humains et matériels mis en place..... 20 %	40 %
3 – Développement Durable Au regard de la qualité des mesures prises par l'entreprise en faveur de l'environnement : - Démarche environnementale globale, - Processus de fabrication : performance énergétique ; utilisation de matériels performants sur le plan environnementale, - Emballage recyclables et réutilisables, - Plan de gestion rationalisé de l'eau, - Utilisation de produits biodégradables, - Gestion des gaz à effet de serre.....	10 %

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_233-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/234 - ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2, 3 ET 4 DU MARCHÉ RELATIF À L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC DE LA MÉDIATHÈQUE

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la délibération n°2022-098 en date du 7 juin 2022 relative à la demande de subvention auprès de la DRAC pour le renouvellement du parc informatique et audiovisuel de la médiathèque l'Ourse ;

Vu l'avis favorable des commissions de suivi des contrats de la commande publique du 22 septembre 2022 et 28 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de renouveler le matériel informatique vieillissant de la médiathèque afin de garantir aux usagers un niveau de service de qualité et répondre aux missions de la médiathèque en matière de médiation aux nouvelles technologies ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum, en application de l'article R.2162-3 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, le 23 mai 2022.

L'accord-cadre est décomposé en 5 lots, aux montants maximums pour 2 ans :

Lot 1 – Matériels informatique	47 000 € HT
Lot 2 – Matériels RFID (radio-identification)	14 000 € HT
Lot 3 – Ordinateur gaming	4 500 € HT
Lot 4 – Liseuses	1 500 € HT
Lot 5 – Matériels audiovisuels.....	25 000 € HT

L'accord cadre est conclu pour une durée de deux ans, dans la limite du montant maximum de 92 000 € HT pour les 2 années, et pour les 5 lots, 92 000 € HT soit 110 400 € TTC.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse des offres deux entreprises sont apparues mieux disantes pour les lots :

- Lot 3 – la société AVITI pour un montant au vu du BPU/DQE de.....3 850 € HT
- Lot 4 – la société NUMERICARCHIVE pour un montant au vu du BPU/DQE de 1 500 € HT

Aucune offre n'a été déposée pour les lots 2 et 5. Une décision d'infructuosité (2022/273) a été élaborée le 27 juin 2022.

La commission de suivi des contrats a décidé de relancer le lot 1 pour absence de concurrence.

Une seconde procédure a été lancée en date du 3 octobre 2022, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum, en application de l'article R.2162-3 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 3 lots, aux montants maximums pour 2 ans :

Lot 1 – Matériels informatique	47 000 € HT
Lot 2 – Matériels RFID (radio-identification)	14 000 € HT
Lot 3 – Matériels audiovisuels.....	25 000 € HT

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse des offres deux entreprises sont apparues mieux disantes pour les lots :

- Lot 1 – la société SMA NETAGIS pour un montant au vu du BPU/DQE de 40 950,16 € HT
- Lot 2 – la société BIBLIOTHECA pour un montant au vu du BPU/DQE de 8 275,80 € HT

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 3 matériel audiovisuel. Une décision d'infructuosité sera élaborée dans ce sens.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer les lots ci-dessous aux prestataires suivants pour un montant total maximum des 4 lots de l'accord cadre de 67 000 € HT, soit 80 400 € TTC, répartis comme suit :

Lot 1 - la société SMA NETAGIS pour un montant maximum de 47 000 € HT pour les 2 ans,

Lot 2 - la société BIBLIOTHECA pour un montant maximum de 14 000 € HT pour les 2 ans,

Lot 3 - la société AVITI pour un montant maximum de 4 500 € HT pour les 2 ans,

Lot 4 - la société NUMERICARCHIVE pour un montant maximum de 1 500 € HT pour les 2 ans.

Article 2 : de relancer une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence directement auprès des prestataires, pour le lot « matériel audiovisuel » infructueux sur les deux procédures.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 5 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 5 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL DE LA
 MÉDIATHÈQUE L'OURSE – ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2, 3 ET 4**

Afin de renouveler le matériel informatique vieillissant voire obsolète de la médiathèque, dans le but de garantir aux usagers un niveau de service de qualité et de répondre aux missions de la médiathèque en matière de médiation aux nouvelles technologies, deux accords cadre pour la fourniture, la livraison et l'installation de matériel informatique, RFID, ordinateur gaming, liseuses et matériel audiovisuel ont été successivement lancés le 23 mai et 3 octobre 2022.

Pour l'analyse des offres, des critères de pondération sont :

Pour le lot 1 : Matériels informatiques

Critères	Pondération
1 – Valeur technique , au vu du cadre de réponse, dont :	
A/ Qualité du matériel 45 %	55 %
B/ Modalités de paramétrage et temps dédié à l'installation 5 %	
C/ Clarté de la documentation et des modes d'emplois fournis 5 %	
2 – Prix au vu du BPU/DQE	30 %
3 – Références similaires de l'entreprise	5 %
4 – Délai de livraison	5 %
5 – Délais de garantie	5 %

Pour le lot 3 : Ordinateur gaming

Critères	Pondération
1 – Valeur technique , au vu du cadre de réponse, dont :	
A/ Qualité du matériel (carte graphique, carte son) 40 %	60 %
B/ Ergonomie 10 %	
C/ Modalités de paramétrage et temps dédié à l'installation 5 %	
D/ Clarté de la documentation et des modes d'emplois fournis 5 %	
2 – Prix au vu du BPU/DQE	30 %
3 – Références similaires de l'entreprise	5 %
4 – Délais de garantie	5 %

Pour le lot 4 : Liseuses

Critères	Pondération
1 – Valeur technique , au vu du cadre de réponse, dont :	
A/ Qualité du matériel (carte graphique, carte son). 35 %	60 %
B/ Ergonomie et esthétique 5 %	
C/ Modalités de paramétrage 5 %	
D/ Liberté des contenus 5 %	
E/ Temps de réaction 5 %	
F/ Clarté de la documentation et des modes d'emplois fournis 5 %	
2 – Prix au vu du BPU/DQE	30 %
3 – Références similaires de l'entreprise	5 %
4 – Délais de garantie	5 %

A l'issue de la première procédure (23 mai 2022), 2 lots ont été pourvus

Lot 3 – AVITI pour les ordinateurs gaming, dans la limite du montant pour 2 ans 4 500 € HT

Lot 4 – NUMERICARCHIVE pour les liseuses, dans la limite du montant pour 2 ans 1 500 € HT

Le lot 1 (matériel informatique) a été déclaré infructueux pour absence de concurrence,

Les lots 2 (matériel RFID) et 5 (matériel audio) ont été relancés.

A l'issue de la seconde procédure (3 octobre 2022), 2 lots ont été pourvus par les sociétés :

Lot 1 – SMA NETAGIS pour le matériel informatique, dans la limite du montant maximum pour 2 ans de 47 000 € HT

Lot 2 – BIBLIOTHECA pour la RFID, dans la limite du montant maximum pour 2 ans de 14 000 € HT

Quatre lots sur cinq ont été pourvus.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot du « matériel audiovisuel » pour les deux procédures.

Une décision d'infructuosité sera élaborée dans ce sens et ce lot sera relancé en s'adressant directement aux prestataires concernés par les matériels du lot.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_234-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

**DELIBERATION N°2022/235 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
COMMUNE - CONVENTION CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS
FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE**

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1

Considérant que le CDG 35 développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs,

Considérant que l'accès à ses missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières,

Considérant que la convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 35.

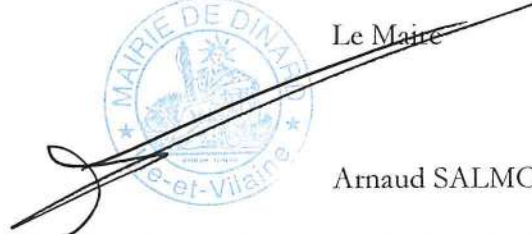
En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

15 DEC. 2022

15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE – CONVENTION CADRE
D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION
D'ILLE ET VILAINE**

Le CDG 35 développe en complément de ses missions obligatoires, un ensemble de service facultatifs, dont l'accès est assujéti à la signature d'une convention cadre d'utilisation organisant les modalités d'interventions et les dispositions financières. Parmi ces missions, la prestation « Traitement des salaires et indemnités » consiste à confier au CDG 35 une partie de l'élaboration des payes de la collectivité.

En effet, le départ en retraite d'un des deux agents en charge de cette mission au sein du service des Ressources Humaines, les difficultés rencontrées à pouvoir procéder au remplacement de cet agent (2 procédures de recrutements infructueuses), incitent à recalibrer les missions RH et envisager de confier au CDG 35 la fonction d'élaboration des payes et indemnités dès 2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_235-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION N°2022/236 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DES EXPOSITIONS

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3, alinéas 1 et 2 et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de réorganiser le service Patrimoine archives expositions et renforcer le Pôle Vie de la cité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de chargé(e) des expositions à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des attachés (catégorie A).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2°. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du commissariat d'exposition.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - CREATION D'UN
POSTE DE CHARGE(E) DES EXPOSITIONS**

Considérant la réorganisation du service du patrimoine archives expositions du Pôle Vie de la cité, il est nécessaire de créer un poste de chargé(e) des expositions.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

- Concevoir et programmer des projets d'expositions :

- Concevoir une programmation, repérer des événements, suivre l'actualité culturelle et patrimoniale, proposer et développer des programmations en s'appuyant sur les partenaires institutionnels, associatifs et privés,
- Assurer le pilotage et la mise en œuvre de la programmation des événements et des expositions dans les équipements et espaces publics de la ville,
- Coordonner le travail des différents intervenants internes et externes liés au projet et la rédaction des documents de communication et des catalogues d'expositions,

- Mener une action en direction des publics :

- Être force de proposition et collaborer à toute action en faveur de l'action culturelle en lien avec le patrimoine et l'image de la ville,
- Contribuer au développement des pratiques culturelles appliquées à l'éducation artistique, aux publics spécifiques et à la formation aux métiers de la médiation,
- Réaliser des dossiers pédagogiques à destination de l'éducation nationale et des autres structures liées à la jeunesse,

- Assurer des missions administratives et budgétaires, notamment le suivi du budget des expositions avec élaboration des conventions de partenariats et recherche de financements.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_236-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION N°2022/237 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DES SYSTEMES D'INFORMATIONS

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3, alinéas 1 et 2 et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin d'apporter des compétences techniques et garantir la sécurisation, la gestion et l'évolution de notre système informatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de technicien des systèmes d'informations à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des Techniciens (catégorie B)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2°. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur d'activité concerné.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - CREATION D'UN
POSTE DE TECHNICIEN DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Considérant la nécessité de renforcer les compétences techniques dans ce secteur, de garantir la sécurisation, la gestion et l'évolution de notre système informatique, il est nécessaire de créer un poste de technicien des systèmes d'information.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

- Exploitation et maintenance des équipements du SI
Mettre en œuvre les consignes informatiques dans le respect des délais et des procédures
Faire fonctionner les différents périphériques
Contrôler les travaux d'exploitation
Maintenir en conditions opérationnelles les équipements du SI
Proposer des adaptations en phase avec les évolutions de l'organisation de la collectivité
Réaliser des tests de fonctionnement sur les équipements informatiques et téléphoniques

- Aide et accompagnement des utilisateurs
Accompagner les utilisateurs dans leur apprentissage des outils informatiques
Concevoir des supports pédagogiques et didactiques
Animer des séances de formation à la bureautique
Rédiger des supports utilisateurs

- Gestion des incidents d'exploitation
Identifier les causes des dysfonctionnements et pannes
Effectuer un diagnostic
Réaliser une intervention de premier niveau

- Installation, gestion et suivi des équipements informatiques
Assurer l'exploitation dans le respect des règles juridiques et réglementaires
Alerter les utilisateurs et la maintenance
Détecter les virus informatiques
Sécuriser les données

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_237-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

**DELIBERATION N°2022/238 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES AU SERVICE PATRIMOINE -
BUDGET COMMUNE - EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la programmation fixée pour les visites guidées du service Patrimoine de la commune de Dinard pour l'année 2023 nécessitera l'intervention d'agents vacataires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de recruter 2 agents vacataires du 1er janvier au 30 juin 2023 rémunérés comme suit :

- 50.00€ brut pour les visites classiques (d'une durée de deux heures, soit 25.00€ brut de l'heure),

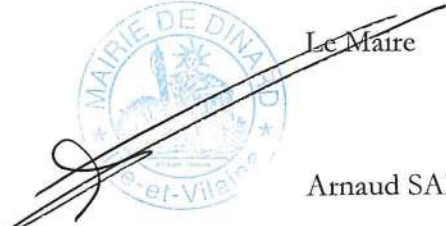
- 58.00€ brut pour les visites effectuées les jours fériés, les dimanches, en nocturne, en langue étrangère (d'une durée de deux heures, soit 29.00€ brut de l'heure).

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_238-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - RECRUTEMENT D'AGENTS
VACATAIRES AU SERVICE PATRIMOINE – COMMUNE DE DINARD -
EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

Pour l'organisation des visites guidées 2023, il est nécessaire de recruter 2 agents vacataires.

Les interventions se dérouleront entre le 1er janvier et le 30 juin 2023 inclus en fonction d'un planning établi.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_238-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

**DELIBERATION N°2022/239 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL - BUDGET COMMUNE -
EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2020-178 du 14 décembre 2020 autorisant le Maire à créer 15 postes d'agents contractuels rémunérés à l'heure,

Vu la délibération 2021-178 du 8 novembre 2021 créant 2 postes d'adjoint technique indiciaire à temps complet et supprimant 2 postes d'adjoint technique rémunérés à l'heure,

Vu la délibération 2022-084 du 2 mai 2022 créant 1 poste d'adjoint technique indiciaire à temps complet et supprimant 1 poste d'adjoint technique rémunéré à l'heure,

Considérant la nécessité de prévoir deux postes d'adjoint technique rémunérés sur une base mensuelle indiciaire,

Considérant le besoin de renfort dans certains services afin d'assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer 2 postes d'agent contractuel à temps complet,

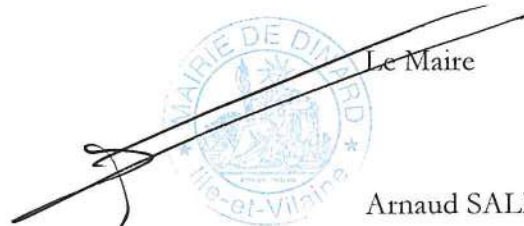
Article 2 : de les rémunérer sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

Article 3 : de supprimer 2 postes d'adjoint technique rémunéré à l'heure,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - RECRUTEMENT PERSONNEL
CONTRACTUEL – BUDGET COMMUNE - EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

Par délibération 2020-178 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a voté 15 postes d'agents contractuels rémunérés à l'heure.

Par 2 délibérations en novembre 2021 et mai 2022, le conseil municipal a voté la suppression de 3 postes d'adjoint technique à temps complet rémunérés à l'heure, et la création de 3 postes d'adjoint technique indiciaire.

Deux autres agents rémunérés à l'heure, effectuent d'ores-et-déjà un travail à raison de 35 heures hebdomadaires. Il convient donc que ces deux agents soient rémunérés sur une base mensuelle et ce, à temps complet.

Il s'agit alors de créer 2 postes d'adjoint technique rémunérés sur une base mensuelle (indiciaire), et de supprimer 2 postes d'adjoint technique rémunérés à l'heure (horaire) au tableau des effectifs.

In fine, sur les 15 postes d'agents contractuels créés le 14 décembre 2020 et rémunérés à l'heure, le tableau des effectifs comptera 5 postes d'adjoint technique rémunérés sur une base mensuelle (indiciaire) et 10 postes rémunérés à l'heure (horaire).

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_239-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION N°2022/240 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 - COMMUNE

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2022-036 du 28 février 2022 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2022,

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs,

- Les flux sortants de la collectivité,
- Le plan pluriannuel de titularisation d'agents contractuels,
- Le recrutement d'un agent au pôle Vie de la Cité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Attaché	3	1	0	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	42		2	40
Agent de maîtrise principal	22		1	21
Adjoint Technique TNC 26h15	2		1	1
Adjoint Technique TNC 25h30	1		1	0
Bibliothécaire principal	1		1	0
Adjoint d'animation TNC 15h00	0	1		1
Adjoint Technique TNC 14h00	1	1		2

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à **321**.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE COMMUNE – MODIFICATION
PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération du conseil municipal, un poste de directeur général adjoint des services a été créé afin d'optimiser le fonctionnement des services. Sous l'autorité du maire et de la directrice générale des services, le directeur général adjoint participera aux missions de direction et de coordination du pôle Vie de la cité.

Au terme de la procédure de recrutement, il convient de créer le grade d'attaché, correspondant au candidat retenu pour le poste.

Des agents sont, depuis plusieurs années, sur des postes permanents mais en contrat à durée déterminée. Afin de déprécier leur situation, un plan sur 3 ans (2021, 2022, 2023) a été établi à partir d'un critère relatif à l'ancienneté des agents. Ce plan a été soumis à l'approbation du comité technique et a reçu un avis favorable unanime. Ce plan nécessite de créer les grades correspondants pour des nominations au 01 janvier 2023.

Les grades, et non les postes, des agents sortis des effectifs sont supprimés.

Le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 321 et le nombre en équivalent temps plein au 1er décembre 2022 est de 300,16.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_240-DE

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

**PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

**DELIBERATION N°2022/241 - VÉHICULES DE SERVICES - AGENTS AUTORISÉS
AU REMISAGE À DOMICILE - ANNEE 2023**

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.

Vu la circulaire du ministère du travail en date du 5 mai 1997 ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération N°2014-125 en date du 30 juin 2014 approuvant le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de services ;

Considérant l'arrivée de la nouvelle DGA « Pôle vie de la cité » et la mise à disposition d'un nouveau véhicule de service ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des agents autorisés à remettre le véhicule de service mis à leur disposition à leur domicile, à compter du 1er janvier 2023 ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la modification à compter du 1er janvier 2023 du remisage à domicile du véhicule de service mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions pour les directeurs et responsables de services dont la liste est fixée ci-dessous et aux conditions suivantes :

<i>Prénom et nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Modalités et conditions d'utilisation</i>
POLE TERRITOIRE		
<i>Vincent AUBRY</i>	<i>Directeur Général Adjoint</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE RESSOURCES		
<i>Eric PERRET</i>	<i>Directeur Général Adjoint</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE VIE DE LA CITE		
<i>Marie DELHOMMEAU</i>	<i>Directrice Générale Adjointe</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE TERRITOIRE – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES		
<i>Stéphan ODOARD</i>	<i>Directeur des services techniques</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE VIE DE LA CITE – DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES		
<i>Claude CORBEL</i>	<i>Directeur des affaires sportives</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
<i>Franck GEORGES</i>	<i>Responsable des stades et autres espaces verts</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE VIE DE LA CITE – CULTURE, SPORTS ET LOISIRS		
<i>Jean-François HERVÉ</i>	<i>Responsable du palais des arts et du festival</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le ~~15/12/2022~~ mis à disposition,

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_241-DE

Article 3 : d'approuver la liste de remisage à domicile des véhicules de
pour l'année 2023.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022

Le Maire



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant
été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**VÉHICULES DE SERVICES – AGENTS AUTORISÉS AU REMISAGE À DOMICILE
– ANNEE 2023**

Par délibération n° 2014-125 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de services.

Une nouvelle DGA « Pôle vie de la cité » a été recrutée. La Commune a fait l'acquisition d'un véhicule qui sera mis à sa disposition.

Conformément à l'article du règlement précité, « les agents relevant de la catégorie 1 pourront avoir en outre la faculté de remettre chaque soir le véhicule utilisé sur le lieu de leur domicile lorsque cette opération est de nature soit à réduire la distance parcourue, soit à éviter de rejoindre la résidence administrative et de générer ainsi des heures de travail supplémentaires. Cette autorisation fera l'objet d'une autorisation annuelle nominative du Conseil Municipal. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre la liste à jour et permettre le remisage à domicile pour l'année 2023 des véhicules de service pour les agents suivants :

<i>Prénom et nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Modalités et conditions d'utilisation</i>
POLE TERRITOIRE		
<i>Vincent AUBRY</i>	<i>Directeur Adjoint Général</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE RESSOURCES		
<i>Eric PERRET</i>	<i>Directeur Adjoint Général</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE VIE DE LA CITE		
<i>Marie DELHOMMEAU</i>	<i>Directrice Adjointe Générale</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE TERRITOIRE – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES		
<i>Stéphan ODOARD</i>	<i>Directeur des services techniques</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE VIE DE LA CITE – DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES		
<i>Claude CORBEL</i>	<i>Directeur des affaires sportives</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
<i>Franck GEORGES</i>	<i>Responsable des stades et autres espaces verts</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE VIE DE LA CITE – CULTURE, SPORTS ET LOISIRS		
<i>Jean-François HERVÉ</i>	<i>Responsable du palais des arts et du festival</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Bruno DESLANDES

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2022/242 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE -
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022 - ORDRE
CHRONOLOGIQUE**

Présents : 26

Représentés : 07

Votants : 33

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2022/398 (5 septembre)	Convention de partenariat avec le Grand Hôtel Barrière dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Réservation de chambres du 29 septembre au 2 octobre 2022 – Sur le nombre de nuitées réservées 75 sont offertes par l'hôtelier et 89 sont payantes	D : - 180 € T.T.C. la chambre petit-déjeuner compris
2022/404 (8 septembre)	Convention de partenariat avec la société EIFFAGE dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de sponsoring au titre de partenaire officiel	R : 15 000 € H.T.
2022/414 (13 septembre)	Convention de partenariat avec la société LAMOTTE SACIB dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat au titre de partenaire local	R : 3 500 € H.T.
2022/417 (14 septembre)	Convention de partenariat avec l'Institut National de l'Audiovisuel dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat pour un échange de prestations au titre de partenariat institutionnel	D/R : 10 000 € H.T.
2022/488 (24 octobre)	Convention de partenariat avec la société COZIGOU dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de sponsoring au titre de partenaire officiel	D/R : 800 € H.T.
2022/491 (3 novembre)	Convention de partenariat avec Joseph PERRIER dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat pour un échange de marchandises	D/R : 4 613,40 € H.T.
2022/492 (3 novembre)	Contrat de cession avec Corentin LAINÉ, dans le cadre de l'animation du Festival Vidéo Jeunesse les 18 et 19 novembre 2022	D : - Cachet net : 250 € - Cotisations sociales : 254,95 €
2022/494 (7 octobre)	Reconduction du marché relatif à la « Direction artistique du festival Dinard Opening » avec Madame Brigitte DECHIN	D : 8 000 € net de taxes

<p>2022/495 (9 novembre)</p>	<p>Avenant N°1 au marché de remplacement de deux cloches et réfection du plancher sous cloche – Plus-value en raison du changement nécessaire de deux roues d'entraînement des chaînes fortement détériorées en raison du climat marin (chargé en iode) et moins-value sur une prestation réalisée</p>	<p>144 € T.T.C. Plus-value : 1 188,00 € T.T.C. <u>Total de l'avenant :</u> 1 044 € T.T.C <u>Nouveau montant du marché :</u> 47 658 € T.T.C.</p>
<p>2022/496 (10 novembre)</p>	<p>Attribution du contrat « Fourniture buts mobiles de football à 11 » - Société « SPORT NATURE »</p>	<p>D : 13 500,96 € T.T.C.</p>
<p>2022/497 (10 novembre)</p>	<p>Déclaration d'infructuosité du lot N°3 du marché « Travaux de fentes de suintements, clôtures et automatisation de portails pour la Commune » - Motif : aucune offre n'a été déposée</p>	
<p>2022/498 (14 novembre)</p>	<p>Contrat d'engagement à durée déterminée avec Carole DAAS, en qualité de pianiste, à l'occasion du concert des jeudis de Roches Brunes organisé le 1^{er} décembre</p>	<p>D : - Cachet net : 400 € - Cotisations sociales : 372,91 € - Forfait train : 200 €</p>
<p>2022/499 (16 novembre)</p>	<p>Attribution du contrat concernant le diagnostic structurel de la toiture de l'église de Saint-Enogat – SA ETUDES ET COORDINATION DU BATIMENT</p>	<p>D : 7 560,00 € T.T.C.</p>
<p>2022/500 (16 novembre)</p>	<p>Attribution du contrat concernant la fourniture de matériel d'accessibilité – Société AT3S</p>	<p>D : 4 534,72 € T.T.C.</p>
<p>2022/501 (16 novembre)</p>	<p>Attribution du contrat concernant l'aménagement d'une salle d'eau à la maison du partage – S.A.R.L. DY et FILS</p>	<p>D : 5 644,10 € T.T.C.</p>
<p>2022/503 (16 novembre)</p>	<p>Avenant N°1 (prix nouveau) au marché de travaux de requalification du boulevard de la Mer – Tronçon Est (entre le boulevard Albert Lacroix et l'avenue du Port Riou) – Motif : création d'une séparation physique entre la piste cyclable et le trottoir suite aux suppressions d'espaces verts et non prise en compte par le bureau d'étude de la séparation des réseaux EU-EP, ces travaux n'étant pas prévus dans le BPU</p>	<p>Pas d'incidence financière</p>
<p>2022/504 (17 novembre)</p>	<p>Attribution du contrat concernant la pose de colonnes semi-enterrées – Société SULO</p>	<p>D : 4 272,00 € T.T.C.</p>
<p>2022/505 (17 novembre)</p>	<p>Attribution du contrat concernant la fourniture de matériel de couverture pour la rénovation de la Villa Bédoyère – Société LARIVIERE</p>	<p>D : 18 607,33 € T.T.C.</p>
<p>2022/507 (21 novembre)</p>	<p>Partenariat avec la « Compagnie Farce Bleue » dans le cadre du projet d'Education Artistique et Culturel autour de l'art vivant des jeux théâtraux, développé par l'école Notre Dame de la Mer</p>	<p>D : 1 700 € T.T.C.</p>
<p>2022/508 (21 novembre)</p>	<p>Avenant N°3 au marché d'études pour l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine – Motif : prolongation du délai du marché pour une durée de 12 mois</p>	<p>Pas d'incidence financière</p>

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221212-DEL_2022_242-DE

2022/509 (23 novembre)	Avenant N°1 relatif à la prolongation de la convention d'occupation précaire du logement situé 36, rue des écoles jusqu'au 15 janvier 2023, à Madame T.	
2022/511 (24 novembre)	Modification de la décision N°2022/457 relative au spectacle d'Albert MESLAY au théâtre DEBUSSY – Erreur de date : Samedi 28 janvier et non le 23 janvier	
2022/513 (28 novembre)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Madame Lisa PERRIO en qualité d'humoriste, à l'occasion de la première partie du spectacle de Tom VILLA organisé le 18 décembre 2022 à 20h30	D : - Cachet net : 130 € - Cotisations sociales : 141,91 € - Transport et hébergement : 247,10 €
2022/514 (28 novembre)	Contrat de cession avec l'association « Le mouton à 5 pattes » pour la prestation déambulatoire « L'envolée fantastique » le vendredi 23 décembre à 15h30 et 18h00	D : 1 380 € T.T.C.

Acte au Maire de cette communication.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2022

Le Maire



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022 et affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022